

**Pas de place
au lycée,**

**Pas de place
en fac,**

**Pour le droit
aux études,**

**Pour construire
l'avenir !**

SOS

« rentrée »



AJIR NUMÉRO VERT

05 24 24 94

Direction de l'Enseignement
Supérieur



20F Hors-série Numéro Spécial

Le Guide de l'Étudiant



**TOUT POUR BIEN VIVRE
SES ÉTUDES**

Tous les droits
Les meilleurs plans
Les bonnes adresses

inscriptions
crous bourses

logement
jobs

santé
et sécu

sports
loisirs



**Le Nouveau
CAMPUS**

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

96/97



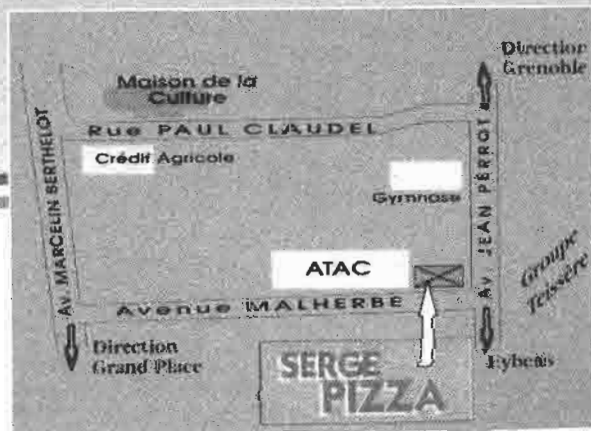
SERGE PIZZA

Ouvert 7 jours sur 7
de 11 h à 22 h

112, Avenue Jean Perrot
À côté du Supermarché ATAC

 (06) 07 03 61 55

N'oubliez pas de commander vos pizzas
par téléphone



THEATRE
DU ROND-POINT
CHAMPS ÉLYSÉES

COMPAGNIE
MARCEL MARÉCHAL

SALLE RENAUD BARRAULT

Du 5 Novembre 96 au 25 Janvier 97

EN ATTENDANT GODOT

Samuel Beckett / Pierre Arditi / Marcel Marechal
Robert Hirsch / Jean-Michel Dupuis / Patrice Kerbrat

Du 22 Avril au 14 Juin 97

LES ENFANTS DU PARADIS

Jacques Prévert / Marcel Maréchal

SALLE JEAN VAUTHIER

Du 20 Septembre au 19 Octobre 96

MOI PAUL-MARIE VERLAINE, PÈRE ET MÈRE

Philippe Faure / François Bourgeat / Alain Batifoulier

Du 20 Novembre au 20 Décembre 96

FRANÇOIS TRUFFAUT CORRESPONDANCE

François Truffaut / Marie Paule André / Robin Renucci

Du 9 Janvier au 1^{er} Février 97

MALAGA

Paul Emond / Abes Zahmani / Clotilde de Bayser...

Du 19 Février au 5 Avril 97

LE PASSAGE

Véronique Olmi / Ivan Morane / Enki Bilal / Marina Vlady

THÉÂTRE POUR L'ENFANCE

Du 26 Février au 9 Mars 97

L'ENFANT D'ÉLÉPHANT

Richard Demarcy / Rudyard Kipling

Places aux jeunes de
- 26 ans

Un seul tarif
pour vous
(50 % de réduction)

40 F

Venez les premiers au
Théâtre du Rond-Point des Champs-Élysées
pendant les 12 premières représentations
de chaque spectacle.

Réservation indispensable
directement au théâtre de 12 h à 19 h
du lundi au samedi

Tél. 44 95 98 10

et auprès des associations d'étudiants
et au CROUS

Attention : cet avantage s'entend dans la mesure
des places disponibles et sur présentation d'un justificatif.

2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris

Pour les grandes gueules.



Au café,
le 1/4 Perrier
passe à 33 cl
pour
le même prix.



**LA MUTUELLE NATIONALE
DES ÉTUDIANTS DE FRANCE**

*une institution
au service de votre santé*

La MNEF gère la Sécurité sociale étudiante depuis près de 50 ans

Depuis 1948, la MNEF assure la gestion des dossiers de remboursement de Sécurité sociale des étudiants, 600 collaborateurs salariés et 1 200 étudiants conseillers MNEF concourent à mener à bien cette mission. En 1995/96, la MNEF a géré la Sécurité sociale d'1 million d'étudiants.

C'est la 1^{re} mutuelle étudiante

Créée pour les étudiants, la MNEF dispose d'une expérience unique dans le domaine de leur santé. Présents dans chaque ville universitaire, les agences MNEF sont les interlocuteurs privilégiés des étudiants en matière de santé.

Elle a mis en place un réseau national

Avec 150 agences, la MNEF est la seule mutuelle étudiante à avoir mis en place un réseau national permettant à tout étudiant de bénéficier de prestations santé adaptées à ses besoins, partout sur le territoire.

Elle crée des Centres de Santé réservés aux étudiants

La MNEF crée des centres de soins spécifiques, exclusivement réservés aux étudiants. Spécialisés dans les pathologies les plus fréquentes chez les jeunes, ces centres proposent une gamme complète de consultations ; de la médecine générale aux spécialités, en passant par les soins dentaires, les analyses ou les bilans de santé.

Elle fait de la santé et de la prévention une priorité

La MNEF est à l'origine de grandes campagnes de prévention en milieu étudiant, notamment contre le SIDA et l'hépatite B, deux fléaux redoutables auxquels les jeunes sont particulièrement confrontés. Ainsi, la MNEF a vacciné 20 000 étudiants contre l'hépatite B en 1995.



Edito

Tu viens de t'inscrire dans l'Enseignement supérieur. Tant mieux parce qu'aujourd'hui, les diplômes constituent le plus sûr accès à l'emploi.

Cependant, tu vas le vérifier par l'expérience, être étudiant est aussi un stress, et une bataille de tous les jours pour le rester.

Multiplication des facs Pasqua, sélection à tous les niveaux d'études, cherté de la vie, salariat... quand tout est conjugué pour nous pousser à renoncer, nous, nous avons fait le choix de nous unir, résister, imposer notre exigence de bien vivre et étudier !

D'ailleurs pendant le mouvement étudiant de novembre-décembre derniers, nous avons vérifié l'utilité de la lutte avec les premiers reculs de Bayrou et ce, nationalement comme localement. Certes, le compte n'y est pas et le gouvernement entend poursuivre ses choix de pénurie budgétaire, privatisation de l'Enseignement supérieur et casse de l'aide sociale ; mais face à cela, n'avons-nous pas à opposer la force du tous ensemble ?

Tous ensemble pour obtenir l'inscription de tous les bacheliers dans la filière et l'établissement de leur choix, le droit à la poursuite d'études. Tous ensemble pour gagner les 25 par TD, un tutorat décent, l'embauche des thésards pour garantir le lien avec la Recherche. Tous ensemble pour arracher le doublement du nombre et du montant des bourses, la mise en place de l'année Joker, du demi-tarif sur les transports. Tous ensemble pour garantir un Enseignement supérieur public et gratuit qui donne accès à un emploi qualifié !

Poursuivre notre action, la conforter, nous a conduit à parier sur le syndicalisme étudiant.

Avec l'UNEF et ses associations, nous avons une structure pour nous défendre, agir au quotidien dans notre cours, filière, amphithéâtre pour être mieux étudiant.

Ce Guide n'a alors pas d'autre ambition que d'être un outil pour t'informer sur tes droits à l'Université, sur les démarches à faire pour les voir garantir, te donner les moyens d'agir pour faire du débat sur l'Enseignement supérieur ton affaire ! Parce que nous avons tenu à ce qu'il soit d'une grande qualité et à moindre coût, nous avons accepté d'y publier des publicités dont parfois nous ne partageons pas "la philosophie". Ce choix n'hypothèque pas, je crois, notre travail.

Aussi, bonne lecture, "bons droits", pour qu'ensemble nous les fassions respecter et construisions l'Université de demain.

Marie-Pierre VIEU
Présidente
de l'UNEF

**" L'organisation
de
l'Enseignement
public
gratuit
et laïc**

**à tous
les
degrés,**

**est
un devoir
de l'Etat ".**

**Préambule
de la
Constitution.**

INTERNET

Que puis-je en faire ?



Une communication interactive et actualisée ▲ Le transfert instantané de documents entre ordinateurs de type différent sur sites distants ▲ L'information dont j'ai besoin immédiatement exploitable sur mon micro ▲ Des économies considérables et des gains envisageables ▼▲▼ Avec Internet c'est possible...

Conception et hébergement de serveur

DGC - 28 rue Hoche - 93500 Pantin - Tél. : (1) 48 46 44 45 / Fax : (1) 48 91 64 88
Un centre serveur proche de vous, des techniciens disponibles

L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL: UN PROJET CONCRET

Préparer, en alternance, avec un contrat d'apprentissage :

LE BTS INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Concevoir, fabriquer, mettre en œuvre, maintenir...
un ensemble informatisé d'un système de production industrielle.
Titulaires des Bac S, STI Génie électrotechnique et Génie électronique.

LE BTS MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Maintenir les moyens de productions existants.
Intégrer des moyens de production nouveaux.
Titulaires des Bac STI option Génie Mécanique ou Génie électrotechnique, MSMA.

LE BTS TECHNICO-COMMERCIAL (Option Génie Electrique et Mécanique)

Négocier, démontrer, convaincre, organiser son secteur pour prospecter
et assurer le commercial de l'entreprise.
Titulaires de Bac techniques ou de BTS/IUT Techniques (Méca. ou Elec.).

AFIL PFA
Pôle de Formation par Alternance

46, rue de la Télématique - BP 789
42951 Saint-Etienne Cedex 9
Tél. 77 92 89 99 - Fax 77 92 89 98
Contacts : Georges Freycenon, Sylvie Ramet

C.F.A. I
AFIL PFA est membre du réseau des
Centres de Formation d'Apprentis
de l'Industrie (CFAI)

CIPL IAE
Former pour demain

61, bd A. de Fraissinette
42031 Saint-Etienne Cedex
Tél. 77 74 11 24
Contact : Yves Ruyssen

Une place en fac, c'est un droit !

Pour gagner ta place dans la filière et la fac
de ton choix, t'aider dans les démarches,
agir ensemble pour faire respecter nos droits,
l'UNEF met à ta disposition le

S.O.S inscription 3615 UNEF

Tél. 01 42 45 84 84



UNEF-S.O.S. INSCRIPTION • 52, rue E. Pailleron 75019 PARIS

Universités : le statu quo impossible, la réforme difficile !

Des luttes de la rentrée au mouvement de novembre-décembre, du mouvement aux Etats-Généraux, l'année 95-96 a été pour le moins mouvementée. Au bout du compte : une proposition de réforme dont les grandes lignes s'appliqueraient à la rentrée 97. Point sur ce qui a bougé.

Septembre 95, ce sont toujours des milliers d'étudiants interdits d'inscription universitaire en région parisienne, plusieurs UFR qui signifient clairement qu'elles ne pourront satisfaire leur rentrée, faute de moyens ! Au même moment, la fac Pasqua ouvre ses portes : coût de l'opération, 1,3 milliard de fonds publics affectés à un pôle privé. De quoi mettre le feu aux poudres ! Et comme si cela ne suffisait pas, début octobre, l'ALS est de nouveau sur la sellette : la réduction de l'aide et du nombre d'étudiants pouvant la percevoir est programmée. Déjà à Rouen, Metz puis Toulouse, la rupture est commencée ; le refrain maintes fois tenu des étudiants privilégiés, ne fait plus recette. Le 21 novembre, ce sont 150 000 étudiants qui manifestent partout en France ! L'exigence de moyens et la nécessité urgente de changer l'Université : Quand moins d'un étudiant sur cinq est bour-

sier et qu'un sur trois est salarié, la mal-vie est omniprésente. Quand les TP sont supprimés et que les portes de DEA se ferment, c'est toute la question de l'accès à la Recherche et à une formation de qualité qui est posée...

Six mille postes d'enseignants-chercheurs, quatre milliards de francs, l'année Joker, construction de cités-U, créations de DEA, réquisition des facs Pasqua... les besoins sont chiffrés et les étudiants portent ces exigences à tous les niveaux (UFR, CA, jusqu'au ministère). Alors que l'heure est à la réduction des déficits publics, l'exigence du droit de vivre et d'étudier devient incontournable.

Face à la détermination et à une mobilisation massive, des premières victoires sont arrachées. Mais le plan Bayrou reste bien en deçà des besoins : deux milliards de francs, deux mille postes d'enseignants (dont 1 000 PRAGS), deux mille postes d'IATOSS. Pour autant, le statu quo n'est pas de rigueur : le ministre propose la tenue d'Etats-Généraux pour avancer sur le contenu des mesures pour l'Enseignement supérieur et les syndicats entendent s'engouffrer dans cette brèche pour faire avancer les propositions du mouvement et obtenir le budget approprié. Cependant, les Etats-Généraux restent une mascarade de démocratie : organisés en catimini en période d'examen, sans journées banalisées, refusant de partir des questions posées par les étudiants ; ils apparaissent comme des commissions de spécia-

listes, dépourvues d'intérêt pour ceux qui font l'Université. Dans le même temps : expulsions de certaines d'étudiants étrangers, annonce d'un budget 97 en régression, suppression de DEA sont de nouveau à l'ordre du jour.

UNE RÉFORME DÉJÀ CONTESTÉE :

En aboutissement des Etats-Généraux de l'Université, François Bayrou annonce, le 17 juin à la Sorbonne, les grands principes de sa réforme. Au programme :
- rénovation des DEUG avec la mise en place de semestre, la systématisation de modules de professionnalisation et l'objectif de rendre le diplôme encore plus "général",
- refonte du système des aides sociales en une : allocation sociale d'études,
- mise en place d'une filière technologique. Et pour financer l'ensemble, poursuite de la contractualisation établissement-Etat et introduction de la contractualisation du même type entre établissement et collectivités territoriales. Il va sans dire que ces mesures laissent plus que dubitative la communauté universitaire ; certaines vont à l'encontre de droits vécus comme des acquis de longue date (la mise en place d'une allocation sociale d'études signifierait la disparition des bourses et de l'ALS actuelles, par exemple) et cela se fait dans le cadre d'une privatisation de l'enseignement supérieur.

Bayrou/Fauroux : un faux duel pour de vraies attaques !

C'est le dernier challenge du gouvernement ; il y aurait Jacky (Bayrou) et Hide (Fauroux), celui qui s'érige contre toute forme de sélection et appelle à la concertation la plus large, et l'autre qui ose dire tout haut ce que même les pires ne pensent pas tout bas, et qui veut transformer l'Université en usine et les étudiants en futurs précaires. La méthode est connue : par crainte du pire, on nous pousse à accepter le moindre, et dans le tumulte, à oublier le meilleur. Parce que si on y regarde de plus près, le fossé n'est pas si

grand, qui sépare l'actuel de l'ancien ministre : quand le second parle de savoirs primordiaux remplaçant les diplômes (de SMIC universitaire), de développement à tous les niveaux de l'alternance et d'autonomie totale des universités, le premier ne propose pas moins de gérer la pénurie, de réduire le nombre de DEUG, systématiser l'apprentissage à l'université et de créer des "fondations" d'université pour collecter des fonds auprès des collectivités locales. Parce qu'ensuite réduire l'alternative pour l'Enseignement supérieur à un débat Bayrou/Fauroux ou le contraire, serait occulter les acteurs même de

l'Université, leurs exigences et leurs propositions... D'ailleurs en novembre-décembre et durant toute l'année universitaire, les étudiants ont tranché, ils ont choisi la défense d'un service public de qualité ouvert à tous, et ayant les moyens d'accomplir ses missions. Pour l'UNEF, aujourd'hui l'enjeu est de donner encore plus de forces aux revendications étudiantes afin que le gouvernement y réponde favorablement !

Edito

Fac : quelle réforme ?

Sommaire

Inscriptions

Cursus

Poursuite d'études

3^{ème} cycle

Les IUT BTS

Les IUFM

Prépas

Grandes écoles

Études par

correspondance

Études à l'étranger

La fac sans le bac

Stages

Professionnalisation

Charte des stages

en entreprise

Examens

Étudiants étrangers

Les CROUS

Bourses

Jobs

5

8

9

10

13

15

17

19

21

23

24

25

26

28

30

31

33

35

37

41

42

46

Pions

Prêts

Cité-U

Logement

Santé

Mutuelles

Transports

Resto-U

Bibliothèques

Universitaires

Repérages

Étudiants handicapés

Droit d'expression

Culture

Sports

Jeunes couples

Service militaire

Impôts

L'UNEF kèzako ?

Adresses UNEF

Adresses CROUS

Adresses des

universités

Lexique

49

51

52

54

56

58

59

60

61

62

63

64

68

71

73

75

77

78

80

81

82

84

Les clefs de la fac

A peine finies les épreuves du bac que commencent celles des inscriptions. Gymkhana initiatique, 1^{er} verrou à faire sauter, elles sont le passage obligé de qui veut pouvoir étudier. Dates, démarches et droit : toutes les ficelles pour se sortir du labyrinthe administratif

LES PRE-INSCRIPTIONS

Si tu as décidé de t'inscrire dans l'une des universités qui n'exigent pas de pré-inscription (Montpellier, Nîmes, Limoges pour ne citer qu'elles), tu dois simplement retirer un dossier lors de tes résultats au bac. Cependant, la plupart des facs ont instauré un système de pré-inscription qui est devenu quasi-obligatoire.

Par Minitel

La pré-inscription par Minitel concerne les futurs bacheliers, et s'effectue dès le mois de mars-avril. Les serveurs diffèrent selon les académies : Ravel à Paris, Racines pour Toulouse, Bretasup en Bretagne et Ocapi pour 12 autres académies. Tu dois y formuler tes vœux d'affectation, généralement au nombre de trois. Un justificatif confirmant ta pré-inscription doit t'être envoyé avant les résultats de ton bac. Conserve-le : il peut t'être réclamé lors de l'inscription. De même, en cas de problème (si l'université n'a pas pris connaissance de ton dossier par exemple), il te servira comme preuve que tu t'es bien connecté en temps et en heure.

Pour certaines académies, la pré-inscription est un simple moyen de recensement des vœux permettant aux universités de prévoir la rentrée. C'est le cas à Toulouse, par exemple.

Mais dans un contexte de restriction budgétaire, le Minitel peut rapidement devenir un outil de pré-sélection. A Paris, le système Ravel permet d'organiser la répartition géographique des étudiants, souvent

sans tenir compte des vœux exprimés : les bacheliers de Seine-St-Denis iront à Villeta-neuse et à Saint-Denis, même si la filière qu'ils souhaitent suivre n'y est pas enseignée. Attention : l'ordre dans lequel tu effectues tes vœux sur Minitel est important. Tu seras considéré comme prioritaire dans l'université sélectionnée en premier choix. Si celle-ci est hors académie, ton dossier sera renvoyé à l'une des deux autres qui te mettront alors sur liste d'attente ou se transmettront ton dossier l'une à l'autre. Une vraie partie de ping-pong. Néanmoins, garde une chose en tête : ce qui prime, c'est ton avenir, et ce que tu as décidé d'en faire. Si la filière ou les options que tu désires suivre ne sont pas enseignées dans ton académie, n'hésite pas à te battre pour être inscrit ailleurs. Chaque année, des centaines de dossiers sont obtenus à la suite de luttes collectives (cf. § Si tu n'es pas pris en juillet).

Les serveurs Minitel sont également utilisés pour éviter que les bacheliers ne se déplacent sur l'université. Le dossier de réponse est alors directement envoyé aux étudiants. Les administrations peuvent aussi annoncer des refus d'inscription par Minitel, isolant les sans-fac (Ravel, Bretasup).

Dossiers, concours et examens d'admission

D'autres procédés de pré-inscription sont couramment utilisés par certaines filières, bien que parfaitement illégaux. Les filières LEA-Anglais organisent parfois des épreuves de langues dès le mois de mai. En Arts plas-

L'inscription en Médecine se fait en province comme toute inscription. Il suffit de s'adresser à l'université qui accueille tous les bacheliers de l'académie. Les dossiers de pré-inscription peuvent être délivrés dès le mois de mai.

A Paris, toutes les inscriptions sont centralisées au : 47 rue des Ecoles - 75005 Paris.

Le retrait des dossiers se fait dès juin pour les étudiants de province ou d'étranger, et dès le 1er juillet pour les étudiants d'Ile-de-France.

La répartition des étudiants par CHU se fait durant le mois d'août. Pour cela, sont prises en compte la série du bac et les mentions.

tiques, il faut très souvent présenter un dossier de travaux personnels. De même en STAPS. Cette année, sur vingt-six UFR STAPS, treize ont encore maintenu une sélection par test d'aptitudes ou autres procédés (premiers arrivants...). Il faut savoir qu'en 1995, des recours administratifs ont obligé des universités à accueillir tous les bacheliers et ont ainsi permis l'annulation du concours d'entrée.

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Elle commence en principe le jour du résultat du bac. En vertu de l'article 14 de la loi Savary, l'inscription est ouverte à tous les bacheliers et à ceux qui ont obtenu une équivalence ou une dispense en justifiant d'une qualification. Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement et la filière de son choix.

L'inscription administrative consiste à s'acquitter des frais d'inscription : scolarité, santé et sécurité sociale étudiante si tu as 20 ans dans l'année. C'est aussi à ce moment qu'est délivrée la

carte d'étudiant.

Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription. Ils doivent donc, lors de l'inscription, se munir d'un justificatif d'attribution de bourse. Si, comme beaucoup d'autres, tu ne l'as pas encore reçu au moment de ton inscription, la fac te demandera sans scrupule d'avancer les frais. Avec les élus étudiants, tu peux alors obtenir un report d'inscription à la scolarité.

Pour beaucoup d'étudiants, l'inscription administrative n'est pas si simple. C'est le cas si tu changes d'académie. Si tu viens d'avoir ton bac, il te faut présenter un justificatif attestant de raisons «valables» nécessitant ton inscription dans l'université choisie.

Ces raisons, surtout bien argumentées, peuvent être diverses : déménagement, travail, activités sportives de haut niveau...

Si tu changes d'université, il faut au préalable faire une demande de transfert à l'université d'accueil (cf. Transferts). La demande peut se faire directement.

Dans d'autres cas, il faut exprimer son vœu par Minitel. De même pour certaines

poursuites d'études en cas de redoublement répétés (notamment en DEUG).

Tu dois alors faire une demande de dérogation qui sera examinée en commission de scolarité.

Il faut savoir qu'en dernier recours, c'est le président de l'université qui décide (cf. Dérogations).

LES INSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES

Elles peuvent se dérouler en juillet ou en septembre, et se poursuivre jusqu'en octobre, novembre.

Il s'agit de s'inscrire aux examens et dans les différents enseignements (modules, UE...). Une fois la filière choisie, les enseignements proposés peuvent être multiples. Il ne faut donc pas hésiter à t'adresser aux enseignants présents si tu doutes de ton choix. Pour autant, mieux vaut être vigilant.

Certaines matières étant très vite saturées, on te conseillera de te rabattre sur une autre moins prisée, ou carrément d'attendre le 2^e semestre ou l'année suivante.

De plus, certaines filières étalonnent des capacités d'accueil dans les modules, UE... Ce procédé est illégal. N'hésites donc pas à maintenir ton choix. Dans tous les cas, il faut te tenir bien au courant des enseignements que tu as le droit de faire, pour éviter des refus souvent bien argumentés.

SI TU N'ES PAS PRIS EN JUILLET

Chaque année, pour des milliers d'étudiants, inscription rime avec refus : c'est fréquemment le cas pour les titulaires de DUT, de bacs techniques ou professionnels, de bacs antérieurs... mais aussi de plus en plus pour les bacheliers de l'année.

Si tu es dans cette situation, il ne faut pas hésiter à envoyer des courriers d'appel, à la fois au président de l'université, au directeur de la filière que tu désires suivre, et au recteur de l'académie (avec accusé de réception). Dans beaucoup d'université (notamment en province), les demandes sont examinées par des commissions internes à la fac. A Paris, une fiche d'attente adressée au rectorat est à retirer à l'université choisie dès le mois de juillet.

Un conseil : n'attend pas septembre pour te manifester auprès des universités, et ne retiens qu'un seul mot d'ordre : le harcèlement des administrations qui mettraient du temps à t'envoyer une réponse ou te répondraient négativement. De même, ne reste pas isolé dans tes démarches, d'autant que ta situation n'est malheureusement pas exceptionnelle. C'est souvent l'acharnement et le rapport de force qui sont déterminants. L'UNEF met chaque année un SOS-inscription à disposition de tous les sans-fac. Ce dispositif permet de se battre pour faire céder les administrations.

Décret N° 84-13 du 5 Janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités. (extrait)

Art. 2 - les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

Art. 3 - peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'établissement en application de critères généraux fixés par le Conseil d'Etablissement et dans la limite des 10 p.100 des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

LOI SAVARY

Loi n° 84-52 du 26/01/1984, art. 14

"Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugée suffisante conformément à l'article 5".

"Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix. Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription, dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constate par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'Education nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci".

Ce sont ainsi des milliers d'étudiants qui ont pu s'inscrire dans la filière de leur choix.

LES DROITS D'INSCRIPTION ILLICITES

L'inscription à l'université est subordonnée aux paiements des droits d'inscription (scolarité, santé et cotisation à la sécu étudiante si tu as plus de 20 ans ou si tu atteins cet âge dans le courant de l'année universitaire). Le montant de ces frais n'est pas laissé au libre choix des universités, puisqu'il est fixé chaque année par un arrêté. Pourtant, les universités se permettent de percevoir au moment de l'inscription des frais supplémentaires (sport, frais de dossiers, droits culturels...). Il faut savoir que de tels frais sont facultatifs. Ainsi, tu peux, par exemple, refuser de payer les droits de sport si tu n'en pratiques aucun dans le cadre universitaire. Si on t'a obligé à payer des frais illégitimes, tu peux adresser au président de l'université une demande de remboursement (cf. lettre ci-jointe). Pour que cette démarche ait plus d'efficacité, il est préférable de la mener de manière collective

(délégation auprès des administrations, pétition, manif... séquestration du recteur et plus si affinité).

Il faut savoir que plusieurs universités ont déjà été condamnées en justice pour avoir indûment perçu des droits d'inscription.

Par ailleurs, on voit se multiplier les frais liés à l'achat de photocopies, de matériel de TP, stages en labo payants...

Tout ceci est strictement illégal et il ne faut hésiter à dénoncer ces pratiques. C'est ainsi que les étudiants de sciences de Montpellier ont gagné la gratuité des photocopies obligatoires par l'intermédiaire de Jean-Pierre et Magalie (élu UNEF au CA).

EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Si tu es boursier, tu es automatiquement exonéré de tes droits d'inscription. Si tu ne l'es pas, sache que tu n'es pas en reste et qu'il existe néanmoins une possibilité de te faire rembourser ou de ne pas payer tes droits. Chaque université a la possibilité d'exonérer de leurs droits d'inscription jusqu'à 10% d'étudiants, en plus des boursiers. Cette disposition date de 1984 (avant, les frais

d'inscription ne s'élevaient pas au-delà de 100 F). Elle est applicable de la première année de DEUG jusqu'au DEA et peut être perçue comme une aide sociale supplémentaire pour ceux qui ne bénéficient pas de bourse. Tous les étudiants peuvent en faire la demande, avant ou après le paiement des droits. Il faut pour cela adresser une lettre de demande d'exonération auprès du président de la fac (cf. modèle ci-joint). C'est lui qui prend la décision, en fonction des critères déterminés par le CA. Si l'exonération est systématique dans certaines universités, d'autres n'utilisent pas, et de loin, tous les fonds destinés à cet effet. Souvent, l'intervention conjointe des « exonérables » et des élus étudiants est nécessaire pour faire aboutir les dossiers. Contactez-nous si ta demande est restée sans réponse ou a été rejetée.

Droit aux études

Puisqu'aucun texte de loi n'a remis en cause les dispositions de la loi Savary, le libre accès aux études reste un droit reconnu. Malheureusement, ce droit est régulièrement bafoué dans nos universités puisque chaque année, des milliers de bacheliers et étudiants se voient refuser l'inscription dans la filière demandée. Faute d'un budget conséquent qui permettrait d'accueillir tous les étudiants dans les meilleures conditions, les administrations ont recours à des formes diverses de sélection : système Ravel, tests, entretiens... Ces pratiques vont complètement à l'encontre des exi-

Modèle de lettre de demande de remboursement de droits illicites (avec Accusé de Réception)

Monsieur,

En début d'année, je me suis acquitté(e) de mes droits d'inscription pour l'année 1996-97. J'ai payé Frs, or récemment j'ai appris que seuls étaient obligatoires, pour être régulièrement inscrit, les droits dont le montant est fixé nationalement par arrêté ministériel en vertu de l'article 48 de la loi n°51598 du 24 mai 1951. Ces droits nationaux de montaienu cette année-là à ...

Il n'était pas signalé, lors de l'inscription, que les droits supplémentaires fixés par l'université, étaient facultatifs. L'inscription et la délivrance de la carte-étudiant ont été subordonnées au versement de cette contribution annuelle dénommée « frais de gestion », « frais de dossier » selon les cas.

En conséquence de quoi, je vous demande de bien vouloir alerter vos services afin que les « frais de gestion » que j'ai versé me soient remboursés. C'est-à-dire la somme de Frs. En espérant que ma demande sera prise en compte, et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

(signature)

Modèle de lettre de demande d'exonération à adresser au Président de l'université (joindre un RIB)

Monsieur le Président,

Inscrit(e) en (préciser l'année et le cursus) dans votre université, ma situation financière personnelle ne me permet pas de faire des études dans de bonnes conditions (exposer la situation motivant la demande).

Aussi, Monsieur le Président, en vertu de l'article 3 du décret n°84-13 du 5 Janvier 84, je demande à bénéficier - pour raisons sociales - de l'exonération des droits d'inscription.

En conséquence de quoi, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire la nécessaire auprès des services compétents de votre université pour qu'il soit procédé au remboursement de mon inscription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

(signature)

gences exprimées par les étudiants lors du mouvement de novembre/décembre 1995. Alors que toujours plus d'étudiants aspirent à une université publique, ouverte à tous, on voit se multiplier les sans-fac, les frais d'inscription illicites... Le plus souvent, ces mesures sont illégales et l'UNEF s'emploie à les

dénoncer et à les combattre. Mais pour faire céder l'administration, c'est le nombre d'étudiants mobilisés et leur détermination qui comptent avant tout... C'est ainsi que chaque année, le SOS-Inscription lancé par l'UNEF, permet aux étudiants d'être inscrits dans la filière de leur choix.

Les dates qu'il faut retenir

Octobre/décembre : inscriptions en écoles d'éducateurs spécialisés pour l'année suivante.

Janvier : inscriptions pour certaines filières : LEA, CELSA, certains UFR d'arts plastiques.

Pour les étudiants étrangers, une pré-inscription est obligatoire entre le 1er décembre et le 15 janvier.

Janvier/février : c'est le moment des demandes d'inscription aux épreuves d'admission en STAPS, DEUG LEA, Arts plastiques... C'est aussi le moment de constituer les dossiers pour les BTS, DUT, classes prépa...

Mars : recensement des vœux par Minitel, par ordre de préférence. L'ordre de priorité est souvent pris en compte pour l'admission. Demande de dossier pour certaines filières : Deust, MST, ...

Avril : réinscription en médecine en province et en école d'architecture, c'est le moment des entretiens, tests pour certaines filières.

Juin : toutes les inscriptions en médecine à Paris sont centralisées au 47 rue des écoles. Fin des procédures d'admission en BTS, DUT, prépa...

Juillet : retrait des dossiers d'inscriptions dans les universités. Inscription administratives et pédagogiques, pour certaines facs.

Septembre/octobre : inscriptions administratives et pédagogiques

Trois cycles, deux voies

Deug, Deust, Magistères Maîtrises, ou DESS : l'Université propose un panel de formations aussi diverses que variées. La filière généraliste reste la plus empruntée; la voie professionnelle, moins connue quant à elle, est aussi la plus sélective.

LE 1ER CYCLE UNIVERSITAIRE

Point de départ des études longues en université, le 1er cycle se découpe en deux voies : la filière généraliste et la filière professionnelle. Chacune d'entre elles se prépare en deux ans.

Le DEUG (Diplôme d'études universitaires générales) est une formation essentiellement théorique. Les enseignements sont organisés et regroupés par modules, dont le nombre varie entre 6 et 12 selon la fac et la filière.

Un module est un regroupement de deux UV (Unités de valeurs) ou UE (unité d'enseignement). C'est en début d'année que tu choisis l'organisation de tes modules, en fonction du projet de formation que tu t'es fixé. Leur contenu et leur nombre est déterminé sur proposition du conseil d'UFR, puis ratifié par le CEVU et enfin le CA.

Ils sont capitalisables : c'est-à-dire que chaque module obtenu est acquis pour toujours. Si tu en loupes un, tu n'es pas obligé de repartir à zéro.

Certains DEUG proposent des UE professionnelles, notamment pour les étudiants désirant préparer les concours d'IUFM. D'autres permettent de choisir des UE libres, que tu peux prendre dans une autre filière que la tienne. Lors de ta deuxième année de DEUG, le choix de tes modules peut déterminer la mention de ton DEUG. Par exemple, si tu suis un DEUG de philo et que tu t'intéresses à la socio, tu peux prendre des UE dans cette seconde discipline. Tu auras alors un DEUG dont la mention majeure sera la philo et la mention mineure la socio. La plupart des DEUG exigent également que tu effectues des stages professionnels, qui se résument souvent à des stages d'observation. Pour

les valider, il te faudra rendre un rapport de stage.

Un DEUG s'effectue en trois ans maximum et tu n'as droit qu'à un seul redoublement. Cependant, il est possible d'obtenir des dérogations et d'effectuer ton DEUG en cinq ans (cf. chapitre dérogation). Pour ce qui est de la poursuite d'études, un DEUG permet de rentrer en licence, en MIDGE, en MST mais également d'intégrer des BTS/IUT ou un IUP (cf. réorientation).

Le DEUST (Diplôme d'études universitaires et techniques) part des diplôme de techniciens supérieurs implantés dans les facs. L'inscription se fait généralement à la suite d'une DEUG proche de la spécialité, mais on peut également y accéder directement. Attention : les critères de sélection sont fixés par les universités et souvent très sévères. Il te faudra présenter un dossier, passer un test d'aptitude ainsi qu'un entretien. L'enseignement professionnel (stages) représentent un bon quart du cursus. Le reste du volume horaire est occupé par des travaux dirigés et pratiques. Conçu par les universités et les entreprises pour répondre à un besoin précis sur le marché local de l'emploi, les DEUST n'ont pas la même fonction que les BTS ou les IUT, qui eux sont des diplômes nationaux : alors attention aux choix de cette formation. Elle peut devenir sans intérêt en cas de déménagement, voire de disparition de l'entreprise qui l'a créée.

Les formations proposent près d'une centaine de spécialités, aussi diverses que droit, aménagement du territoire ou informatique. La poursuite d'études est parfois possible, notamment dans les sections du 2^e cycle proches du diplôme. Mais l'objectif prioritaire reste l'accès immédiat à la vie professionnelle.

LE 2È CYCLE UNIVERSITAIRE

Il est accessible après un DEUG ou une équivalence, et parfois un BTS. Beaucoup plus diversifié que le 1^{er} cycle, il comporte un nombre impressionnant de diplômes : Licence, Maîtrise, MST, MIDGE... Là aussi, la voie peut-être professionnelle ou généraliste.

Licence/Maîtrise

Rares sont ceux qui accèdent par un autre chemin que celui du DEUG. Néanmoins il arrive qu'on intègre à partir d'un BTS, mais les cas restent exceptionnels (cf. BTS-IUT).

Organisée en module tout comme le DEUG, la Licence se déroule sur un an, et les matières générales y sont plus approfondies. Des modules optionnels de langues et d'informatiques peuvent être également proposés. Elle permet soit de poursuivre en Maîtrise, soit de rejoindre un IUFM ou encore de présenter directement le CAPES ou des concours administratifs.

La Maîtrise quant à elle, constitue une première approche du travail de recherche. Elle est la voie la plus classique pour qui désire poursuivre en 3^e cycle. En principe, il n'est pas possible de changer d'orientation entre la Licence et la Maîtrise. Selon la filière choisie, elle sera abordée de manière très appliquée ou plus théorique. Dans cette mesure, l'enseignement comportera un nombre plus ou moins important de module. Chaque module se compose, soit d'UE, soit de séminaires. Dans tous les cas, un mémoire de Maîtrise, déposé et soutenu devant un jury, sera nécessaire pour valider le diplôme.

La Maîtrise permet bien naturelle-

ment d'accéder à un DEA ou un DESS (cf. 3^e cycle) mais également de présenter des dossiers dans les écoles d'ingénieurs ou de passer le concours de l'agrégation. La sortie directe sur le marché du travail est possible, mais risquée dans certaines disciplines où la déqualification peut-être au rendez-vous.

Les Maîtrise professionnelles
En parallèles à la filière générale, le 2^e cycle propose une palette variée de formation tournées vers l'emploi. Il s'agit de Maîtrises professionnelles qui se préparent en deux ans après un DEUG ou équivalent. Il n'y a pas de Licences intermédiaires. MST, MIAGE et MSG ont un point

commun: elles sélectionnent les étudiants à l'entrée. L'enseignement se compose en grande partie de stages en entreprises ou en laboratoire, et le corps enseignant est composé en grande partie de professionnels. Elles sont de plus en plus intégrées dans les IUP. La MST (Maîtrise des sciences et techniques) est une filière extrêmement sélective. Il faut, entre autre du DEUG, être titulaire d'un certificat préparatoire qui se prépare généralement pendant le 1^{er} cycle. Les spécialités enseignées couvrent des domaines aussi variés que la comptabilité, le droit ou même la cosmétique. Le MIAGE (Maîtrise de méthode informatique appliquées à la gestion) est une filière chargée où la

sélection est sévère. Ce diplôme, qui offre une réelle double compétence, forme des spécialistes de l'informatique dans le domaine de la gestion. Elle peut également se suivre en alternance (cf. professionnalisation). La MSG (Maîtrise des sciences de gestion) propose des formations dans le domaine du marketing, de la gestion et de la finance. Si toutes ces filières ouvrent directement sur le marché du travail, elles permettent également à un DESS ou un DRT ainsi que de présenter un dossier dans les écoles d'ingénieur (pour les MST scientifiques) et les écoles de commerce (cf. grandes écoles).

Les Magistères
Spécialisés de haut niveau qui durent trois ans. On y accède après un DEUG, un BTS ou un IUT et l'admission se fait sur dossier, test et entretien. Très spécifiques, ces diplômes n'offrent qu'un nombre de places limités. Les Magistères sont des diplômes universitaires qui se positionnent sur les domaines les plus performant de chaque université. Ils débouchent sur un double diplôme, comportant à la base une spécialisation professionnelle et un enseignement à la recherche, et couvrent toutes les disciplines, de la santé au droit, même si ce diplôme est surtout prisé dans certains domaines comme l'informatique et la finance internationale

LE 3^E CYCLE

Contrairement au 1^{er} cycle et au 2^e cycle, le 3^e cycle n'est pas automatiquement accessible. Les places sont excessivement limitées et peu d'étudiants sont élus. La sélection se fait sur critères pédagogiques et restent trop sou-

vent arbitraire. L'étudiant qui présente un excellent projet de recherche ne sera admis que s'il trouve l'enseignement qui accepte de suivre son projet. Et ce n'est pas souvent le cas. Le 3^e cycle comprend lui aussi plusieurs filières, générales ou professionnalisées.

Le DEA

Le DEA (Diplôme d'études approfondies) se déroule en un an. Le DEA est un travail de recherche, sanctionné par la soutenance d'un mémoire. Celui-ci est souvent une première ébauche de la thèse de doctorat, préparée en trois à cinq ans après le DEA. Débouchés: recherche et enseignement supérieur.

Le DESS

Le DESS (Diplôme d'études supérieures spécialisées) se déroule en un an après la Maîtrise. Très sélectif, le DESS a une finalité professionnelle et propose un cursus émaillé de stages en entreprises. Les DESS sont peu nombreux dans les filières littéraires pures. En revanche, il permet de donner une spécialisation pratique à des études générales comme la communication. Il est désormais possible de préparer un DRT (Diplôme de recherche technologique), tout nouveau diplôme qui se veut orienté vers l'innovation et la recherche. Le DRT dure de 18 mois à 2 ans et se prépare à l'université et dans une entreprise dans laquelle l'étudiant travaille sur un projet de recherche concret.

Dans ce cas et contrairement à la recherche universitaire traditionnelle, le projet de recherche ne peut voir le jour que si l'entreprise l'approuve et le finance. La recherche universitaire étant quand à elle sous financée on ne peut que s'inquiéter sur le devenir de la recherche fondamentale!

Pouvoir changer

Arriver à la fac avec un projet bien déterminé, c'est naturel. En changer en cours de route aussi. Durant les premières années d'étude, rien n'est figé quant à la formation suivie. Il est toujours possible de changer de filière. Mais gare aux réinscriptions : plus les années passent, plus elles deviennent hasardeuses.

PENDANT LA PREMIERE ANNEE

Pour changer de filière, tu peux te renseigner auprès du secrétariat de ton UFR, de préférence avant décembre. L'année universitaire en cours ne sera pas comptabilisée, mais en revanche tu seras classé(e) dans la catégorie des "bac antérieurs", position délicate qui risque de te mettre en attente au moment de ta réinscription, car les bacheliers de l'année sont prioritaires. Si tu désires rejoindre une Grande Ecole, sache que certaines écoles de commerce et de gestion proposent des cycles spéciaux de remise à niveau, à condition d'avoir suivi les six premiers mois de DEUG.

APRES LA PREMIERE ANNEE

En cas d'échec
La meilleure solution est de redoubler, mais fais le point avec un conseiller d'orientation plutôt que de persévérer dans une filière qui n'est peut-être pas faite pour toi. Tu peux également quitter l'Université : certaines facs comme Pierre et Marie Curie (Paris 6), proposent des passerelles vers un BTS via une formation en apprentissage, après une ou deux années de DEUG (non validé). Autre exemple, après une première année

d'AES ou de Sciences économiques, on peut intégrer un BTS ou un IUT de commerce et de gestion. Il est alors préférable de finir son année de DEUG afin de présenter une attestation de scolarité appréciée. Il existe aussi des formations courtes dans les secteurs de la bureautique, du secrétariat ou de la comptabilité. En cas de réussite
Tu as le droit de changer de filière. La réforme de 1993 a organisé le DEUG en modules, ce qui facilite les réorientations. Attention cependant, car aucun règlement n'existe en matière de réorientation, et les universités gèrent librement leur système d'équivalences.

Tu peux également changer d'établissement. Les instituts universitaires professionnalisés (IUP) t'ouvrent leurs portes ainsi que les instituts universitaires de technologie (IUT) ou les sections de techniciens supérieurs (STS) pour lesquels il est préférable d'avoir réussi les examens de février car ceux de juin arrivent trop tard pour être pris en compte. Quelques Ecoles d'ingénieurs recrutent à bac+1.

APRES LA SECONDE ANNEE

En cas d'échec
Redoubler est vivement conseillé (si tu le peux) car sur le marché de l'emploi, le DEUG ne pèse quasiment

aucun poids.

Si tu souhaites changer d'établissement, l'intégration en IUP est toujours possible ; sinon tu devras reprendre de zéro, sauf si tu arrives à faire valider certaines UE (quand les matières sont proches). En cas de réussite
Pour changer d'orientation, il est facile de bifurquer vers une filière universitaire professionnalisée (MST, MSG, MIAGE et magistère), même si les places sont chères, ou de choisir une filière courte (la plupart des IUT permettent au titulaire de DEUG d'obtenir le DUT en un an). Tu peux aussi rejoindre un IUP. Si tu préfères changer d'établissement, sache que plus de 150 écoles d'ingénieurs recrutent à bac+2 notamment des DEUG A et B. Même chose pour les écoles de commerce. En effet, il est peu connu que la moitié des étudiants en école d'ingénieur ne sont pas passés par les classes préparatoires. Intégrer une école de journalisme ou Sciences Po est également possible après un DEUG même si certains IEP (institut d'études politiques) sélectionnent d'avantage des bac+3/4 (Paris notamment).

QUI DECIDE ?

C'est le président d'université, le plus souvent sur avis du directeur d'UFR. Cependant, dans certaines universités, il existe des commissions de dérogation qui assistent le président. Cas particuliers
Le concours en médecine ou en pharmacie entraîne une foule de redoublants (la moitié au moins de l'amphi), voire même des tri-

LES DEROGATIONS D'INSCRIPTION

Le DEUG est un diplôme qui doit s'obtenir en trois années maximum. Pourtant, il arrive souvent qu'au bout de trois ans, le résultat ne soit pas toujours celui escompté. Les chiffres montent quant à eux que 80% des étudiants mettent plus de deux ans pour obtenir leur DEUG. C'est un cas assez fréquent pour les étudiants salariés. Si tu es dans ce cas, il te faut une dérogation pour pouvoir continuer. Tu peux ainsi obtenir une 4^e, voir une 5^e année pour finir ton DEUG.

Propositions

- un cadre national pour les équivalences concernant tous les diplômes
- la mise en place d'une passerelle entre les différents cursus

plants (accordé si l'étudiant a un motif valable et/ou un certificat médical). En IUT, le redoublement de la première année, voire de la seconde, n'est pas automatique.

LES TRANSFERTS

Si tu veux t'inscrire dans une autre université que celle où tu suis actuellement tes études, tu dois effectuer une demande de transfert. Les textes précisent (décret du 31 mai 1971), que « l'étudiant désirant obtenir son transfert... doit en faire la demande à son président d'université, ainsi que, sous le couvert de celui-ci, au président de l'université dans laquelle il désire continuer ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux présidents intéressés ».

Dans les faits, excepté à Paris, les étudiants ont la possibilité de solliciter leur transfert auprès du secrétariat de leur université de départ jusqu'au 15 octobre. Dans les faits également, ce n'est jamais le président de l'université de départ qui fait obstacle à un transfert (sauf parfois en Médecine) mais bien évidemment celui de l'université d'arrivée. Il est à noter que les directives ministérielles enjoignent aux établissements de l'Enseignement supérieur de recevoir en priorité les candidats de leur propre académie, et les autres « dans la limite des places disponibles » (sic).

QUEL RECOURS ?

Si tu demande de transfert a été refusée, adresse-toi à l'université d'accueil qui, en général, a créé au sein de son conseil d'université une commission de transferts qui examine l'ensemble des cas. Si le président d'université est également responsable du refus ou de l'acceptation d'un transfert, dans bien des cas, c'est auprès du président de la commission de transfert qu'il faut s'adresser afin de faire avancer le dossier.

EQUIVALENCES

Le système d'équivalence ne s'applique pas à deux diplômes de même dénomination nationale. Si par exemple, tu souhaite suivre une Licence d'Histoire à Toulouse après avoir obtenu le DEUG d'Histoire à Limoges, il n'y a pas lieu de faire une demande d'équivalence. En tant que diplômé national, le DEUG d'Histoire donne accès de plein droit à la Licence d'Histoire dans toutes les universités françaises (dans la limite des places disponibles, re-sic...).

Le système d'équivalence entre en ligne de compte soit pour poursuivre en France des études commencées à l'étranger, soit pour changer de diplôme. Il y a en la matière deux régimes juridiques.

Les équivalences accordées au vu de la scolarité antérieure peuvent jouer d'une université à l'autre, ou au

sein d'une même université. Ce sont les conseils de fac, voire les commissions pédagogiques qui attribuent les équivalences. Chaque UFR et université a en ce domaine ses propres règles et coutumes.

Les commissions d'équivalence peuvent prendre trois types de décisions : le refus pure et simple de l'équivalence, l'attribution d'une équivalence partielle (tu es autorisé à entrer dans une Licence Y avec ton DEUG X, à condition de rattraper trois unités de valeurs du DEUG Y), ou enfin l'attribution de l'équivalence

demandée.

On constate depuis plusieurs années une nette tendance à sous évaluer les équivalences. Tout étudiant qui estime avoir été lésé par une décision de la commission d'équivalence peut faire un recours auprès du directeur universitaire et du président d'université. Mais c'est surtout auprès du responsable de la commission qu'on peut réellement faire avancer son dossier. Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter l'UNEF sur ces problèmes.

Les écoles spécialisées

Pour accéder à certaines professions, point d'alternative : il faut passer par les écoles spécialisées. Ce type de formation se rencontre dans des domaines très divers : art, audiovisuel, comptabilité, documentation, immobilier, journalisme, paramédical et social.

En raison de leur spécificité, ces formations sont dites professionnelles. Très souvent, elles aboutissent à la délivrance d'un diplôme d'Etat (DE) : infirmiers, assistants sociaux...

Il peut aussi s'agir d'une habilitation particulière par le gouvernement (architecte), par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables...

D'autres formations, essentiellement des métiers artistiques, ne délivrent aucun diplôme spécifique. Il te « suffira » alors de faire le choix de l'établissement le plus en vu dans le secteur.

L'accès aux écoles spécialisées diffère selon leur nature. Les écoles publiques sont en général gratuites, ce qui n'empêche pas pour autant une sélection à l'entrée. Pour ce qui est des écoles privées, la différence réside bien évidemment dans le fait que la sélection se fera en plus de tout, sur le portefeuille.

Rencontre du troisième cycle

Quel beau rêve que de contribuer à la découverte du vaccin contre le SIDA, ou de décrocher un DESS. Travail immédiat et salaire confortable... Les revers de la médaille s'appellent sélection, absence d'aide sociale et trop souvent individualisme forcené. Brève exploration de cet univers.

LES DIFFERENTS TROISIÈMES CYCLES :

Deux voies se distinguent : l'initiation à la recherche et sa conclusion optimale, et la professionnalisation du cursus. Dans le premier cas, on prépare un Diplôme d'études approfondies (DEA, bac + 5), qui combine plusieurs séminaires par semaine (à ce niveau parler de cours est d'un vulgaire...) et la rédaction d'un mémoire de recherche. Le mémoire couronne une année de travail sur le thème choisi pour la thèse. Son objectif est d'élaborer un projet cohérent et de prouver que la thèse est possible. Donc de montrer ses qualités de chercheur. Après un DEA, la plupart des étudiants se lance dans l'aventure d'une thèse, sanctionnée par un Doctorat (bac + 8). La seconde voie est constituée essentiellement par les DESS (bac + 5). Ce diplôme combine enseignement poussé sur un sujet très précis et stage de longue durée pour mettre en œuvre les connaissances engrangées. La note tient évi-

demment compte du rapport de stage. La côte élevée des DESS vient de leur grande spécialisation, ils doivent préparer à des professions particulières. Ceux qui recherchent encore un « plus » dans des secteurs intéressant les entreprises (c'est-à-dire, gestion, droit, etc...) peuvent également s'inscrire dans un Master spécialisé (bac + 6, trois cent cinquante heures de cours et quatre mois de stage). Petit détail : tous les Masters ne sont pas de même niveau et papa-maman devront déboursier au minimum 50 000 F pour l'inscription. Difficile de décerner un bon rapport qualité-prix... Enfin un nouveau diplôme est apparu : le Diplôme de recherche technologique. Il dure environ deux ans et se fait après un IUP (bac + 4), et tente de concilier recherche appliquée et professionnalisation.

COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription en 3^e cycle devient chaque année plus dif-

ficile, car l'obtention d'une maîtrise ne suffit pas pour y entrer. Le passeport dépend de la bonne volonté des enseignants qui recrutent sur dossier. La situation la plus dramatique se trouve en Droit, où les DEA ressemblent à s'y méprendre aux DESS, et où le recrutement des entreprises s'opère préférentiellement à bac + 5, dénaturant la logique du système universitaire.

En général, l'inscription en DEA dépend du domaine de recherche, du choix du sujet (si celui-ci intéresse un professeur, les formalités peuvent être réduites au minimum...) et de la Maîtrise.

Dans les disciplines où cette dernière constitue déjà un travail de recherche (langues, lettres, sciences humaines et sociales), les enseignants n'ont guère de mal à distinguer les étudiants à même de se lancer dans une thèse. Ailleurs, la sélection repose sur dossier et entretien.

Dans tous les cas une présentation du sujet en quelques pages est exigée. A moins de controverses scientifiques avec ton directeur de recherche, ou d'incompatibilité d'humeur, le passage en thèse se fait naturellement après le DEA.

C'est déjà ça... La course d'obstacles la plus féroce a lieu pour les DESS.

Ceux-ci étant un prolongement professionnalisé de la scolarité antérieure. Attention, ne te dispenses pas d'un travail préalable de renseignement sur la réputation du DESS, et n'hésite pas à déposer de nombreuses demandes pour augmenter tes chances, même si les étudiants venant de l'université d'accueil du DESS sont favorisés.

L'UNEF pour un statut de l'étudiant chercheur

Il faut faire sauter le verrou sélectif du DEA, seul domaine universitaire à ne pas connaître d'augmentation des ses effectifs. Multiplication et réévaluation des bourses de DEA et DESS attribuées sur critères sociaux. Les thèses fournissent une part importante de la recherche, elles doivent être financées comme tout travail productif. L'attribution systématique des allocations de recherche réduirait considérablement les abandons en cours de

thèse.

La sécurité sociale étudiante doit être prolongée, sans exception, jusqu'à 28 ans.

Il faut dédoubler les TD grâce aux Thésards, recruter massivement des personnels titulaires dans les universités et organismes de recherche. Enfin, l'UNEF exige la fin de la limitation à 5 ans de la durée des thèses en Lettres et Sciences Humaines. On pourrait doubler cette durée pour les Thésards obligés de travailler ailleurs pour vivre pendant le doctorat, comme cela se fait en 1^{er} et 2^e cycle.

Le conseil qui tue : s'inscrire en troisième cycle nécessite de réfléchir à la chose (pour pouvoir argumenter face à l'enseignant-recruteur) et de se renseigner sur les modalités d'inscription dès le printemps (même pour un DEA, il vaut mieux prendre contact tôt).

UN DIPLÔME POUR QUOI FAIRE ?

Dans certains cas, être titulaire d'un bac + 5 est juste un argument de vente pour se distinguer d'un bac + 4. A quand le DESS de Technique de vente pour optimiser

son poste de vendeur de chaussures ? Heureusement, il y a des raisons pour positiver : un bac + 5 est recherché par les entreprises, et le déroulement de carrière y est normalement plus rapide qu'avec une Maîtrise. Surtout, ces diplômes permettent de rivaliser avec des titres comme « ingénieurs ». Toutes les études indiquent que les chances d'obtenir un emploi augmentent avec le niveau de qualification. Après cela, il est un peu facile pour des gens disposant d'un travail intéressant et bien rémunéré d'ironiser sur les « éternels-étudiants ».

ADRESSES UTILES

UGE (Union des grandes écoles) :
52, rue Edouard Pailleron,
75019, Paris.
Tél : 01.42.45.84.84.

SneSUP (Syndicat national de l'enseignement du supérieur) :
78, rue du Fbg Saint-Denis,
75010 Paris.
Tél : 01.44.79.96.10.

SNCS (Syndicat national des chercheurs scientifiques) :
4, rue de Las Cases, 75007, Paris.
Tél : 01.44.96.51.82.

FERC-CGT/Case 544
263, rue de Paris 93515
Montreuil.
Tél : 01.48.18.80.00.

Les gros sous

LES ALLOCATIONS

Les droits de scolarité s'élèvent globalement à 1 196 F pour le Doctorat (tous les chiffres datent de l'année 1995/1996, le ministère attendant le dernier moment pour faire connaître l'addition) et à environ 700 F pour les DEA/DESS.

En DEA/DESS existent des bourses sur critères pédagogiques (le seul élément social vient de ce qu'à niveau équivalent, l'administration choisira l'étudiant titulaire d'une bourse en Maîtrise). Leur montant est de 21 000 F et elles donnent droit au remboursement des frais d'inscription. La demande se fait auprès de l'UFR ou du service spécialisé de l'université.

Pour les Thésards, existent des Allocations de recherche de 2 ans, renouvelables 6 mois ou 1 an (le renouvellement est acquis pour 90 % des allocataires). Le salaire est de 7 400 F brut par mois, plus le remboursement de 50 % des frais de transport pour le labo-

rotoire. Leur attribution se fait en 2 vagues : la première - en juin ou début septembre - concerne les allocations attribuées directement à ton DEA, qui sont réparties par les enseignants. La deuxième - un peu plus tard - est un dispositif de rattrapage géré par le ministère, en fonction du renom de tes directeurs de recherche, des luttes de clan et du type de sujet (subversifs s'abstenir). Attention, il faut avoir moins de 25 ans, avec dérogation jusqu'à 30.

ENSEIGNER :

Un Doctorat peut être chargé de TD/TP - 237 F l'heure de TD ; 158 F celle de TP ; sans compter le temps de préparation - si son très sympathique professeur le souhaite. Très bon pour le C.V. Les agrégés ou allocataires de Recherche peuvent être également moniteurs, et effectuer soixante quatre heures de TD ou quatre vingt six heures de TP. Le monitorat est payé 2 200 F brut par mois et permet de

bénéficier d'une préparation à l'enseignement. Enfin, existe le statut d'Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), pour faire la jonction entre la fin de la Thèse et le recrutement - espéré - comme chercheur ou Maître de conférence. Les ATER effectuent cent quatre vingt deux heures de TD ou deux cent quatre vingt huit heures de TP par an et sont payés 11 769 F brut mensuels, plus une petite prime. Comme la précarité s'étend, on a inventé les ATER à mi-temps, qui touchent 8 141 F brut mensuels. Le recrutement se fait grâce à un va-et-vient entre le rectorat et les profs de la fac.

DIVERS :

D'autres bourses existent, délivrées en petit nombre par la Fondation de France, les organismes de recherche (CNRS, ORSTOM, INRA etc...) et des fondations privées. A toi de te renseigner... et d'avoir le bon profil.

La recherche en crise

QUATRE ans avant l'an 2000, nous vivons une contradiction explosive. La quantité de connaissances augmente très vite, bouleversant les systèmes de production et élevant l'exigence de qualification pour l'ensemble des salariés. En même temps, le budget de la recherche publique diminue. Le CNRS ne recrute presque plus de chercheurs et les entreprises françaises accumulent un retard technologique préoccupant.

Ceci explique les difficultés nouvelles vécues par les étudiants chercheurs, en particulier le chômage croissant des Docteurs - alors qu'une proportion importante des enseignants et chercheurs partira à la retraite dans les 10 ans à venir, et que leur remplacement nécessiterait 5 000 recrutements par an - et le manque de financement, ce qui est nouveau dans les sciences « dures ».

La tentation est grande pour les enseignants d'exploiter le travail des Thésards sous payés et précarisés pour faire tourner leurs labos, comme aux USA, et pour les étudiants de tenter de bloquer l'arrivée d'autres Thésards, dans le souci réactionnaire de limiter la concurrence.

L'UNEF se bat pour imposer des solutions progressistes à cette crise.

Génération techno

Chaque année, les DUT/BTS attirent plus de 300 000 bacheliers. Une volonté de se prémunir contre l'échec en misant sur les formations courtes, qui s'associe souvent à celle d'acquérir des connaissances plus générales. Et ce n'est pas un paradoxe, au rythme où évoluent les techniques.

TECHNICIENS DU SUPÉRIEUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Brevet de technicien supérieur (BTS) et le Diplôme universitaire de technologie (DUT), représentent la seconde filière d'accueil des bacheliers dans l'enseignement supérieur, après le DEUG. Ces formations courtes (deux ans) bénéficient de la faveur des entreprises et attirent beaucoup des bacheliers qui s'y sentent plus à l'aise qu'à l'Université : la taille des promotions (de 20 à 40 étudiants) facilite le travail en petit groupe.

Contrairement aux ingénieurs, les techniciens n'ont pas de titre reconnu par une

convention particulière. Ils se déterminent avant tout par un diplôme. Ni ouvriers, ni cadres, ils sont classés comme « professions intermédiaires ». Les grades proposés à l'issue du diplôme ne sont pas toujours clairement identifiés. Dans l'industrie, les techniciens participent aux fonctions de préparation et de suivi de travail de production (essai, contrôle, méthodes...) ; dans le secteur tertiaire, ils sont plus d'un million à travailler dans les services administratifs et commerciaux.

Il y a une grande disparité entre toutes ces filières et il faut bien reconnaître que le BTS gérance de golf paraît être un diplôme folklorique.

Le grand danger des filières professionnalisées, c'est la formation dispensée par les professionnels. Intéressante, elle ne peut être suffisante. Trop de ces filières sont complètement dirigées par les entreprises (débouchés, stages, cours) avec pour conséquence directe une formation qui n'est valable et utilisable que dans l'entreprise « jumelée » avec la filière. Il faut donc faire attention à la filière choisie et ne pas s'engager dans une filière qui n'ouvre finalement que sur une ou deux entreprises locales.

DUT/BTS : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Il y a trois grandes différences

entre les DUT et les BTS. Le DUT est plus généraliste. Il n'y a qu'à regarder le nombre de spécialités pour chaque filière : une centaine de BTS contre une vingtaine de DUT. De ce fait, le DUT arme mieux pour poursuivre ses études.

Les DUT sont dispensés dans des IUT (Instituts Universitaires de Technologie). Ce sont des centres dépendant directement d'une université. Les BTS sont eux dispensés dans les STS (Sections de Techniciens Supérieurs). Il s'agit de classes d'un lycée (ou d'une école) dépendant donc de l'administration du lycée (ou école).

Les modalités de contrôle ne sont pas les mêmes. Pour les BTS, un examen final et un projet d'étude effectués en entreprise valident le diplôme. Pour le DUT, un contrôle continu fait 40 % de la note, les partiels et le mémoire de stage constituent 60 % de la note finale.

Il est également possible de suivre son DUT en contrat d'apprentissage. Le contenu du diplôme reste le même que dans les formations initiales. Le déroulement se passe en séquences, alternant un mois en entreprise puis un mois en IUT. (cf. professionnalisation).

LA POURSUITE D'ÉTUDES

Plusieurs possibilités s'offrent à toi si tu désires poursuivre tes études à la fin d'un BTS ou d'un DUT. Les passerelles en direction de l'Uni-

Les BTS

Comment s'inscrire ?

Le retrait de dossier d'admission commence aux environs du mois de mars. Ces dossiers peuvent être retirés directement au rectorat, et doivent être déposés courant mai (3 BTS au maximum). Ces dossiers sont ensuite triés et sélectionnés.

La réponse de l'administration doit arriver dans le courant du mois de juin. Il faut alors confirmer son inscription auprès du lycée.

Les stages en entreprise

Certaines filières demandent un stage de quatre semaines dès la fin de la première année. Mais pour tous les BTS, un stage obligatoire de

huit semaines en entreprise s'effectue en fin de cursus. Généralement, l'étudiant a déjà acquis les compétences nécessaires à l'emploi et son travail est productif. Néanmoins, il ne bénéficie d'aucune rémunération, sauf contrat spécifique avec son employeur.

Étudiant au lycée, un statut à part

Étudier en STS, c'est un peu particulier. On est étudiant oui, mais au lycée. Et c'est un peu fatalisme qu'on en subit les impératifs. Absentéisme et retard sévèrement réprimés, flicage et répression, exclusions temporaires et heures de colle : que l'on ait 15 ou 22

ans, le régime est identique. De même, les infrastructures et aides sociales mises à disposition des étudiants ne sont que rarement accessibles. Les cantines sont chères et les resto-U trop loin ; les bibliothèques universitaires n'existent pas ; quant aux fonds de solidarités divers, ils sont lycéens. Lycéens, pas étudiants. Ils ne sont donc pas utilisés pour le post-bac. Statut paradoxal, donc, des « étudiants lycéens ». Pour autant, le tableau n'est pas tout noir, et cette formation a aussi ses qualités. Être dans les classes d'un lycée permet un suivi rigoureux du travail et un rythme soutenu tout au long des deux années.

Les DUT

versité sont nombreuses. Cependant il est difficile de passer directement en Licence. L'itinéraire le plus classique est le passage en deuxième année de DEUG. Attention, dans la majorité des cas, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de poursuite d'études. Ce sont les universités qui décident, après avoir étudié les dossiers au cas par cas. Il n'existe ni grille nationale d'équivalence, ni texte leur fixant des obligations (cf. Equivalences). Elles choisissent en fonction de leur capacité d'accueil et du niveau supposé des étudiants. Les demandes sont à faire dès le mois de mars auprès du secrétariat de la fac où tu veux t'inscrire.

Un conseil : envoie également un courrier directement adressé au président de la fac ainsi qu'au directeur de l'UFR dans lequel tu désires t'inscrire. Précise tes motivations. Le diplôme obtenu ainsi que tes éventuelles expériences professionnelles. En cas de non-réponse, n'hésite pas à les relancer dès le début du mois de juin.

Les titulaires d'un DUT peuvent également poursuivre sur la même voie et entamer un DNTS. Mis en place en 1994, ce diplôme s'effectue en un an. Il a pour vocation de permettre aux étudiants d'acquiescer une formation complémentaire, qui fasse le lien entre leur spécialisation et des connaissances plus générales acquises à la fac. Mais attention, ce diplôme n'est pas reconnu à bac + 3. De plus, la qualité de la formation qu'il propose varie d'un endroit à l'autre, selon les moyens qui lui sont accordés.

Poursuivre en DUT/BTS après un DEUG : cf. réorientation.

Comment s'inscrire ?

Tout d'abord en se connectant à Ravel pour les bacheliers de l'année.

Il faut également retirer les dossiers dans les DUT ou dans les académies dès le mois de mars. Attention, il te faudra payer entre 30 et 40 F à chaque retrait.

La sélection se fait sur un dossier, il est donc conseillé de s'inscrire soit dans plusieurs filières, soit dans plusieurs IUT.

Les jurys d'admission se réunissent vers le mois de mai, et trois décisions peuvent être prises : rejeté, liste d'attente ou reçu.

En ce qui concerne la forma-

tion, un stage en entreprise et l'écriture d'un mémoire concluent chaque année.

La formation

Le mode d'obtention du diplôme est le contrôle continu qui implique un suivi rigoureux des absences. Depuis 1996, l'obtention se fait sur une moyenne générale égale ou supérieure à 10, et il n'y a plus de notes éliminatoires.

Les locaux sont rattachés à des universités et les cours sont dispensés par des professeurs du supérieur. En cas d'échec en deuxième année (très peu d'acceptation de redoublement en première année), l'étudiant ne possède

aucune équivalence, et sa première année n'est pas validée. Les filières existantes sont très différentes, même si elles sont toutes technologiques : statistique, carrière sociale, gestion, commerce, informatique...

Le salaire proposé en fin de diplôme sur le marché du travail a considérablement baissé ces dernières années (entre 6 000 et 7 000 F net par mois). Ajoutez cela au fait que l'avancée technique actuelle rend rapidement obsolète une formation de technicien de niveau bac + 2, et l'on comprend mieux la volonté de plus en plus forte de poursuivre ses études en fin de cursus.

Maîtriser le progrès

DEPUIS 1980, les effectifs des IUT et STS ont doublé.

Peur de l'échec à l'université, capacité qu'ont les titulaires d'un DUT et BTS à trouver un emploi : l'argument des filières professionnalisées attire. Six mois après l'acquisition du diplôme 82 % des BTS et 75 % des DUT sont embauchés. Mais avec les qualifications croissantes des emplois, les postes proposés sont de moins en moins souvent des postes à responsabilité. Sans formation complémentaire, un technicien de niveau bac + 2 est rapidement dépassé par la technique. Notre génération est la première qui devra se recycler en milieu de carrière. N'est-il pas besoin, maintenant, d'avoir des techniciens qui non seulement maîtrisent leur technique mais aussi comprennent les lois générales qui la mettent en

œuvre ? Mieux dominer les évolutions technologiques, savoir s'adapter au changement, voilà l'enjeu. Et ce serait facile si la formation initiale permettait aux techniciens de ne pas apprendre la technique uniquement à travers la technique.

Le contenu des formations n'est pas seul en cause. La poursuite d'études a elle aussi ses freins. Si cette volonté est de plus en plus forte, elle n'a pas la faveur du patronat, qui investit beaucoup dans ces formations par le biais de l'apprentissage et des BDE, et qui voudrait des techniciens

pas trop qualifiés (entendre pas trop cher), que l'on renouvellerait régulièrement. Les DUT/BTS payent également le manque de moyens. Qui veut reprendre la fac doit d'abord passer les barrières des inscriptions. Pas de grille nationale d'équivalence des diplômes, listes d'attentes où ils ne sont pas prioritaires : les techniciens diplômés ont de plus en plus de mal à réintégrer l'Université. Et quand ils y accèdent, c'est rarement au niveau bac + 2. Acquiescer des connaissances complémentaires n'est décidément pas chose facile.

Propositions

- Droit de bénéficier des gérances du CROUS (R-U Biblio)
- Droit d'expression et d'affichage libre au sein des établissements
- Représentation des BTS au sein du CNESER
- Reconnaissance du DNTS à niveau II (Bac+3) dans les conventions collectives avec le contenu nécessaire

Ecoles de maîtres

Former des formateurs. La vocation des IUFM est ambitieuse et a de l'écho. Depuis leur création en 1991, ils drainent chaque année de plus en plus d'étudiants. Qui dit afflux dit sélection, et des concours jusqu'aux salles de classe, la route est longue.

QU'EST CE QU'UN IUFM ?

Les IUFM sont des établissements d'enseignement supérieur répondant à un triple objectif. Tout d'abord, former des enseignants du premier et du second degré qui possèdent à la fois une solide formation universitaire et des compétences professionnelles concrètes ; ensuite, recruter suffisamment d'enseignants pour permettre l'accueil d'un nombre croissant d'élèves ; enfin, contribuer au développement de la recherche sur la formation et l'enseignement, à la formation des formateurs et à la formation continue des enseignants.

On y prépare le CRPE (professorat des écoles, ex-instituteur), le CAPES (professorat des collèges ou de lycées de l'enseignement général), le CAPET (professorat des collèges ou de lycées de l'enseignement technique), le CAPEPS (professorat d'éducation physique et sporti-

ve), le CPE (conseiller principal d'éducation) et le CAPLP2 (professorat des lycées professionnels). Il faut noter que les concours de recrutement des professeurs des collèges, lycées et des conseillers d'éducation, sont des concours nationaux conduisant à une affectation nationale après titularisation. En clair, on peut être envoyé là où le besoin s'en fait sentir. Par exemple, de Nice, devoir enseigner à Dunkerque (ou l'inverse). Seul le CRPE (ex-instituteur) est organisé au niveau académique et débouche sur une affectation départementale.

COMMENT RENTRER DANS UN IUFM ?

Tu peux entrer en IUFM dès lors que tu es titulaire d'un diplôme à bac + 3 (dérogation pour les mères de plus de trois enfants et les sportifs de haut niveau). Cependant, les capacités d'accueil de chaque IUFM étant limitées, une procédure d'admission a été mise en place : constitution d'un dossier, éventuellement suivie d'un entretien. Les inscriptions sont ouvertes avant les résultats aux épreuves du titre ou du diplôme requis, et se déroulent pendant les mois d'avril et de mai. Elles peuvent être prolongées jusqu'en septembre dans certaines académies (Paris...).

L'afflux des candidats à accueilli la sélection : un candidat sur trois est accepté en première année d'IUFM contre un sur deux il y a deux ans. A noter que le secondaire, les matières scientifiques, ainsi que les filières technologiques et professionnelles, bénéficient encore de la crise du recrutement et sont donc moins sélectives. On peut retirer un dossier dès le mois de mars dans les IUFM ou les universités auprès des services universitaires d'orientation et d'information. Une inscription par Minitel est également possible et, dans cer-

taines académies, obligatoire. Tu choisis le concours que tu souhaites préparer au moment de ton inscription. Attention : tout dossier incomplet est rejeté. Le dépôt des dossiers s'effectue entre début mai et fin septembre selon l'académie, les concours et la matière choisie. A noter : les UV ou modules de pré-professionnalisation proposés par certaines universités, dès le DEUG, aux étudiants visant l'IUFM, tout comme une expérience de l'animation (BAFA, BAFA2...), ou des emplois exercés dans l'Éducation nationale (surveillant, M-SE, maître-auxiliaire...), valorisent largement un dossier d'entrée.

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

L'inscription administrative en IUFM se fait sur convocation en juillet ou en septembre selon l'académie, le concours et la matière choisie. Considérée comme inscription principale, elle entraîne par convention avec les universités, une réduction des droits sur toute autre inscription.

L'inscription pédagogique est double. Elle doit se faire à l'IUFM pour l'ensemble des étudiants, et à l'UFR de l'université de rattachement pour les étudiants préparant le professorat des collèges et lycées.

LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

La première année : préparer et réussir les concours. La première année de formation comprend la préparation au concours de ton choix. Pour les CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP2, elle est essentiellement dispensée dans les universités de rattachement et prépare les étudiants aux épreuves écrites et orales des concours. De fait, les étudiants de ces concours passent en général moins d'une journée par semaine à l'IUFM. Les épreuves de ces quatre concours comportent désormais, outre les épreuves disciplinaires, une épreuve orale professionnelle destinée à apprécier ton aptitude à maîtriser les savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant.

LA SECONDE ANNEE

La seconde année permet de poursuivre la formation professionnelle. Tu perçois alors une rémunération (environ 8 000 F par mois), en qualité de professeur stagiaire. Tu effectues, en particulier, un stage long en responsabilité : huit semaines pour les professeurs des écoles, six heures par semaines dans un établissement pendant l'année scolaire pour les enseignants du secondaire général.

Propositions

- Amorcer le prérecrutement après le bac, en particulier dans les disciplines les plus en crise.
- Maintenir le niveau scientifique exigé pour le concours. Pas de coupure entre la préparation du CAPES/CAPET et l'agrégation. Transformer les allocations en salaires versés pendant plusieurs années, en doubler immédiatement le nombre, verser ces salaires dans toutes les académies et dans toutes les disciplines.
- Débloquer des moyens pour l'achat de matériel, et pour assurer des TD en nombre suffisant.
- Remboursement des frais de stages (transports, restauration...)
- Interdire aux IUFM d'instaurer des numerus clausus.

IUFM : le vrai et le faux

ou technique. Tu rédiges un mémoire professionnel sur une situation que tu as rencontrée et, pour les disciplines techniques et professionnelles, tu effectues un stage en entreprise. Enfin, tu approfondis ta formation théorique qui fera l'objet d'une validation. Car la certification et la titularisation interviennent à l'issue de la seconde année de formation.

LES AIDES FINANCIÈRES

Jusqu'à l'an passé, une allocation d'année préparatoire à l'IUFM était attribuée pour préparer une licence ou l'un des autres titres requis pour s'inscrire au concours d'IUFM. Elle pouvait s'élever de 50 000 à 70 000 F par an. Aujourd'hui, elle a été supprimée.

Reste l'allocation de première année d'IUFM. Destinée aux étudiants titulaires d'une Licence ou d'un diplôme équivalent, elle est attribuée pour préparer les concours de recrutement. Son montant annuel était de 70 000 F et passe à 60 000 F. Tes chances de l'obtenir seront d'autant plus grandes que tu l'engageras à passer un concours dans une académie ou une discipline dans lesquelles les besoins en

recrutement sont importants. Les demandes d'allocation de première année d'IUFM doivent être déposées à la période des inscriptions auprès de l'IUFM dans lequel tu souhaites t'inscrire. La demande doit être jointe au dossier de candidature de l'IUFM.

Les allocations sont attribuées en première année d'IUFM sur des critères portant sur le mérite et l'expérience acquise (d'où l'importance des modules pédagogiques et des acquis professionnels). Mais ces critères sont variables selon les IUFM et la discipline demandée. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'attribution des rares allocations qui subsistent relève d'un manque de transparence et d'équité qui correspond à un savant mélange de dossier retenu, de lettre de motivation et d'entretien individuel.

L'allocation est versée à l'étudiant sous réserve d'obligation d'assiduité et de participation à la formation au titre de laquelle l'allocation a été obtenue. Les allocataires de première année d'IUFM doivent s'engager à :

- se présenter aux épreuves du concours préparé,
- en cas d'échec au concours, à se présenter aux épreuves de la session suivante dans la même académie,
- en cas de succès au concours,

On peut s'inscrire dans plusieurs IUFM.

VRAI. Les étudiants titulaires de la licence ou d'un diplôme équivalent peuvent demander leur admission simultanément dans plusieurs IUFM, à condition de formuler un choix dans le cas où plusieurs IUFM souhaiteraient les accueillir.

L'inscription à l'IUFM est obligatoire.

FAUX. Contrairement à une idée reçue, l'inscription à un concours national est libre. L'IUFM n'est qu'une préparation à ces concours, et n'est nullement obligatoire. Mais elle est conseillée et elle est statistiquement plus sûre : par exemple pour le CRPE (ex-instituteur) parmi les élèves d'IUFM, près d'un sur deux réussit contre moins d'un sur dix pour les candidats externes.

L'inscription en IUFM équivaut à l'inscription aux concours.

FAUX. L'inscription à une préparation (IUFM) n'implique pas une inscription volontaire à un concours. Chaque année, de nombreux candidats oublient de se pré-inscrire sur Minitel et de s'inscrire auprès des services du Ministère. En fait, si on compte l'inscription en première année d'IUFM, il faut s'inscrire trois fois : IUFM (mai à septembre), pré-inscription Minitel (septembre-octobre), et confirmation d'inscription (fin novembre). Si vous oubliez une des deux dernières, vous êtes cuits et « bons pour l'année prochaine »...

à suivre la formation de deuxième année dans le même IUFM,

- à ne pas occuper d'activité salariée durant la période du 1er septembre au 31 août de l'année universitaire,

- à ne pas cumuler cette allocation d'étude avec une autre aide des services publics (bourse, prêt d'honneur, allocation de chômage...).

COMMENT CHOISIR SON IUFM ?

Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte pour guider le choix des étudiants : la carte des formations proposées par les IUFM, les besoins en recrute-

ment dans telle ou telle discipline, les préférences géographiques des étudiants.

Si tous les IUFM préparent aux concours de professeur des écoles et à la majorité des concours du second degré, certaines préparations ne sont assurées que dans certains IUFM (langues, formations techniques). Consulte pour cela la carte des formations publiée chaque année par le ministère de l'Éducation nationale. Renseigne-toi sur la carte des formations aux alentours de Pâques, auprès de ton service universitaire d'information et d'orientation (SCUIO) ou auprès du siège de l'IUFM.

dans certains IUFM.

Le numerus clausus a même des partisans là où on ne le attendait pas : le Secrétaire général du Syndicat des enseignants (SE) qui souhaite mettre fin à une trop grande disparité des critères d'admission, recommande la mise en place d'un numerus clausus garant de l'égalité républicaine...

Depuis 1992, et ce chaque année, l'augmentation du nombre d'inscrits au CAPES est en moyenne de 31,5 %. Bonne nouvelle. Cette augmentation est essentiellement due à l'existence des allocations. C'est pourquoi il faut en augmenter considérablement les nombres et rétablir les allocations préparatoires qui viennent d'être supprimées sur tout le territoire.

Subordonnée à la seule logique des besoins en recrutement des académies, la répartition des allocations de première année établie par le ministère n'est pas satisfaisante. Dans telle académie, toutes les allocations ne sont pas attribuées, faute de candidats en nombre suffisant ; dans telle autre, une poignée d'allocations pour beaucoup de candidatures non satisfaites. En 93/94, 800 allocations non pas été attribuées, et 2 200 en 92-93.

Faites vos classes

Scientifiques, commerciales ou littéraires, les classes prépas sont le passeport idéal pour intégrer une grande école. La sélection y est rude et le découragement un sentiment répandu. Mais tout ceci n'est pas fatal : tente l'expérience.

ENTRER EN CLASSE PREPA

Ne rentre pas en classe prépa qui veut et où il veut. En effet, les classes prépas sont des filières dites sélectives. C'est donc après l'examen du dossier que l'on sait si l'on est pris, et où. La demande se fait au cours de l'année de terminale, et les réponses sont délivrées avant le bac. Elles sont souvent définitives (sauf si tu as échoué au bac, auquel cas il te faudra déposer un nouveau dossier l'année suivante). Une fois la réponse acquise, il est rare que les notes ou la mention obtenues fassent barrage.

Il est également possible d'accéder à une prépa après un DEUG, avec néanmoins un préalable : il faut qu'il soit excellent. Selon la filière que tu suis, des cours de préparation aux concours existent. Ainsi, en Sciences, les préparations aux écoles d'ingénieurs peuvent se faire parallèlement au DEUG. Attention, ces cours s'ajoutent à ceux du cursus de DEUG.

INTEGRER UNE GRANDE ECOLE

Les débouchés auxquels on pense immédiatement sont bien évidemment les grandes écoles. La aussi, attention, elles sont multiples. A part quelques unes qui sont gratuites, la plupart sont payantes et souvent très chères. Celles de commerce le sont toutes. Le débouché le plus intéressant est sans aucun doute les ENS, car si tu es pris, tu touches un salaire et bénéfices d'une chambre. Le mieux est de se renseigner dans son établissement pour connaître les écoles qui ouvrent leur concours à ton type de prépa.

Ainsi en Lettres, Normale sup n'est pas le seul débouché. Renseigne-toi, car certaines écoles de journalisme, de communication et des IEP ouvrent leurs concours aux classes prépas ou recrutent sur dossier.

REPRENDRE LA FAC

Même si tu es sûr de toi, l'inscription à la fac ne demeure pas moins un passage obligé. Elle permet de réintégrer l'Université en cas d'abandon. C'est grâce à elle, aussi, que tu pourras réintégrer une

Licence après deux ou trois ans de prépa. Les classes préparatoires sont souvent difficiles : pression intense, mode de travail très scolaire...

L'abandon est fréquent et loin d'être synonyme d'échec. Alors pas de panique. Si tu as pris la précaution de t'inscrire simultanément à la fac, tu peux la réintégrer à tout moment. Le conseil de classe puis une commission d'équivalence universitaire se réunissent et valident ton année ou une partie. Tu peux alors obtenir soit ton DEUG et passer immédiatement en

Licence, soit un certain nombre d'UE. Le secrétariat de ton lycée ou le CIDJ peuvent t'informer des conventions entre ton lycée et les universités. Ils te donneront une idée plus précise des équivalences possibles. Si tu as suivi une prépa technologique, il t'est également possible de réintégrer un BTS. L'admission en cours d'études fait alors l'objet d'une négociation avec l'établissement. Si tu as suivi les deux ans de classe prépa, tu peux postuler pour l'année spéciale d'IUT qui permet d'obtenir le DUT en un an.

A chacun sa prépa.

Prépas littéraires

Elles durent deux ans. La première année, Lettres sup. (hypokhagne), se subdivise en trois cursus : latin, grec ou langues étrangères. La deuxième année, 1ère sup. (khagne), comprend deux filières : 1ère sup. Ulm, groupe A/L, pour ceux qui ont suivi une Lettre sup. dite classique (latin, grec) et 1ère sup. Fontenay, pour ceux qui ont suivi une Lettre sup. moderne (langues étrangères).

Les classes du groupe B/L comportent des mathématiques et sciences sociales. Elles préparent aux concours d'entrée Ulm ou Cachan.

Les prépas de l'ENS Cachan section C (art et création industrielle) spécialisent dans les arts appliqués.

Si vous avez un excellent niveau en lettres et en mathématiques, que vous désirez entrer dans l'armée, vous pouvez entreprendre une prépa Saint-Cyr, qui forme les offi-

ciers de l'Armée de terre.

Prépas scientifiques

Ces prépas, qui depuis 95/96 sont organisées autour des mathématiques, de la physique et de la technologie, sont les plus répandues.

La première année est organisée en 3 filières : MPSI (mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur), PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur), PTSI (physique, technologie et sciences de l'ingénieur).

La seconde année propose quatre filières : MP (mathématiques, physique), PC (physique, chimie), PSI (physique et sciences de l'ingénieur), PT (physique et technologie).

La prépa BCPST (biologie, physique, chimie et sciences de la terre), accueille les bacs S toutes spécialités.

Les prépas TSI (technologie et sciences industrielles) et TPC (technologie et physique-chimie), pour les bacs technolo-

giques, conduisent à des formations d'ingénieurs de production.

La prépa «véto» dure un an et le redoublement est autorisé.

Prépas commerciales

Depuis 95/96 elles se font en deux ans.

Trois options sont proposées : générale (bac S), économique (bac ES) et technologique (bac STT).

Les classes post DUT-BTS

Réservées aux titulaires d'un DUT ou d'un BTS, ces classes sont appelées ATS (année préparatoire spéciale pour technicien supérieur). Deux filières existent : technologie industrielle pour les BTS et DUT des secteurs industriels, et biologie pour les BTS ou les DUT des secteurs biologie agro-alimentaire.

Les chances d'intégrer une école sont élevées, mais un projet d'accès par concours avec un quota de places réservées est à l'étude.

Numerus clausus : les IUFM touchés

L'AMPLEUR des besoins devrait inciter ministères et directions d'IUFM à encourager la remontée du nombre de candidats aux métiers de l'enseignement. Or, il n'est question que de généralisation de numerus clausus. De récentes déclarations de la conférence des directeurs d'IUFM avancent trois types d'arguments pour justifier leur mise en place. D'abord, les IUFM croulent sous les demandes de dépôt de dossiers d'inscription (+30,6 % depuis 1991). Les capacités d'accueil n'étant pas extensibles, il faudrait fixer a priori des limites. Ensuite, chaque IUFM a le souci de préparer les candidats au succès aux concours. Souci tout à fait légitime, mais le dérapage guette lorsque c'est le taux de réussite qui semble prendre le pas sur une véritable analyse des raisons du succès ou de l'échec des candidats. Enfin, et c'est le plus inquiétant, limitant leur analyse à la stagnation du nombre de postes aux concours depuis deux ans, les IUFM en tirent la conclusion que les besoins n'augmenteraient plus.

Le numerus clausus se traduit déjà concrètement par une interdiction de redoubler plus de deux fois dans certaines matières et

La cote du prestige

Tradition d'élitisme, étudiants triés sur le volet, réputation « d'excellence »... Les grandes écoles ont toujours la cote, y compris sur le marché du travail. Mais y entrer relève bien souvent du parcours du combattant...

GRANDES ÉCOLES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Entre les « plus » et les « moins cotées », les provinciales et les parisiennes, les multiples filières, pas toujours facile de s'y retrouver. Il y a, grosso modo, quatre types de grandes écoles. Les littéraires (Ecoles normales supérieures, École des chartes...) préparent essentiellement à la recherche et à l'enseignement, mais peuvent déboucher sur des carrières administratives et... sur le privé (budget régressif de l'éducation nationale oblige). Les écoles de commerce ou de gestion, qui offrent, en trois ou quatre ans, une formation généraliste et une année de spécialisation, restent, malgré les difficultés, une « valeur sûre » sur le marché du travail (attention, il y en a plus de cent, certaines étant « reconnues » par l'État). Les écoles d'ingénieurs, qui se divisent entre les « généralistes » (les plus cotées) et les « spécialisées », semblent à la hausse du point de vue des débouchés. Enfin, les IEP (Instituts d'É-

tudes Politiques), qui ne sont pas vraiment des « grandes écoles » au sens juridique, offrent des formations généralistes qui, le plus souvent, débouchent sur l'administration ou le secteur privé.

COMMENT Y ENTRER ?

Avec le bac :

Une quarantaine d'écoles de commerce recrutent après le bac (une dizaine le font dans le cadre d'un concours commun : SESAME ou VISA). Les autres organisent un concours propre accessible aux bacheliers. Elles recrutent les bacs E, L, S et plus rarement STT.

Quant aux écoles d'ingénieurs, un bon tiers est accessible après le bac : c'est le cas des Instituts nationaux des Sciences appliquées (INSA), des Ecoles nationales d'ingénieurs (ENI), de la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), des Nouvelles formations d'ingénieurs (NFI)...

Les « classiques » préparent le bac S, les bacheliers STT ayant plus de chances dans les écoles à forte vocation technologique et les NFI. Enfin, les IEP organisent chaque année un concours d'entrée pour les bacheliers (seuls 10 à 20 % des candidats sont reçus). Les mentions TB ont de grandes chances d'entrer directement (mais attention : la sélection, là aussi, est de plus en plus rude).

A bac+2 (DEUG, DUT, BTS) :

Un cinquième des élèves des écoles d'ingénieurs entrent à bac+2, par admission parallèle. Attention, la sélection, qu'elle soit sur dossier ou sur concours est plutôt draconienne. Un bon niveau en maths est indispensable. Il existe un concours commun national ouvert aux DEUG Sciences (les DEUG A sont souvent préférés) : 28 écoles pour 200 places. Quant aux BTS et DUT, il est nécessaire d'avoir une spécialité indispensable avec l'école... et

de s'être sérieusement préparés. Les plus grosses « consommatrices » de DUT et BTS sont les NFI (les INSA également pour les DUT).

Il existe également un système d'admission pour les bac + 2 en école de commerce. Certaines recrutent dans le cadre de concours communs : TREMPLIN, PROFILS ou PASSE-RELLE. D'autres organisent un concours propre ou sélectionnent sur dossier et sur entretien. Attention : là aussi, la sélection est sévère.

Avec licence ou maîtrise :

Les IEP proposent une procédure d'admission parallèle pour les bac+3/bac+4 (de préférence Histoire, Droit, Lettres). La sélection se fait sur dossier, examen et entretien ; attention à ne pas négliger les langues étrangères. Les écoles de commerce recrutent également au niveau Licence ou Maîtrise les étudiants qui souhaitent acqué-

rir une double formation, sur dossier, concours ou entretien. Attention : si le nombre de places n'est pas négligeable, les écoles qui recrutent beaucoup de bac + 2 auront tendance à resserrer l'admission après diplôme postérieur.

Enfin, les écoles d'ingénieurs acceptent souvent en 2e année du cycle les titulaires d'une très bonne Maîtrise (5 % des entrants), dans la mesure où le diplôme correspond à leur spécialité, sur dossier et entretien. En particulier, les plus prestigieuses, qui accueillent peu ou pas de bac+2, ouvrent plus facilement leurs portes aux bacs+4 (mais attention : la Licence ne suffit pas). Bref, il n'est pas obligatoire d'avoir fait une prépa pour entrer dans une grande école. Mais si les possibilités existent, l'écramage est de taille. Il est indispensable de s'être bien préparé... et d'être très motivé.

Une sélection peut en cacher une autre

Certes, les diplômés des grandes écoles font souvent figure de « privilégiés » sur le marché du travail, même s'ils sont en partie touchés par la crise (en particulier ceux venus d'écoles de commerce). Mais tout n'est pas tout rose, loin de là. Les GE vivent souvent de leur prestige... Donc, n'y entre pas qui veut : beaucoup d'appelés, peu d'élus ! La sélection est, bien sûr, pédagogique : il vaut mieux s'accrocher pour passer le cap du recrutement. Que ce dernier s'opère sur dossier ou sur concours, le but est d'être dans les meilleurs : le plus souvent en effet, les GE fonctionnent par quotas, tradition oblige. Mais il y a aussi l'autre type de barrière : la barrière financière. Les droits d'inscrip-

tion se chiffrent en milliers, voire en dizaine de milliers de francs pour les plus réputées ; et passé ce douloureux stade, il y a encore... tout le reste : logement, ouvrages divers et variés, ordinateur (souvent nécessaire)... Bref, il est indispensable de se renseigner à l'avance, tant sur les investissements demandés (mieux vaut être prévenu que se retrouver au pied du mur) que sur les aides possibles : certains établissements offrent des bourses locales ou des possibilités d'exonération. A savoir : au vu de la somme de travail demandée et des horaires plus contraignants qu'à la fac, il n'est pas toujours possible d'exercer une activité à temps partiel... avant de se lancer tête baissée au risque de s'endetter, il y a intérêt à peser le pour et le contre.

Étudier avec recul

L'enseignement à distance, peut être une bonne réponse pour ceux qui ne peuvent suivre des cours au quotidien. Le CNED et certaines universités délivrent en effet une formation de qualité. Mais attention aux organismes privés qui pour s'emparer du "marché" ne sont pas toujours très scrupuleux

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

L'enseignement à distance concerne avant tout les étudiants qui, pour des raisons médicales ou physiques, ne peuvent se déplacer pour suivre des cours, les étudiants désireux de parfaire leur formation dans un domaine différent du leur, ainsi que les salariés voulant poursuivre leurs études.

LES FORMATIONS PROPOSÉES

Il existe deux voies principales pour suivre un enseignement à distance dans un organisme public.

- le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Il propose un éventail de disciplines très large, à tous les niveaux (du CAP à l'agrégation en passant par le BTS). Pour le CNED, aucun titre n'est exigé lors de l'inscription aux cours. Par contre pour s'inscrire à l'examen, il te faudra justifier du niveau requis.

- les Centres de télé-enseignement à distance (CTEU), qui font partie intégrante des universités, permettent de préparer les diplômes du 1er, 2nd, 3e cycle. Il en existe une vingtaine répartis sur tout le territoire national.

Comment se déroule cet enseignement ? L'enseignement à distance consiste encore en règle générale à recevoir, chez soi, des

polycopiés de cours avec des devoirs à soumettre régulièrement à la correction d'un professeur. Dans les CTEU, tu passes les mêmes examens que ceux qui suivent un cursus classique.

DEMARCHES

Les dates d'inscription diffèrent suivant les organismes.

Pour le CNED, les inscriptions sont prises dès le mois de juin, les cours commençant en septembre. La demande d'inscription se fait par courrier, téléphone, télécopie ou minitel. Pour les CTEU, les dates d'inscription sont les mêmes que pour les universités dont ils dépendent. La demande de dossier se fait en téléphonant au CTEU de l'université désignée. Les frais d'inscription à cet enseignement par correspondance sont en général le double des frais d'inscription de ladite université.

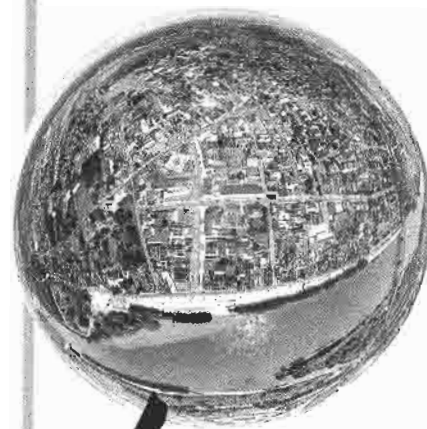
Mise à part les cours suivis au sein des CTEU et de certains cours du CNED, l'enseignement à distance n'ouvre pas de droit au statut d'étudiant et donc à la sécurité sociale étudiante.

ATTENTION AU PRIVÉ

Une kyrielle d'organismes privés s'est engouffrée dans l'enseignement à distance, marché

lucrative par excellence. Il faut donc faire très attention au prix de la formation (souvent exorbitant) ainsi qu'à la qualité du diplôme sanctionnant la formation, car les niveaux sont très inégaux suivant l'organisme.

De plus ces établissements privés fournissent une formation très spécialisée qui peut s'avérer ne pas être à la hauteur et surtout non reconnue.



OISSEL
76350

LE FUTUR SITE DE VOS PROJETS
TEL MAIRIE : 02 35 64 75 75

My teacher is rich

Etudier en Angleterre, suivre un stage au Danemark... avec l'ouverture des frontières dans l'Europe des 15 et la multiplication des échanges internationaux, les études à l'étranger ne sont plus réservées à quelques privilégiés, même si les places restent encore chères. On connaissait le programme Erasmus. Socratès et Léonardo sont les deux p'tits derniers qui viennent le compléter.

● SOCRATÈS VIA ERASMUS

Développer la dimension européenne dans les études et favoriser les échanges entre les états membres de l'Union : ce sont les objectifs que se fixe le programme Socratès. Trois domaines ont été privilégiés.

Le primaire et le secondaire, l'apprentissage des langues par les enseignants, et, enfin, l'Enseignement Supérieur.

Ce troisième point a pour but d'encourager les établissements à mettre en place une véritable politique de coopération internationale. Il favorise la mobilité des étudiants dans le cadre d'Erasmus, et développe un nouveau concept : la mobilité «virtuelle».

Où comment faire venir l'Europe dans nos cours, en encourageant le travail en commun des profs de différents pays, en favorisant les échanges d'enseignants et la mise en place de diplômes à mentions européennes...

Pour ce qui est d'Erasmus,

ce programme permet aux étudiants de deuxième et troisième cycles de partir pour une durée de trois mois à un an, tout en demeurant inscrits dans l'établissement d'origine. Il n'y a aucun frais de scolarité à l'étranger, et les étudiants bénéficient d'une allocation de mobilité mensuelle de 700 F.

Elle peut être complétée par des aides de la région ou du département.

Ce programme l'évite, en outre, tous les problèmes de validité ou d'équivalence qui sont fréquents dans le cas d'inscriptions individuelles.

La formation suivie peut déboucher soit sur le diplôme de l'établissement d'origine assorti d'une mention sur le cursus suivi à l'étranger, soit sur un double ou triple diplôme (diplôme avec le sceau des différentes universités en partenariat).

Pour autant, ce programme a ses limites : toutes les universités n'ont pas de service international (notamment les petites facs et les antennes

délocalisées) et donc peu de lien avec des universités étrangères. Conséquence : pas de diplômes communs. D'autre part les aides sont modiques, et souvent seuls les meilleurs étudiants sont sélectionnés pour ce programme.

● LEONARDO ET SES DISCIPLES

Ce nouveau programme regroupe cinq anciens programmes consacrés à la formation professionnelle.

Son objectif est d'améliorer la qualité de la formation professionnelle et de renforcer les innovations et les réseaux européens. Il existe plusieurs sous-programmes.

COMETT II s'adresse aux étudiants de deuxième et troisième cycles.

Il offre la possibilité de suivre des stages en entreprise ou en labo de recherche (de 3 à 6 mois) partout dans l'Union européenne et dans les pays de l'AELE.

En parvenant à faire habiller

ton travail, tu peux obtenir une bourse annuelle de 15 000 F.

PETRA II s'adresse aux jeunes de 16 à 28 ans ayant terminé leurs études.

Il propose des stages de 3 semaines à 3 mois en entreprise.

TEMPUS est un programme instauré pour accroître les échanges d'étudiants et de chercheurs avec l'Europe centrale et de l'Est afin d'y développer l'Enseignement Supérieur.

Il privilégie certaines disciplines : l'agriculture, l'économie appliquée, la gestion, la protection de l'environnement ou les langues modernes européennes.

Les échanges durent en général d'un trimestre à un an.

● PARTIR SEUL OU HORS CEE:

Si tu n'es pas admis dans l'un des programmes précités, il est toujours

possible de partir par tes propres moyens. Seulement, c'est plus risqué. Rien ne garantit, une fois de retour en France, la reconnaissance du diplôme ou du stage effectué à l'étranger, et il est plus difficile d'obtenir des aides financières ou d'accéder au service d'accueil (logement...).

Pour obtenir des renseignements sur ce type de séjour, il est possible de contacter le NARIC (National Academic Recognition Information Center, centre national d'information sur la reconnaissance académique des diplômes - cf Les équivalences).

Enfin il existe des programmes d'échanges avec des pays hors CEE, notamment les programmes ALFA (Amérique latine) et Transmed (pour tout méditerranéen). Pour avoir des infos sur ces programmes, contacte le ministère de l'Education Nationale.

Propositions

- Multiplier les échanges avec les universités des pays en voie de développement.
- Développer les bourses d'études à l'étranger.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour partir

Léonardo : AFCE (Assemblée française des chambres de commerce), 45, avenue d'Iéna 75116 Paris.

Tél : 01 40 69 87 35.

Socratès et Léonardo : CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires), 8, rue J. Calvin 75005 Paris. Tél : 01 40 79 91 00.

CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse), 101, quai Brant 75007 Paris. Tél : 01 44 19 12 00. Minitel 36-15 CIDJ.

Chercher un stage ou un job

CIDJ (cf ci-dessus)

SILC (Séjours internationaux linguistiques et culturels)

21, rue F. Buisson 87000 Limoges. Tél : 05 55 32 91 91.

APEC (Association pour l'emploi des cadres), 51, Bd Brune 75014 Paris. Tél : 01 40 52 20 00.

ACIFE (Accueil et info des français à l'étranger), 34, rue de La Pérouse 75116 Paris. Tél : 01 40 66 60 79.

ANPE (Agence nationale pour l'emploi), Service international, 69, rue Pigalle 75009 Paris. Tél : 01 48 78 37 82. Minitel 36-15 ANPE.

OMI (Office des migrations internationales), 44, rue Bague 75732 Paris cedex 15. Tél : 01 45 06 26 00.

Ministère des Affaires étrangères, Tél : 01 43 17 60 79.

Tu peux aussi t'informer auprès du SUAQIP (Service universitaire d'accueil d'orientation et d'insertion professionnelle). Tu y trouveras les diplômes préparés en commun par ton université et l'étranger...

Pour tout savoir

Combien ça coûte?

La mobilité en cours d'études est encore un luxe. On évalue en moyenne à 4 000 F le budget mensuel d'un étudiant français en mobilité. Le montant dépend du pays d'accueil, mais le coût de la vie tend à s'harmoniser à la hausse.

Les aides?

Pour ce qui est des bourses Erasmus (cf. Socratès), elles sont avant tout destinées à couvrir ou amortir les frais et le surcoût liés à ton déplacement. Il ne s'agit pas d'une aide permettant d'assurer toutes les dépenses du séjour à l'étranger.

Le montant est fixé par l'établissement en fonction du nombre de candidats, des sommes disponibles et des situations individuelles, les minima étant autour de 500 F par mois. Ceux qui se rendront dans des pays scandinaves percevront au moins 1 100 F. Il est possible de cumuler les bourses Erasmus et les autres aides : bourses sociales, scientifiques.

Il existe parfois des aides complémentaires à Socratès et Léonardo, certaines collectivités locales comme les régions ou les départements donnent des

bourses de formation à l'étranger sur des projets donnés (cf. Aides sociales). Pour ce qui est de la durée des aides, la bourse Erasmus n'est valable que pour une seule année universitaire.

La sécu?

En principe, si tu es régulièrement inscrit dans un établissement d'Enseignement Supérieur, tu bénéficies du même régime de sécu que les nationaux. Les Etats de l'Union européenne adoptent le principe de réciprocité.

Un bon conseil : avant de partir, contacte ta caisse d'assurance maladie et ta mutuelle et

munis-toi de l'imprimé E111. Ce document te permettra de prouver à l'étranger que tu es couvert au moins un an par ton régime national.

Stages et jobs?

Les stages à l'étranger peuvent se faire dans le cadre du programme Léonardo da Vinci (cf. page précédente).

Il existe aussi des organismes, associations et services publics qui peuvent aider à la recherche d'un job ou d'un stage, notamment le CIDJ, l'APEC, le SILC ou l'ANPE.

Les équivalences?

Lorsque l'on part dans le cadre d'un programme Socratès, des accords entre établissements assurent les équivalences. Par contre dans le cadre d'un séjour par «ses propres moyens», il faut se renseigner auprès du NARIC du pays où tu souhaites aller. Chaque Etat de l'Union et tous les pays associés en possèdent un. Très souvent installé au ministère de l'Education du pays. Car toutes les formations effectuées dans un pays ne sont pas forcément reconnues dans un autre.

Com'bac à la fac

Echec au Bac ou reprise d'études après plusieurs années de vie active, de plus en plus de jeunes et de moins jeunes désirent accéder à une formation supérieure. Des possibilités existent, éparses et souvent peu développées, mais ce n'est pas un doux rêve.

LE BAC : MEILLEUR PASSEPORT POUR LA FAC

En cas de premier échec, la décision la plus sage semble être de redoubler. Manque de place et concurrence entre lycées font que le redoublement dans le même lycée n'est pas automatique. Si tu es dans ce cas, contacte-nous pour gagner ta place ! D'autres possibilités existent cependant. Soit par alternance (les MOREA) : s'adresser au CIO ou au lycée. Soit par correspondance, avec le CNED ou encore en cours du soir dans les « lycées pour adultes » organisés par des mairies.

LA CHASSE AU DAEU

Il existe un diplôme national (niveau IV, comme le Bac) qui est une équivalence universitaire au Bac. Il y a deux options : DAEU/A pour les études de Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales ; et DAEU/B pour les Sciences, Technologie, Médecine, Pharmacie. Ce diplôme permet d'accéder à la première année du Deug. Pour y prétendre, il te faut remplir plusieurs conditions. Dans tous les cas, il faut avoir interrompu ses études initiales depuis 2 ans au moins. De plus, il faut avoir 20 ans au 1er octobre de l'année en cours et justifier de 2 années d'activité professionnelle. Sont comptés comme tels : le Service national,

l'inscription à l'ANPE, l'éducation d'un enfant, la participation à une formation professionnelle, une activité sportive de haut niveau. Toutes les facs organisent des épreuves de DAEU, mais pas toujours leur préparation. Une formation par correspondance est assurée par le CNED. Pour l'inscription, s'adresser au service de scolarité. Un entretien peut être effectué avec un enseignant pour aider à s'orienter, mais attention, personne n'a le droit de te dissuader de t'inscrire.

LES CAPACITES

Cette formation est spécifique aux filières de Droit et de Gestion. Elle offre une préparation spéciale, accessible sans le Bac et a la double compétence de permettre de travailler tout de suite, de poursuivre en DEUG ou dans d'autres formations supérieures spécialisées.

L'Université Paris 8 propose des conditions particulières. Elle admet : des non-bacheliers justifiant de trois années d'activité salariée à plein temps (les périodes de chômage indemnisé sont prises en compte jusqu'à concurrence d'une année, de même que le service national, ou un stage de formation ou de reconversion), des mères non-bachelères ayant élevé un enfant jusqu'à l'âge de trois ans. Ces candidats devront passer un test de niveau pédagogique et satisfaire éventuellement à un entretien consistant en une conversation avec le jury sur leurs études et activités antérieures ainsi que sur leurs projets. Les dossiers sont à retirer et à déposer de mairies à mi-mai.

La formation dure deux ans. A l'issue, la moyenne obtenue au certificat détermine les possibilités qui s'offrent : 10/20 permet d'accéder à la 1re année de Deug ; 12 pour entrer en IUT ; 15 pour la 2e année de DEUG. La préparation est généralement organisée en cours du soir. S'adresser au service de scolarité des universités.

LA VALIDATION DES ACQUIS

Depuis 1985, des adultes non-titulaires du baccalauréat peuvent s'inscrire à l'Université en faisant valoir leur expérience professionnelle, des études antérieures ou même des aptitudes acquises hors de tout système de formation.

LA FORMATION CONTINUE

Si tu travailles déjà, ou es en quête d'un emploi, il t'est possible de suivre des cours en formation continue.

Stages de perfectionnement, bacs pro, DUT, diplômes d'ingénieurs ou universitaires : beaucoup de préparations sont possibles.

Cela se passe soit en cours du soir ou le week-end, soit sous forme de stages. Ce n'est pas la voie la plus aisée, car après avoir allié vie professionnelle et cours du soir, il reste peu de temps pour la vie privée...

Sauf si tu obtiens un congé de formation de ton employeur. Dans ce cas, la formation suivie devra être en lien avec ton actuel emploi. Se renseigner aux Délégations académiques de formation continue (DAFCO, au rectorat), voir aussi les possibilités offertes par les collectivités territoriales (commune, département, région). Attention, là aussi, au choix que tu fais entre le stage et les cours. Une sécurité : s'assurer que le stage est agréé par l'Etat.

- Dans ton entreprise, l'employeur peut programmer des actions de formation pour les salariés.

- Congé individuel de formation : accessible après deux ans dans la même branche et un an dans la même entreprise, à demander à l'employeur.

- Congé « jeune travailleur » : si tu as moins de 25 ans et plus de trois mois dans l'entreprise, deux cents heures de formation par an, cumulables d'une année sur l'autre.

Un bac pro dans la poche

Qui demande à poursuivre ses études après un bac pro se voit souvent conseillé les formations en alternance.

Ce n'est pas la seule solution. Et même si on te met des bâtons dans les roues et qu'on cherche à te dissuader, le retour à une formation générale t'es possible.

POUR SUIVRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le bac pro est un bac, il te donne donc les droits correspondants.

Pourtant, il te faudra te battre pour pouvoir t'inscrire, et ce beaucoup plus qu'un détenteur de bac général.

La plupart des bacs pro choisissent le BTS pour l'aspect très technique. Certains IUT s'ouvrent aussi à toi, mais de façon encore plus sélective. Dans les facs, la situation est très variable. Les méthodes de travail n'y ont que peu à voir avec celles que tu as connues, et peu d'universités font des efforts pour s'adapter. Il existe cependant des semestres d'adaptation ou des filières réservées qui permettent de s'adapter. A Orsay (Paris XI) par exemple, une année spéciale existe, qui met le DEUG à ta portée, mais en trois ans au lieu de deux.

LES FORMATIONS EN ALTERNANCE

(cf. également rubrique Professionnalisation)

Très à la mode, ces formations attirent de plus en plus d'entre nous et... de requins de toute espèce. Imagine ! Un employeur, avec les déductions de charges et autres avantages, peut se

payer un bac voire bac+2 à 20 F de l'heure ! Idem pour les organismes qui sont subventionnés et parfois rackettent les jeunes qui s'adressent à eux...

Vas-y donc sans complexe et fais-toi respecter : ils t'apportent quelque chose mais tu leur rapportes encore plus !

Ne pas hésiter, par exemple, à comparer les différentes offres : rémunération, temps et conditions de travail et de formation générale... Par exemple, les CFA ne sont pas censés demander des frais de dossier.

Comme son nom l'indique, la formation se déroule tantôt dans une entreprise, tantôt dans un lycée ou un CFA pour la formation « théorique », avec des périodes d'alternance d'une semaine à six mois suivant le diplôme préparé.

Le statut est celui d'un salarié, avec ses droits (salaire, sécurité...) et ses devoirs (5 semaines de congés seulement et les absences ne se règlent plus avec un mot des parents !).

On peut préparer des diplômes du CAP à l'ingénieur, les plus courants étant des BTS.

- Les Contrats d'Apprentissage et de Qualification pour les 16-25 ans, sont destinés à acquérir une formation initiale. Ce sont les contrats employés par les CFA.

- Les Contrats d'Adaptation (16-25 ans) ont pour but de

fournir une formation complémentaire, à sa formation initiale. Cela peut être un CDD (contrat à durée déterminée) de 6 à 12 mois ou un CDI (contrat à durée indéterminée), la période de formation est alors au maximum de 12 mois. Rémunération : au moins 80 % du SMIC.

- Les Formations complémentaires d'initiative locale : elles préparent des diplômes locaux, élaborés avec les entreprises voisines. En général d'un an, ces formations sont préparées dans des lycées ou lycées professionnels. S'adresser à ton lycée ou à ta mairie.

- Contrats d'Orientation (16-22 ans) : six mois non renouvelables, leur but n'est pas à la base de former mais « d'aider à l'orientation par une première expérience professionnelle »...

La rémunération varie de 30 à 65 % du SMIC...

- Stages : il y a de tout, du meilleur au pire... On ne peut que vérifier que la formation soit reconnue (agréée par l'Etat...) et que les conditions de travail ne soient pas trop dures. S'adresser à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou passe par les CIO.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Ces formations sont directement liées à l'emploi. Même

si le premier argument de séduction est justement cette immersion dans l'entreprise (expérience professionnelle), c'est aussi sa limite : la formation générale (celle qui permet de s'adapter plus tard), y est faible. D'autant que les contrats n'engagent pas l'entreprise à embaucher une fois le diplôme obtenu. Le principal avantage est celui de changer de façon d'étudier, et la (petite) rémunération qui l'accompagne.

Il existe de nombreuses structures qui offrent ces formations : écoles privées, Centres de formation d'apprentis (CFA), Chambres de commerce et d'industrie (CCI)... Certains de ces établissements recrutent avant ou « au niveau Bac ». Cette notion est assez floue. Un atout d'importance, si tu as eu plus de 18 ans au Bac, est d'exiger un Certificat de fin d'études secondaires auprès de ton établissement ou du rectorat.

Le recrutement étant hors cadre légal précis, attention aux abus et arnaques : frais de scolarité élevés (qui ne sont jamais un bon critère), organisation aberrante des cours, voire formations bidons. Vigilance donc, le meilleur label de qualité restant l'homologation par l'Etat du diplôme ; et pour tes droits, n'hésites pas à contacter les organisations syndicales (s'adresser aux bourses du Travail).

Expérience exigée

Peu réglementés et souvent dévoyés, les stages en entreprises n'en sont pas moins un élément essentiel de nos formations. L'expérience professionnelle est devenue une exigence incontournable des étudiants. Peu de progrès pourtant dans ce domaine où tout reste à construire

LES DIFFÉRENTS STAGES

Il existe différents types de stage en entreprise, en fonction de la formation suivie.

Le stage ouvrier est pratiqué dans les grandes écoles d'ingénieurs, de gestion et de commerce. Il dure en moyenne de un à deux mois. Le stage d'observation est le stage spécial bachelier, ou étudiant de première année de fac, de BTS, IUT... Il sert à observer et à découvrir un secteur vers lequel on veut se diriger. Il dure en moyenne de quinze jours à un mois.

Le stage international, ou étranger est apprécié des entreprises qui veulent travailler avec l'étranger.

Le stage d'initiation en cours d'études se situe en général à la fin de la première année ou au début de la deuxième. Il ne débouche sur aucune qualification, mais donne le temps de bien connaître l'entreprise. De plus, il a l'avantage de mettre en relation les apprentissages théoriques et la pratique.

Enfin, le stage de fin d'études, ou professionnel est le plus important, à la fois en terme de durée (de deux à douze mois) et de perspective d'embauche.

LE RÉGIME DU STAGIAIRE

Il n'existe à ce jour aucun statut de l'étudiant stagiaire. Les régimes qui concernent le stagiaire restent dans le vague le plus complet.

On peut tout de même donner quelques informations :
- L'étudiant stagiaire est pris

en charge par un tuteur et doit effectuer un rapport de stage, qui souvent tient lieu d'examen.

- Il est soumis à un régime juridique spécial qui est à définir avec le responsable de stage.

- La rémunération est rare. Les entreprises versent plutôt des indemnités, parfois 1 700 F par mois (très rarement au-delà). C'est-à-dire moins de 30% du SMIC. En effet, au-dessus de cette somme, elles doivent payer des charges sociales. Au-dessous, elles en sont exemptées. Lorsque le stagiaire est rémunéré et que la durée du stage dépasse trois mois, il doit déclarer ses revenus aux impôts.

- Le régime de la sécurité sociale étudiante couvre les étudiants stagiaires.

- La convention de stage est censée préciser les conditions matérielles et juridiques du stage, mais le plus souvent elle sert à couvrir l'entreprise en cas de problème. C'est l'établissement de l'étudiant qui la fournit automatiquement si le stage est obligatoire. Sinon, il doit la demander.

- Sans convention, il y a un contrat de travail entre l'étudiant et l'entreprise. Il s'agit alors d'un contrat à durée déterminée. Dans ce cas, l'étudiant doit contracter une assurance individuelle. Il est important de savoir que dans le cadre d'un contrat de travail, il a accès aux conventions collectives.

COMMENT TROUVER UN STAGE

Ces stages étant en lien direct avec nos formations, c'est

normalement aux établissements d'enseignement qu'incombe la responsabilité de proposer des stages. En réalité, rares sont les universités qui aident efficacement l'étudiant dans la recherche de son stage. La plupart du temps, son seul recours sera la débrouille et le piston.

Ce sera souvent par l'intermédiaire de ses relations que l'on parviendra à décrocher un stage. Pour autant il faut connaître quelques sources d'information:

- les SCUO: ils peuvent proposer quelques stages et fournir une aide à l'étudiant (rédaction de CV...),

- certains établissements proposent à leurs étudiants un annuaire, un catalogue, ou une liste de stages,

- n'hésite pas à contacter les étudiants de ta branche ayant déjà effectué des stages, et les profs responsables de stages, les agences d'interim, petites annonces, administration et collectivités locales, annuaire professionnels, chambre des métiers, PME, presse, forum,

- consulter la liste des entreprises de plus de 500 salariés, classées par région ou par secteur d'activité, éditée par l'INSEE,

- stage à l'étranger: salon, foire internationale.

A qui profitent les stages ?

Dans le débat universitaire, certains, le ministre en tête, érigent les stages en entreprise en remède miracle pour répondre au problème du chômage des jeunes diplômés. "Pas préparés au monde du travail", il nous faudrait tous passer plusieurs mois de notre cursus en entreprise, nous adapter. Le débat est posé sur l'intérêt réel d'un stage.

En fait beaucoup d'entre nous aspirent à ce que notre formation soit liée au marché du travail et puisse nous assurer de réelles possibilités de

débouchés professionnels. Dans ce sens, il est évident que découvrir le monde du travail concrètement est un plus. Mais il serait réducteur de limiter l'intérêt d'un stage à cela. Un stage, c'est surtout un moyen très efficace d'expérimenter sur le terrain ce que l'on a acquis en cours. Mettre en pratique un savoir théorique aide à mieux se l'approprier, à mieux le maîtriser. Un stage peut tout aussi bien être l'occasion d'effectuer un travail de recherche qui prolonge les connaissances acquises. Cela peut donc être un véritable

Etudiant cherche emploi stable

La professionnalisation n'a décidément pas la part belle dans l'enseignement supérieur. Ni dans les entreprises. Que les contrats se multiplient n'y change rien : les diplômés restent sous payés et leurs emplois souvent précaires.

moment de formation, à valider en tant que tel dans le diplôme.

Contre les stages photocopies

Le problème c'est que, bien souvent les stages en entreprise ne correspondent pas à cela, le contenu pédagogique est absent, le lien entre professeurs et professionnels superficiel. Les entreprises considèrent alors les étudiants stagiaires comme une main d'oeuvre à moindre coût : ils sont embauchés pour travailler en lieu et place d'un salarié absent ou sur un poste à créer. Du coup, le stage n'a plus rien à voir avec la formation, mais rime avec exploitation. Un sondage de la fondation "Jeunesse et entreprise" indique qu'à 40%, l'entreprise définit le stage en fonction de ses propres besoins, à seulement 8% selon les besoins de formation du stagiaire, et à 21% en concertation avec le jeune et/ou l'école... Le scandale est d'autant plus grand que certaines filières exigent des stages sans que l'administration

aide à trouver les terrains nécessaires. Il n'y a pas d'encadrement à la hauteur. C'est précisément sur cette absence qu'est née une association, l'Afij (Association pour faciliter l'insertion des jeunes), dont sont partie prenante la Mnef, des Smer, de l'Uni, de la Fage, de l'Unef-ID, et du CNPF. L'Afij, financée à hauteur de 40 milliards de francs par le ministère du travail, prétend permettre à un étudiant de trouver un stage et même un premier emploi en mettant en relation l'entreprise et l'étudiant. Le problème est que cette démarche contribue à individualiser l'entrée de chacun sur le marché du travail, passant outre le cadre des conventions collectives, et avec comme seule garantie la déontologie des entreprises! L'UNEF ne partage pas cette conception, et en collaboration avec d'autres syndicats, a rédigé une Charte des stages (cf. page suivante) en entreprise, permettant de cadrer le projet pédagogique et de reconnaître des droits au stagiaire. Pour que le stage en entreprise soit tout autre chose qu'un stage photocopies".

LES FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance sont un partenariat entre une entreprise et un établissement d'enseignement. Leur déroulement se passe en séquences d'un mois, qui alternent cours dans l'établissement de formation et stages en milieu professionnel. Elles proposent un panel de diplômes impressionnants, du CAP au diplôme d'ingénieur en passant par le BTS ou le DUT. Le statut des élèves est proche de celui des salariés (même sécu, mêmes congés payés), bien qu'une carte d'étudiant puisse être délivrée. L'étudiant enrichi, il est vrai, son bagage avec une expérience professionnelle (très demandé sur le marché du travail). Mais c'est un rythme très soutenu. De plus, il est rémunéré sur une base de 25% à 78% du SMIC mensuel suivant son âge et son année de formation. L'entreprise est exonérée de charges patronales (sauf des cotisations retraites). Cette exonération ajoutée aux subventions de l'Etat (15 000 F par an et par apprenti, déduction du salaire pour le calcul de la taxe professionnelle) lui est tout bénéfique.

Le contrat d'adaptation

Si le dispositif actuel n'est pas fondamentalement changé, il n'en demeure pas moins une forme camouflée de CIP avec toutes les caractéristiques que nous avons massivement rejetées au printemps 94. Ce contrat s'adresse à des jeunes déjà qualifiés de moins de 26 ans avec une rémunération qui ne peut être inférieure à 80% de la rémunération minimale fixée

par la convention collective applicable dans l'entreprise. En clair, si le salaire ne peut être inférieur au SMIC, il est rarement plus élevé.

Le contrat de qualification

Il s'adresse aux jeunes de 16/25 ans qui n'ont pas acquis de qualification au cours de leur scolarité, ou qui ont une qualification qui ne leur a pas permis de trouver un emploi.

La formation est plafonnée, pour un contrat de 6 à 24 mois, à 25% de la durée totale du contrat.

Le bénéficiaire du contrat perçoit une rémunération qui ne peut être inférieure soit à une fraction du salaire minimum de la catégorie professionnelle de l'emploi occupé, soit à une fraction du SMIC.

Minimum de rémunération :

18 à 20 ans :

50% du SMIC pendant la première année puis, 60% pendant la seconde année.

21 à 25 ans :

65% du SMIC pendant la première année puis, 75% pendant la seconde année.

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il a pour but d'assurer, dans le cadre d'un contrat, une formation professionnelle complète, chronique et pratique, dispensée pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA) conventionné, et pour une autre partie dans l'entreprise, en vue de l'obtention d'une qualification

Minima en % du Smic

	1 ^{er} An	2 ^e An	3 ^e An
16-17 ans :	25%	37%	53%
18-20 ans :	41%	49%	65%
21 ans et plus :	53%	61%	78%

professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technique.

La durée du contrat peut varier entre un et trois ans. En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus.

Les apprentis ont droit aux congés payés. Ils bénéficient, en outre d'un congé formation de cinq jours ouvrables. Ils ne peuvent être employés plus de huit heures par jour et trente-neuf heures par semaine.

En théorie, l'apprentissage sert à former un étudiant pour créer un emploi dans l'entreprise.

Dans les faits, alors qu'il leur est interdit de prendre deux contrats d'apprentissage à la suite sur un même poste, les entreprises n'engagent que très rarement les apprentis en emplois fixes, et préfèrent les remplacer successivement. Mais que fait la police? Les chefs d'entreprises ont ainsi des salariés malléables (un apprenti ne fait pas grève de peur de remettre en cause sa formation), peu onéreux, et qualifiés.

Et avec tout ça, le CNPF ose critiquer les apprentis qui poursuivent leurs études, prétextant que les entreprises donnent pour rien s'ils ne peuvent pas rentabiliser au maximum leur investissement...

LES CONTRATS D'EMBAUCHE

La professionnalisation est aussi au bout du diplôme. En recherchant ton premier emploi, deux types de contrats peuvent t'être proposés. Le CDI, contrat à durée indéterminée, est certainement le plus sûr. Mais rares sont ceux qui l'obtiennent sans passer par un CDD, contrat à durée déterminée.

La couleuvre de la professionnalisation

On ne vient pas à la fac seulement pour une bonne formation générale mais aussi, de plus en plus, pour avoir un métier. La moitié des 15/25 ans est maintenant scolarisée. Mais autour de nous, quand on parle d'avenir, c'est toujours la même rengaine : chômage, CES, CDD, stages précaires ou non rémunérés. On en vient à un paradoxe incroyable. Nos formations sont de plus en plus pointues, les durées d'études s'allongent et il y a de moins en moins d'offres d'emplois. Les gouvernements s'agitent ; sommet jeune par-ci, réforme universitaire par là : l'emploi des jeunes est devenu la marotte obsessionnelle des dirigeants qui « pensent » l'avenir. Alors les politiques d'insertions deviennent aide à l'apprentissage, CIE, CES, exonération salariale pour les employeurs. J'en passe et des meilleures. La solution miracle passerait selon nos gouvernants, par des stages d'insertion efficace où nos formations colleraient à la

demande du marché. Mais on marche sur la tête!

Nos études serviront trente sept ans

Le problème numéro un, c'est le chômage. Et toute politique qui ne s'y attaquerait pas aggraverait la situation de l'emploi en la transformant, en la précarisant. Le monde change à vitesse exponentielle. Nos études doivent nous servir pendant plus de 37 ans (40 ans au rythme où vont les choses). La garantie d'avoir un emploi intéressant, de pouvoir en changer n'est-elle pas celle d'une bonne formation générale qui offre une multitude d'ouverture sur la société? Des stages, il en faut. Pas seulement pour couronner une vie d'étudiants, mais tout au long de notre carrière professionnelle ; et tous les partenaires sociaux doivent y être associés.

- CDI : contrat à durée indéterminée

Le CDI, souvent synonyme d'embauche définitive, est de loin le contrat le plus sûr. Néanmoins, comme tout contrat, il s'entame par une période d'essai qui varie selon les conventions de l'entreprise. La loi impose aux entreprises de délivrer aux salariés, dans les deux mois suivants l'embauche, un document indiquant l'identité des deux parties, le lieu de travail, le titre du salarié, la date de début du contrat, les divers éléments du salaire et la périodicité du versement, la durée du travail journalière ou hebdomadaire. La durée de la période d'essai est fixée par les parties du contrat sous réserves des limites que peuvent instituer la loi, la convention collective ou les usagers. Elle ne

peut-être renouvelée si la convention collective, qui fixe sa durée, n'a pas envisagé cette possibilité. La rupture du contrat de travail peut intervenir à la suite :

- de la démission du salarié
- du licenciement
- du départ négocié du salarié
- du départ en retraite ou pré-retraite.

Le CDD : contrat à durée déterminée.

Le CDD, c'est le contrat phare des entreprises pour une première embauche. Cours, sans obligation d'embauche, il ne leur impose aucune contrainte. Ou presque. La période d'essai ne peut excéder un jour par semaine de contrat dans la limite :

- de 2 semaines si la durée du contrat est inférieure ou

égale à six mois.

- de 1 mois si la durée du contrat est supérieure à 2 mois.

Le salarié a les mêmes droits et mêmes obligations que ceux liés par un CDI. Il faut avoir travaillé au moins un mois pour avoir droit aux congés payés (deux jours et demi).

Le montant de l'indemnité de la fin de contrat est au moins égal à 60% de la rémunération brut due au salarié pendant la durée du contrat.

Lorsqu'un CDD prend fin, il n'est pas possible de recourir, pour pourvoir le même poste de travail, à un nouveau CDD avant l'expiration d'une période égale à 1/3 de la durée du contrat. Si la relation contractuelle se poursuit à l'issue du terme du CDD, celui-ci devient un CDI.

Charte des stages en entreprise

Préambule : L'Enseignement Supérieur intègre de plus en plus dans ses formations l'acquisition d'une expérience professionnelle et la connaissance du monde du travail. Les stages en cours de cursus ou en fin d'études en sont les formes nécessaires. Ils sont à distinguer des simples présentations du type « découverte de l'entreprise ». La qualité des stages varie aujourd'hui selon l'établissement de formation, l'entreprise dans laquelle le stage est effectué et les relations établies entre les deux.

Afin d'obtenir une meilleure qualité de stage, l'étudiant ne doit pas être livré à lui-même du début de la recherche jusqu'à la fin du stage. Responsable de son projet d'études comme de son projet professionnel, il doit néanmoins être aidé par l'administration universitaire, le corps enseignant et ses interlocuteurs dans l'entreprise. Cette aide dans l'élaboration et la conduite de son projet ne saurait se substituer à sa volonté. L'avenir des entreprises réside aussi dans la formation des futurs jeunes diplômés. Elles doivent en conséquence être soumises à une obligation d'accueil et de formation des stagiaires. Cette charte doit être le point de départ d'une réglementation nationale des stages qui garantisse l'égalité de tous les étudiants en leur permettant d'accéder à des stages formateurs et qualifiants non soumis aux seuls intérêts des employeurs. Ainsi un droit au stage et un droit des stagiaires devraient donner lieu à des garanties législatives efficaces. Elaboré par des organisations syndicales d'étudiants et de salariés, ce projet est destiné à servir de support à des initiatives rassemblant étudiants, salariés et leurs organisations pour obtenir des améliorations tant dans l'accès que dans le déroulement des stages.

Article 1. Recherche du stage : Pour les établissements et les formations qui comportent un stage obligatoire en cours de cursus ou en fin d'études, l'administration et les équipes pédagogiques doivent tenir à la disposition de tous les étudiants des propositions et des offres de stages. Ainsi sera garanti l'accès de chacun aux stages auxquels il a droit. Un étudiant qui n'a pas trouvé de stage ne peut être pénalisé et doit, au contraire, être aidé par l'établissement. Les entreprises doivent être tenues d'offrir un volume suffisant de stages permettant une liberté de choix aux étudiants.

Article 2. Contenu et objectif : Le stage doit avoir un objectif technique et pédagogique. Son contenu sera travaillé avec les étudiants et les enseignants en cours d'année. Ce travail définira une trame pédagogique qui servira de référent pendant le stage. L'établissement de formation devra indiquer le programme des connaissances et savoir-faire à acquérir pendant le stage, programme déterminé par les équipes pédagogiques et les étudiants en fonction du contenu des études préparées. Le contenu et l'objectif du stage varient en fonction de sa situation dans le cursus : la finalité n'est pas la même selon que le stage se déroule en début (découverte de l'entreprise et de ses fonctions), en cours (précision d'une spécialisation, poids sur les choix d'options...) ou en fin de cursus (mise en oeuvre d'un apprentissage plus affirmé).

Article 3. Suivi pédagogique : Une demi-journée par semaine sera réservée afin de permettre aux étudiants de rencontrer leurs enseignants en cours de stage. Le suivi pédagogique doit être permanent et faire l'objet d'un temps distinct de celui passé dans l'entreprise. Cette demi-journée permettra de confronter leur pratique dans l'entreprise avec le projet pédagogique. Comprendre l'expérience professionnelle, la confronter, la questionner ne peut qu'accroître la maîtrise de son parcours universitaire et scolaire par le stagiaire.

L'enseignant-moniteur devra se rendre dans l'entreprise pour examiner les conditions concrètes de déroulement du stage. Il devra rencontrer le tuteur. Un support écrit, type carnet de stage, doit être remis à l'étudiant. Il contiendra le projet du stagiaire ainsi que le thème de son stage. Il devra permettre un échange régulier entre les enseignants respon-

sables des stages et le tuteur du stagiaire.

Article 4. Suivi pédagogique dans l'entreprise : L'accueil du stagiaire doit être assuré par un salarié de l'entreprise. Celui-ci doit être dégagé d'une partie de sa charge de travail afin d'avoir le temps d'informer et de former le jeune stagiaire au poste de travail ou à la tâche qui lui sera attribuée. Le salarié tuteur ou maître de stage doit être formé et rémunéré en conséquence. Il doit avoir une qualification au moins égale au travail prévu par la convention. Il sera la « personne ressource » pour le stagiaire, lui permettant de s'intégrer dans un collectif de travail et assurer la cohérence de son expérience professionnelle avec le thème et le projet pédagogique du stage.

Article 5. Validation : Le stage, élément constitutif du diplôme, sera soumis à une validation qui ne peut être assurée que par l'établissement de formation, y compris dans le cas d'une étroite collaboration avec l'entreprise.

Article 6. Evaluation : Une évaluation doit permettre d'améliorer les conditions de déroulement et les apports pédagogiques des stages. A cette fin, une réunion d'évaluation doit être organisée avec le tuteur, l'étudiant et l'enseignant chargé du suivi du stage. Cette évaluation est distincte de la validation. L'appréciation personnelle de l'étudiant-stagiaire doit être demandée.

Article 7. Convention de stage : Chaque stage doit faire l'objet d'une convention écrite entre l'établissement de formation et l'entreprise. Cette convention devra expressément définir les conditions de déroulement du stage et désigner nominativement le tuteur.

1) La durée du stage : Les stages, pour pouvoir être suivis par l'enseignant-moniteur, doivent se dérouler pendant la période scolaire. Le stage ne saurait faire l'objet de renouvellement ou de prolongation par rapport à la durée prévue. Le stagiaire peut prolonger son séjour en entreprise. Il bénéficie alors d'un contrat de travail et du statut complet de salarié.

2) Les horaires ne sauraient dépasser la durée légale. Le tra-

vail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés doit être prohibé.

3) La rémunération : En l'absence d'allocation d'études, tout travail doit être rémunéré. Les stages doivent faire l'objet d'une contrepartie financière fixée par un barème national. Celui-ci devra faire l'objet d'une négociation nationale et s'appliquera à toute entreprise qui recourt à des stagiaires. Il prendra en compte le niveau d'études, la durée du stage et la qualification, lesquels devront correspondre à la convention de stage. Les déplacements donneront lieu à des indemnités de transport, de repas et de logement selon les besoins.

4) Contenus, moyens et objectifs pédagogiques seront précisés conformément aux principes de l'article 2. L'entreprise s'engage à accueillir le jeune stagiaire dans les meilleures conditions. Elle doit indiquer la nature du travail à effectuer et les conditions d'accueil.

Dans tous les cas, le stage doit permettre une connaissance la plus large de l'entreprise. A cette fin, il doit comporter une rencontre avec les représentants du personnel.

5) Les couvertures accident du travail et responsabilité civile seront explicites et garanties ; en aucun cas elles ne doivent être laissées à la charge du stagiaire.

6) Toute convention de stage doit être soumise au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel. Ils devront vérifier que le recours à des stagiaires ne se substitue pas à l'emploi de salariés permanents.

Article 8. Voies de recours : En cas de non-respect de la convention par l'entreprise, l'étudiant aura la possibilité de s'adresser aux responsables des institutions représentatives du personnel : délégués du personnel (DP), comités d'entreprise (CE), commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il alertera son établissement de formation qui aura la possibilité de dénoncer la convention et devra permettre à l'étudiant de compléter son stage dans une autre entreprise.

Université, Parlons Santé

Votre santé, vous y tenez et vous avez raison

une couverture sociale complémentaire à la sécurité sociale est indispensable...

- ◆ Pour la protéger,
- ◆ Pour faciliter vos accès aux soins,
- ◆ Pour vous aider à prévenir les maladies,

...mais pas à n'importe quel prix !

AVEC LA MUTUELLE FAMILIALE

pour votre santé aussi, bénéficiez du Tarif Étudiant

Jugez plutôt : pour

117 F/mois

- ◆ Pas d'avance d'argent pour vos consultations, analyses, médicaments...
- ◆ Libre choix de votre médecin
- ◆ 100% du tarif Conventionnel pour vos frais de santé
- ◆ Forfait de 1 000 F pour vos frais dentaires, vos lunettes,
- ◆ Forfait journalier en cas d'hospitalisation

avec en plus

Magazine VIVA
Infos, conseils, trucs...
tout ce qu'il faut savoir pour être
chaque mois au mieux de sa forme.

Clubs Loisirs
Voyages, Livres
Logiciels Informatique...
à des tarifs vraiment préférentiels !

MUTUELLE FAMILIALE

5 missions pour votre santé, 5 raisons d'y adhérer

PROTEGER
SOIGNER
PREVENIR
SOLIDARISER
AIDER

Pour une année universitaire en pleine forme, contactez aujourd'hui La Mutuelle Familiale

Département Étudiant N° VERT 05 15 15 05

10, rue Dieu 75010 PARIS

Examens

Les antisèches

Annuels ou semestriels, continus ou finaux, les examens sont toujours redoutés et néanmoins nécessaires pour valider nos diplômes. Mais quand l'échec est collectif ou trop inattendu, des recours sont possibles pour contester les résultats.

MODALITES D'EXAMENS

Pour tout étudiant, la période des examens est la plus importante de l'année. Elle peut malheureusement devenir aussi la plus angoissante. Alors autant savoir dans quoi on met les pieds. Les examens ont lieu soit en fin d'année, soit à la fin de chaque semestre, cela dépend des filières. De même, ils peuvent être obtenus à la suite d'une épreuve finale, ou sous le mode d'un contrôle continu, la présence en cours étant alors souvent obligatoire. Enfin, des sessions de rattrapage sont organisées en juin ou en septembre. Dans tous les cas, les universités sont tenues de mettre à disposition des étudiants une charte établissant les modalités d'examen. Devant la prise de connaissance des sujets, les conditions dans lesquelles l'épreuve se déroule ou les résultats, il

Des étudiants en première année de psychologie à Nanterre ont contacté l'UNEF, en octobre 1995, un enseignant ayant mis 48 zéros sur 93 copies d'étudiants non défaillants. Dès lors, la bataille s'est engagée : tracts, pétitions, table, rendez-vous avec le directeur de l'UFR... L'administration a reçu une trentaine de courriers recommandés avec accusés de réception. Trois semaines plus tard, elle avait cédé. De nouveaux examens ont eu lieu, d'autres correcteurs ont été désignés et les notes ont été revues à la hausse sans qu'il soit nécessaire d'engager un recours devant le tribunal. Marc B., quant à lui, a attaqué sa fac en 1992, pour non-application de la loi Savary : l'UFR ne l'admettait pas au rattrapage alors que d'autres étudiants l'étaient, et bloquait par ce fait l'obtention de sa Licence. Aucun arrangement à l'amiable ne fut trouvé, et Marc a attaqué l'université en justice. La réponse est tombée l'année dernière : il a gagné. Ce jugement était le premier de la sorte et fait donc cas de jurisprudence.

n'est pas rare de tomber de haut, et ce n'est pas forcément être parano ou prétentieux que de trouver sa note injustifiée. Il est alors possible de faire valoir ses droits (cf. encadré) et de demander à ce que la note soit révisée.

● AU RECOURS !

Les étudiants ont la possibilité de contester les résultats de leurs examens et de demander la révision de ceux-ci. Tout d'abord, il faut avoir à l'esprit que l'administration, loin de faire respecter le droit de l'étudiant à contester ses notes, cherchera par tous les moyens à l'en dissuader. Dans chacune de ses démarches, l'UNEF et ses élus pourront t'indiquer la marche à suivre et faire pression sur l'administration. Les démarches solitaires aboutissant difficilement, n'hésite pas à nous contacter.

● LE RÈGLEMENT A L'AMIABLE

La prise de contact avec l'administration est la première étape à effectuer. A ce stade, l'administration cherchera à te culpabiliser sur les résultats obtenus. Personne ne remettra en cause les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'exa-

men, les sujets proposés, les notes... C'est pourtant de cela dont il s'agit !

Ne te laisse pas impressionner et n'attends pas trop longtemps avant d'agir.

Concrètement il faut :

- 1 - Voir ses notes si elles n'ont pas été communiquées, consulter sa copie, pouvoir en débattre avec l'enseignant qui l'a corrigée et éventuellement prendre connaissance de la grille de correction.
- 2 - Si cela n'aboutit pas, demander une double correction par un autre enseignant et/ou saisir le jury d'examen.
- 3 - Ne pas hésiter à s'adresser directement au directeur d'UFR et même aller plus haut si nécessaire : président de l'université, recteur... Attention !

Cette démarche doit être entreprise le plus tôt possible, dans les jours qui suivent la prise de connaissance des résultats si possible.

Quand l'entretien est négatif, il faut accompagner les démarches ultérieures d'un courrier avec accusé de réception. Cela permet de conserver une trace écrite et de constituer un dossier en vue d'un recours devant le tribunal administratif. Il ne faut pas sous estimer l'efficacité de ces démarches : en s'y mettant à plusieurs, elles ont de grandes chances d'aboutir.

Propositions

- Anonymat des copies : c'est un droit important à exiger pour faire barrage aux notations arbitraires.
- Double correction : c'est la meilleure garantie contre les notations arbitraires. Exigeons des a présent qu'il y ait concertation.
- Représentants étudiants dans le jury : pour assurer, au bon moment, la défense des intérêts des étudiants.
- Convocation écrite : un mois avant le début des examens, envoi d'une convocation écrite à tous les étudiants.
- Un vrai contrôle continu : avoir plusieurs notes dans l'année tant écrites qu'orales. Trop souvent il ressemble au contrôle final : une note écrite + une note orale.
- Conditions d'examen : les épreuves doivent avoir lieu dans des salles ou amphis suffisamment grands, pour permettre le bon déroulement des épreuves.
- Exiger un minimum de deux sujets au choix pour chaque épreuve.
- Choix du mode de contrôle : refuser de se voir imposer arbitrairement le contrôle final. Choix libre entre contrôle continu et contrôle final.

Il faut savoir, enfin, que l'on ne peut pas aller devant le tribunal administratif si l'on n'a pas, au préalable, saisi le jury d'examen.

SAISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Le recours contentieux devant le tribunal administratif de ton université est la deuxième étape à effectuer si gain de cause n'est pas obtenu. Tes démarches devant l'administration nécessitent des preuves écrites de refus de te donner raison. Ces documents t'aideront à constituer ton dossier. Il ne faut pas obligatoirement un avocat pour aller devant le tribunal administratif. S'il peut être utile, les tarifs pratiqués sont souvent dissuasifs. On peut noter cependant qu'il est possible, si l'on justifie de faibles revenus, de disposer de l'aide juridictionnelle. Il faut

alors en faire la demande auprès de la mairie de son domicile.

Si tu décides d'aller devant le tribunal administratif sans avocat, tu devras procéder de la façon suivante :

1 - Faire attention aux délais. Tu dois avoir déposé ton recours au greffe du tribunal administratif au plus tard deux mois après la décision du jury d'examen sous peine de ne plus pouvoir intenter une action.

2 - Il faut ensuite adresser une lettre au président du tribunal résumant synthétiquement les faits, les démarches entreprises ainsi que tes prétentions. Cette lettre sera faite en quatre exemplaires, tu joindras à ton courrier un timbre fiscal de 100 F et tu enverras le tout en recommandé au président du tribunal administratif.

Une fois le recours déposé, il faut compter 1 à 5 mois pour voir aboutir la procédure.

Le saccage existe, on l'a rencontré.

Chaque année, plus de 50 % des étudiants quittent la fac sans diplôme et il faut en moyenne plus de trois ans pour obtenir un DEUG. L'échec aux examens y est bien sûr pour beaucoup. Mais que penser quand les deux tiers d'un amphi n'obtient pas la moyenne ? Trois choses. Les étudiants sont tous des nuls. Le prof ne vaut pas un clou. Il y a eu saccage délibéré. Dans ce domaine, les méthodes sont fines et variées : sujet non vu en cours, moyenne excessivement basse, erreur de correction, pas d'anonymat des copies...

Il est clair que pour l'administration, un étudiant qui rate ses examens, seul et isolé, se résignera la plu-

part du temps à son sort. Par ailleurs, le budget alloué aux universités étant en baisse chaque année, elles ont de plus en plus de mal à gérer les flux croissants d'étudiants qui se bousculent à leurs portes. Il est donc tentant d'utiliser le saccage pour restreindre le nombre des passages d'une année à l'autre. Bien sûr cette volonté ne sera jamais affichée en tant que telle. On préférera faire culpabiliser les étudiants sur leur échec.

Dès lors, il importe de ne pas baisser les bras et de ne pas rester isolé. L'UNEF et ses élus peuvent organiser une riposte collective qui fera pencher la balance. N'hésite donc pas à nous contacter.

Nos droits

Revendiquée depuis des lustres par les étudiants, toute une série de droits a été acquise lors du mouvement contre le projet Jospin.

Session de rattrapage :

« Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôle des connaissances par an. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières, l'intervalle entre ces deux sessions ne peut être inférieur à deux mois » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Remise en cause à plusieurs reprises, la session de rattrapage et plus précisément la session de septembre est une nécessité pour un grand nombre d'étudiants, en particulier pour les salariés.

Il faut néanmoins être vigilant sur le fait que les « dispositions pédagogiques particulières » ne soient réellement et ne servent pas de prétexte.

Pas de note éliminatoire...

« La compensation au sein de chaque module se fait sans note

éliminatoire » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

... et maintien des acquis :

« Les modules obtenus par l'étudiant sont définitivement acquis » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Par arrêté du 12 avril 1994, Fillon a voulu suspendre ces dispositions. Néanmoins, le texte étant équivoque, on peut considérer que pour les universités ayant adopté le système des modules avant le 12 avril 94, le principe de l'absence de note éliminatoire et du maintien des acquis demeure.

Droit de connaître ses notes :

« Le Jury est tenu de communiquer les notes » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Droit de voir sa copie :

« De plus, les étudiants ont le droit sur leur demande à la communication de leur copie et à un entretien » (Arrêté du 26.05.92 art.18).

Modalités :

Les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances doivent être

arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. (Loi Savary 26/01/1984 art.17).

Droits des étudiants salariés :

Source : code du travail.

- Article L.931-1 : « Un congé de formation peut être accordé à un salarié pour préparer ou passer un examen... ».

- Article R.931-1 : « La lettre de congé doit être formulée au plus tard soixante jours à l'avance lorsqu'elle concerne le passage ou la préparation d'un examen. Elle doit indiquer l'intitulé et la date de l'examen concerné. Dans ce dernier cas, un certificat d'inscription doit être joint à la demande ».

- Article R.931-4 : « Dans le cas où le congé de formation est accordé en vue de passer un examen, le bénéficiaire de ce congé doit fournir à l'entreprise, un certificat attestant qu'il a pris part à toutes les épreuves de l'examen ».

- Article R.931-9 : « Les travailleurs peuvent prétendre aux bénéfices d'un ou de plusieurs

congrés pour passer un examen, en vue de l'obtention des titres ou diplômes définis à l'article précédent ».

Droit des surveillants :

Tous les MI-SE (à temps plein comme à temps partiel, intérimaires, suppléants ou stagiaires) bénéficient de 4 jours d'exonération de service pour la préparation de leurs examens (circulaire du 1/10/68 et RM du 14/02/69).

Le congé d'examen est bien entendu de vingt-quatre heures par journée de préparation qui s'ajoutent aux journées d'épreuves proprement dites, comptées elles-mêmes pour vingt-quatre heures quelle que soit la durée de l'épreuve.

Le contingent de 4 jours de préparation s'applique à chaque session d'examen, juin et septembre le plus souvent.

Diplômes conditionnels :

Un arrêté précise qu'il est possible pour un étudiant disposant des quatre cinquièmes de son DEUG d'entamer sa Licence. Celle-ci ne sera validée qu'après l'obtention du total de ses UE de DEUG. Même principe pour la Maîtrise.

Étudiants étrangers

Bienvenus en terre d'accueil

Au pays de Voltaire, les Droits de l'homme ne sont plus légion. Les étudiants étrangers le vivent au quotidien : interdiction de redoubler, quotas en cité-U et travail réglementé. Quand les droits ne sont pas les mêmes pour tous, l'égalité bat de l'aile.

S'INSCRIRE A LA FAC

L'inscription à la fac se déroule en deux temps, et les démarches sont à entamer avant même l'arrivée en France. Il faut, avant toute chose, vérifier que l'on remplit bien les conditions de l'admission préalable, à savoir :

- s'assurer que son bac est reconnu en France,
- prendre un dossier d'admission préalable dans la fac de son choix avant le 15 janvier.

- passer un examen linguistique (si tu n'es pas francophone).
- être muni d'un titre de séjour valable au minimum 3 mois.

Formalités universitaires
Si tu t'inscris en 1er cycle, tu dois effectuer auprès du consulat de France de ton pays d'origine une demande de formulaire de pré-inscription entre le 15 novembre et le 15 janvier. Tu dois également donner une liste de 2 universités choisies, dont nécessairement une en province. Le dossier doit être déposé avant le 1er février. Les services du consulat transmettent cette pré-inscription à la première université choisie qui, soit l'accepte, soit le transmet à la seconde.

En cas de nouveau refus, tu dois t'adresser directement au ministère de l'Éducation nationale avant le 10 juillet. Celui-ci devra te répondre avant le 15 septembre. Dans tous les cas, l'acceptation de la pré-inscription est conditionnée à la réussite du test de langue française organisé par le consulat.

Si tu t'inscris en 2e cycle, aucune procédure de pré-inscription n'est nécessaire. Tu dois t'inscrire depuis ton pays dans l'université désirée. L'inscription peut être réalisée par un de tes représentants (amis, parents...) résidant en France.

Formalités administratives
Une fois reçue ta pré-inscription ou ton inscription, tu dois te présenter au consulat de France pour demander un visa long séjour (supérieur à 3 mois).

Tu dois également fournir un certificat médical et une attestation de ressources. Attention : depuis la renégociation de l'accord franco-algérien (1994), les étudiants algériens passent par le système des visas longs, comme tous les autres étudiants étrangers.

En cas de refus de visa ou d'absence de réponse, tu peux contester cette décision devant le Tribunal administratif (TA).

On observe une tendance récente des TA à casser les décisions de refus de visa pour les étudiants dûment inscrits.

Il ne faut donc pas hésiter à contester le refus de visa devant le TA français, ou à le faire faire par un représentant en France.

LE TITRE DE SEJOUR

Dès ton arrivée en France, tu dois te rendre d'une part à l'université pour effectuer tes inscriptions pédagogiques, d'autre part à la préfecture pour obtenir une carte de séjour temporaire, mention étudiant (CSE), valable un an. Pour l'obtenir, les démarches sont à effectuer auprès de la préfecture de ton département. Vas-y toujours accompagné d'un ami, qui pourra avertir l'extérieur (amis, famille, avocats) en cas de reconduite à la frontière. Il faut se présenter au bureau des étudiants étrangers ou au deux mois avant l'expiration de la carte - ou du visa pour la première demande -, muni des originaux et des photocopies des pièces à fournir.

Le dossier doit être constitué :

- d'un passeport, d'une carte d'étudiant, d'une attestation d'inscription ou, le cas échéant, d'une attestation de pré-inscription.

- d'une attestation d'hébergement datant de moins de 2 mois (quittance de loyer, de gaz, d'électricité...). Si c'est un particulier qui t'héberge, il doit décliner une attestation d'hébergement à titre gratuit et fournir une photocopie de sa carte d'identité ou de séjour.

Un conseil : il est recommandé de ne faire apparaître qu'une seule adresse sur l'ensemble des documents.

- d'une attestation de res-

sources. Les étudiants doivent prouver qu'ils disposent d'un montant d'au moins 2 700 F par mois. Ce montant peut varier en fonction du pays d'origine. Ce justificatif peut être fourni sous la forme d'un bulletin de salaire (sauf pour une première inscription), de la justification de la présence de cette somme sur un compte bancaire, d'une prise en charge par un garant résidant dans le même département ou d'une attestation de bourse (ce dernier document est systématiquement refusé pour certains états africains).

- d'une attestation de couverture sociale (voir page...)
- d'un visa pour études délivré dans le pays d'origine par les services consulaires français.

- de 3 photographies d'identités récentes, en noir et blanc, et d'une enveloppe timbrée avec ton adresse en France. Une fois le dossier déposé à la préfecture, il faut toujours demander un récépissé valable trois mois prouvant que les démarches ont légalement été faites.

Si la préfecture remet, à la place, une autorisation provisoire de séjour (qui ne permet pas d'obtenir de carte), une convocation, ou rien, ce n'est pas normal : il faut instruire le tribunal administratif en référé.

Pour plus de sécurité, il est fortement recommandé de faire plusieurs photocopies des documents (carte de séjour, récépissé), de tenir son

dossier à jour de tout changement et d'envoyer le double du dossier de demande et de renouvellement au préfet et au président d'université, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de la remise du titre de séjour, vérifiez que la date d'entrée en France et la date de début de validité de la carte de séjour sont les mêmes.

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SEJOUR

Chaque année, les étudiants étrangers doivent faire renouveler leur CSE. N'oubliez pas d'en faire la demande avant qu'elle n'arrive à échéance. Conservez les avis de virement internationaux, les bordereaux de change ou les talons de mandats. Ils te seront indispensables pour le renouvellement de ta carte.

Remarque : la validité des cartes de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport. Si celui-ci expire dans l'année, fais-le prolonger par ton consulat avant de demander le renouvellement de ta carte de séjour.

Attention : le préfet a le droit de contrôler la réalité des études des étudiants étrangers (circulaire Sauvè-Marchand). Un changement de filière ou un redoublement peut suffire pour qu'il refuse la délivrance ou le renouvellement du titre de séjour.

Un conseil : garde tous les documents justificatifs écrits d'un échec ou d'un changement d'orientation (maladies, problèmes familiaux, changement d'orientation sur le conseil d'un professeur...)

TRAVAIL EN FRANCE

Pendant la première année universitaire, les étudiants étrangers n'ont pas le droit de

travailler. A partir de la 2^e année, il est possible de travailler, munis de l'APT (Autorisation Provisoire de Travail), mais moins de 20 heures par semaine.

L'APT est délivrée par la DDTE. Mais celle-ci peut opposer à cette demande un refus « justifié » par la situation de l'emploi.

SECU ET AIDE SOCIALE

Depuis 1993, les étrangers qui résident en France doivent être en situation régulière pour bénéficier de la sécu. Les services de la sécu peuvent vérifier à tout moment auprès des services préfectoraux la régularité de leur séjour.

Si tu as entre 20 et 28 ans, tu es automatiquement affilié au régime de sécurité sociale étudiante. Si tu as plus de 28 ans, tu devras souscrire à une assurance volontaire. De même, si tu es originaire d'un pays qui n'a pas signé avec la France une Convention de Sécurité sociale. Si tu n'as pas les moyens suffisants pour souscrire à cette assurance et que tu demandes la prise en charge par l'aide sociale, on présume alors qu'il n'a pas les « moyens suffisants d'existence ».

Si tu es étudiant salarié, tu peux être affilié au régime de sécurité sociale des travailleurs, si tu ne l'es pas déjà au régime étudiant.

Les ayants droits :

Ceux qui sont majeurs devront produire un titre de séjour (par exemple un étudiant de moins de 20 ans, ayant droit aux prestations par l'intermédiaire de ses parents, assurés sociaux).

Les aides sociales sont pour la plupart subordonnées à la régularité de séjour, c'est le cas de l'ALS, dont peuvent bénéficier les étudiants, mais pour l'APL un visa de long

séjour peut suffire ainsi qu'un récépissé de première demande ou une autorisation provisoire de séjour.

L'aide sociale à l'enfance est attribuée à la mère, au père ou à la personne assumant la charge effective de l'enfant elle peut être constituée par une aide financière éducative ou l'aide d'une travailleuse familiale. Cette aide, ainsi que l'AES (Aide d'Éducation Spéciale pour les enfants handicapés) ne sont subordon-

nées à aucune condition de nationalité, ni de régularité de séjour ou de durée de résidence.

Pour l'Aide aux Adultes Handicapés (AAH), il faut être ressortissant de la Communauté Européenne, d'un État membre de l'Espace Économique Européen, ou du Maroc, de l'Algérie et de la Turquie.

ADRESSES UTILES

Intercapa solidarité étudiants étrangers, 12 place du Panthéon, 75005 Paris.

Tél : 01.43.43.61.00.

CAIF (Conseil des associations immigrés en France), 46, rue de Montreuil, 75011 Paris.

Tél : 01.43.72.75.85.

MRAP, 89 rue Oberkampf, 75011 Paris.

Tél : 01.43.14.83.53.

Attention discrimination !

L'ORIGINE des discriminations, une simple question de nationalité : c'est ce qui différencie, selon les auteurs de la réglementation, un étudiant d'un autre.

Pourtant, quel intérêt a-t-on à refuser l'accès à la culture, à un diplôme, pour tous les étudiants, quelle que soit leur origine géographique ?

Des 1975, les mesures visant à restreindre la population étudiante étrangère se sont multipliées.

L'exemple le plus frappant fut la circulaire Bonnet, en 1977. Rejetée massivement par les étudiants et les syndicats mobilisés, elle proposait la réduction générale du nombre d'étudiants étrangers. Pourquoi être

passé d'une disposition égalitaire (la circulaire Imbert de 1971 : égalité dans les conditions d'inscription) à une circulaire ayant pour objectif clair de renvoyer les étrangers dans leur pays ?

C'était l'époque où expulsions et fermeture des frontières ont commencé. Tout au long des années 80, cette politique s'est poursuivie : le contrôle des moyens d'existence suffisants, le début du contrôle de la réalité et du sérieux des études. En 1991, la circulaire Sauvè-Marchand (sous un gouvernement socialiste) précise le pouvoir de contrôle des préfets. Ce sont essentiellement des considérations électorales de récupération ou d'utili-

ETUDIANTS ETRANGERS

Votre couverture sociale à partir de

695 F

+ 120 F de frais d'adhésion

ATTESTATION IMMÉDIATE POUR L'OBTENTION DE LA CARTE DE SEJOUR



ASSISTANCE ETUDIANTS

Association loi de 1901

70, rue Mouffetard 75005 PARIS

Tél : 42 17 00 20

Les lois se durcissent

Le projet élaboré par le ministre de l'Intérieur préconise le fichage des personnes qui veulent accueillir des étrangers chez eux, remet en cause le renouvellement de la carte de résident, impose le contrôle des demandeurs d'asile et prolonge la durée de rétention administrative. Parallèlement, un rapport de la commission d'enquête parlementaire pour lutter contre l'immigration clandestine propose, entre autres, de fichier tous les demandeurs de visas et de restreindre l'aide médicale et hospitalière. L'idée de l'inefficacité des lois Pasqua et de leur remplacement par des lois plus répressives est d'actualité. Même si le projet Debré n'a pas fait l'unanimité dans le gouvernement.

Enfin, la circulaire Bardet, en 1994, impose aux personnels de l'Enseignement Supérieur de ne pas délivrer de carte d'étudiant aux étrangers qui ne présentent qu'une convocation de la préfecture.

Seul le récépissé peut éventuellement entraîner la délivrance de la carte.

Les lois qui régissent l'entrée et le séjour des étrangers sont de plus en plus sévères. Les lois Toubon répriment les aides aux étrangers sous prétexte de lutte contre le travail clandestin.

Les recours

EN CAS DE REFUS DE PREMIERE INSCRIPTION.

Si aucune des universités choisies ne retient ta candidature (double refus), il est possible de demander au ministère de l'Éducation nationale, avant le 10 juillet, un examen du dossier. Dans ce cas, joindre :

Une photocopie du récépissé du dépôt de dossier.

Une photocopie de refus des universités.

Une photocopie de la traduction du titre permettant l'accès à l'Enseignement Supérieur du pays d'origine. Le MEN doit faire connaître sa réponse avant le 15 septembre.

EN CAS DE REFUS DE DELIVRANCE D'UNE APT

Le refus de délivrance d'une APT doit être motivé. Il est attaquant par :

Recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail.

Recours hiérarchique auprès du ministère des Affaires sociales.

Recours contentieux auprès du tribunal administratif (TA), dans un délai de 2 mois.

EN CAS DE REFUS DE SEJOUR

Tu disposes de 2 mois pour attaquer un refus de séjour. Au-delà, tu peux recevoir un arrêté de reconduite à la frontière (ARF). Il existe trois types de recours :

Le recours gracieux auprès du cabinet du préfet.

Le recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours contentieux auprès du tribunal administratif (cf. modèle de lettre -1-).

A chaque fois, il te faudra faire un recours en quatre exemplaires.

Il faut absolument faire au moins un de ces trois recours, et de préférence le recours en contentieux.

Tu dois assortir ce recours d'une demande de sursis à exécution par une requête séparée auprès du TA.

Si le refus de séjour est annulé, la préfecture doit te remettre une carte de séjour rétroactive, valable depuis la date du refus jusqu'à la date du jugement.

Si le tribunal rejette le recours, tu disposes d'un délai de 2 mois pour faire appel devant le conseil d'État, qui juge en trois ans.

Attention : si tu as déjà reçu une invitation à quitter le territoire et que tu reçois un recommandé (environ un mois après la notification du refus de séjour), c'est probablement un ARF.

Tu dois absolument aller le retirer dans les 15 jours, après avoir pris contact avec les associations de défense des étudiants étrangers.

Si tu laisses passer ce délai, le recommandé retournera à la préfecture et aucune défense ne sera possible.

Propositions

- Abrogation des circulaires Joxa, Sauvè, Bardet, et Marchand
- Abrogation des lois Pasqua et dénonciation des accords de Schengen
- La carte d'étudiant doit automatiquement permettre l'obtention de la carte de séjour.
- Suppression des quotas en cité-U et abandon de toutes les mesures discriminatoires à l'encontre des étudiants étrangers hors CEE.

EN CAS DE RECONDUITE À LA FRONTIÈRE

En cas d'ARF, tu dois demander un recours d'annulation auprès du tribunal administratif (modèle de lettre -2-), même si tu as déjà introduit un recours devant le TA pour refus de séjour. Les délais sont impératifs : vingt-quatre heures après réception de l'ARF. N'utilise jamais la voie postale pour faire parvenir ton

recours. Elle est beaucoup trop longue. Porte ta requête (toujours en te faisant accompagner par un ami) au TA pendant les heures d'ouverture, ou alors faxe la. Si tu es arrêté par la police, tu seras mis en rétention administrative. On doit obligatoirement t'informer de tes droits et recueillir ta requête. Tu peux téléphoner ou bien faire appel à une association agréée (CIMADE dans les

centres de rétention, ANAFE dans les aéroports, Gisti). Dans chaque TA, il y a un avocat gratuit de permanence, mais mieux vaut faire appel à un avocat spécialisé en droit administratif et particulièrement en droit des étrangers (Intercapa). Si tu as été arrêté et que ton recours (suspensif pendant quarante-huit heures) a été rejeté, tu seras reconduit d'office dans ton pays d'origine,

d'où tu pourras faire appel devant le conseil d'Etat. Si le tribunal décide d'annuler l'ARF, la préfecture doit alors établir une autorisation provisoire de séjour (APF) en attendant la notification écrite du jugement. Elle peut néanmoins, pendant ce délai, reprendre une mesure d'éloignement, contre laquelle il faudra déposer une nouvelle requête.

Lettre de recours en annulation d'un refus de séjour.

A adresser à messieurs les Présidents et Conseillers du tribunal administratif de X (à déposer au greffe dans les deux mois suivant la décision).

Pour : état civil, nationalité, adresse.

Contre : la décision du Préfet de X en date du Y, de refus de séjour.

Rappel des faits : entrée régulière en France sous couvert d'un passeport et d'un visa. Demande régulière de carte de séjour étudiant. Refus.

Exposer les arguments en fonction du (ou des) motif(s) de refus :

- *absence de visa long séjour : le requérant a demandé le bénéfice du droit à la régularisation (CE 13 janvier 1975, Da Silva et CFDT). En ne motivant pas l'exclusion du requérant des cas dans lesquels il régularise l'absence de visa de long séjour, et peut ne pas opposer un tel visa à la délivrance de la carte, le Préfet a commis une erreur de droit et entaché sa décision de défaut de motivation, ayant méconnu son pouvoir discrétionnaire fixé à l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.*

- *et/ou l'absence de réalité des études est contredite par son inscription, la cohérence des études suivies et les attestations de progression pédagogique de ses professeurs, le Préfet a commis une erreur de droit et un défaut de motivation en violation de la loi du 11 juillet 1979.*

- *et/ou l'absence de ressources suffisantes est contredite par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et les services à faible coût de la communauté universitaire, les aides en nature de ses amis étudiants, le Préfet a commis une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation.*

- *et/ou ne mettant pas le requérant en mesure de présenter ses observations orales ou écrites au fonctionnaire chargé de son dossier préalablement au refus, le Préfet a violé la garantie du contradictoire préalable prévu par l'article 8 du décret du 28 novembre 1983.*

- *et/ou en ne remettant pas au requérant le récépissé de sa demande, le Préfet a commis une erreur de droit, en violation de l'article 6 de l'ordonnance de 1945, un détournement de procédure (CE 4 juillet 1980, Zemma) et de pouvoir en violation de la sûreté juridique, dont le droit est reconnu au requérant par l'article 5 de la convention européenne des droits de l'Homme.*

Par ces motifs, le requérant demande au tribunal administratif :

- *d'annuler la décision de refus de séjour en date Y*

- *de transmettre les mémoires et pièces, et convoquer le requérant à l'audience.*

Lettre de recours contre un arrêté de reconduite à la frontière

A adresser à Monsieur le Président du Tribunal administratif de X (à déposer ou envoyer par télécopie au greffe dans les 24 heures suivant la réception de l'arrêté de reconduite).

Pour : état civil, nationalité, adresse

Contre : l'arrêté daté du Y par lequel le Préfet de X a décidé sa reconduite à la frontière par suite du maintien sur le territoire plus d'un mois après le refus de carte de séjour étudiant.

L'arrêté est illégal par lui-même, le signataire n'a pas reçu une délégation régulière publiée régulièrement : le préfet ne démontre pas les motifs sur la base desquels il a exclu le requérant des cas dans lesquels il peut décider de ne pas le reconduire, en vertu de la compétence discrétionnaire fixée à l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

L'arrêté ayant été pris sur le fondement de l'article 22-3, l'exception d'illégalité doit être accueillie contre le refus de séjour lui servant de base, qui n'est pas définitif.

Si vous avez déjà attaqué par requête au tribunal :

le requérant reprend ses moyens et conclusions déjà soumis au tribunal par la requête n°X.

Si vous avez adressé un recours gracieux au Préfet, il y a au moins de six mois :

le requérant reprend les moyens et conclusions, qu'il complète comme suit :

La réalité des ressources est démontrée par sa prise en charge, ses relevés bancaires, les repas et services à faibles coûts de la communauté universitaire, les aides en nature de ses camarades étudiants (pièce à joindre).

et/ou la réalité des études est démontrée par son inscription, la cohérence des études suivies et les attestations de progression pédagogique de ses professeurs (pièces à joindre).

Dès lors qu'un moyen est de nature à entraîner l'annulation du refus de séjour, l'arrêté de reconduite peut être annulé pour défaut de base légale.

Par ailleurs, l'administration est dans l'incapacité de rattacher le requérant à la moindre action répréhensible.

L'exécution de la reconduite, qui porte une atteinte excessive à la vie privée et familiale du requérant (qui comprend le droit de poursuivre ses études en France) dont le droit est reconnu par l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme, est manifestement disproportionnée aux buts en vue desquels elle a été prise.

Par ces motifs, le requérant demande au président du tribunal :

- *d'accueillir l'exception d'illégalité,*

- *d'annuler l'arrêté de reconduite à la frontière daté du Y,*

- *de le convoquer à l'audience.*

Fenêtre sur CROUS

Bien connus des boursiers et des résidents en cité-U, les CROUS ont pour mission de favoriser les conditions de vie des étudiants. Des logements aux bourses, en passant aussi par les activités culturelles et les voyages, leurs services s'adressent à l'ensemble des étudiants. Une tâche d'autant plus laborieuse que le budget qui leur est accordé chaque année n'est guère à la hauteur des besoins.

● A QUOI SERVENT LES CROUS ?

Les CROUS (Centres régionaux des Oeuvres universitaires et scolaires) sont des organismes publics, créés après la deuxième guerre mondiale. Ils ont pour mission de veiller à l'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des étudiants. On en compte aujourd'hui 28. La structure nationale, le CNOUS, sert à orienter et à contrôler les CROUS.

Leurs différents domaines d'actions touchent principalement le logement (cités-U et résidences universitaires), la restauration, l'aide sociale (bourses, AIE, FSU, prêt d'honneur) et enfin l'action culturelle (aide aux projets étudiants, animation des campus...). Tout étudiant peut donc bénéficier des services du CROUS dans la mesure où son établissement d'enseignement supérieur est autorisé ou agréé par la Sécurité sociale. Cependant, les aides s'adressent principalement aux étudiants de faibles ressources. Les CROUS mettent aussi à disposition un service "emploi" (cf. Job).

● LE CONSEIL ET LES ELECTIONS

Placés sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les CROUS sont gérés par un conseil d'administration (CA), présidé par le recteur de l'académie, où siègent des représentants administratifs, du personnel et étudiants. Ces derniers sont au nombre de sept. Le CA des CROUS a pour but d'examiner, entre autres, le budget.

Les élections des représentants étudiants ont normalement lieu tous les 2 ans. C'est le seul vote national à proprement parlé, dans la mesure où tous les étudiants de France peuvent s'exprimer dans une même période (généralement 2 à 3 jours) sur leurs problèmes spécifiques et l'orientation budgétaire. Les dernières ont eu lieu au début de l'année 1996.

Promoteurs à l'affût

Deux millions deux cent mille étudiants peuvent, dans l'absolu, bénéficier des oeuvres universitaires. Dans le concret, cela représente au total près de 80 millions de repas par an, 150 000 étudiants logés par le CROUS, 340 000 boursiers. Des chiffres qui ne laissent pas indifférents les promoteurs et autres marchands de sommeil. L'énormité du marché attire, évidemment. Banques et restaurateurs industriels ne verraient pas d'un mauvais oeil que les CROUS, et au-delà l'aide sociale, quittent le domaine du service public pour celui du secteur privé. Et c'est bien ce à quoi nous assistons aujourd'hui. Cafés et logements privés se multiplient comme des petits pains, tandis que les prêts bancaires visent à se faire leur place parmi les étudiants de 2e cycle. C'est l'enjeu du devenir du CROUS qui se joue à travers ça. Toute une série de projets visent soit à privatiser, soit à ne pas permettre au service public de répondre aux besoins. L'enjeu désormais, est un service public moderne, capable de répondre aux

besoins des étudiants, c'est-à-dire permettant à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre et de réussir leurs études. Bref, c'est de cela qu'il s'agit quand on parle de démocratisation de l'Enseignement supérieur. L'aide sociale est un des moyens et une condition sine qua non pour lutter contre l'échec et la précarisation des étudiants. La justice sociale n'est pas qu'une grande notion, mais une forte exigence. Le recours aux petits boulots, de manière de plus en plus massive n'est pas étrangère à l'allongement du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme (entre 3 et 4 années pour obtenir son DEUG). L'urgence n'est plus à démontrer. Au vu du retard accumulé dans le développement des structures des oeuvres universitaires (cités-U datant des années 60 ...), c'est dès à présent que l'Etat doit se réengager dans les Oeuvres universitaires. Ce n'est pas à l'étudiant de financer directement ou pas ce retard, mais bien à l'Etat d'apporter l'argent nécessaire pour les cités-U, restau-U, bourses, AIE...

La bourse ou la vie ?

Obtenir une bourse aujourd'hui : ce n'est pas une sinécure. Il s'agit d'effectuer sa demande dans les délais pour ensuite faire partie des rares élus puisque seulement un étudiant sur six a droit aux bourses.

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX :

Les bourses sur critères sociaux sont fixées en fonction du revenu des parents, et leur montant n'excède pas les 18 936 F par an (chiffres 1995). Elles sont calculées sur dix mois et sont généralement versées en deux tranches. Pour en bénéficier, il faut être inscrit dans un premier ou deuxième cycle universitaire, un BTS, un IUT, ou une classe préparatoire, et avoir moins de 26 ans lors de la première attribution (sauf si tu es handicapé et sous certaines réserves). Les étudiants étrangers ne peuvent en bénéficier, sauf sous certaines conditions. Enfin, l'année joker n'ayant pas été mise en place, la bourse te sera retirée en cas de redoublement.

Attention aux dates ! Le dossier de demande doit être retiré et déposé chaque année auprès de l'établissement (lycée, université, service des bourses du rectorat ou CROUS). La date limite de dépôt est fixée au 1er Avril précédant la rentrée universitaire.

Il faut fournir une fiche familiale d'état civil et une photocopie du ou des derniers avis fiscaux détenus par ta famille à la date de dépôt du dossier.

BOURSES SUR CRITÈRES UNIVERSITAIRES :

Comme leur nom l'indique, les bourses sur critère universitaire ne sont pas attribuées en fonction de la situation sociale des étudiants, mais de leurs situation scolaire. Il en existe trois types. Les bourses

de DEA et de DESS (les conditions de nationalité sont les mêmes que les bourses sur critères sociaux) : les bourses pour la préparation de l'agrégation du second degré. Elles peuvent être attribuées pour une deuxième année de préparation et une troisième en cas d'admissibilité. Enfin, les bourses de service public sont accordées pour la préparation de certains concours externes de recrutement de l'administration, les concours d'accès à des corps de fonctionnaires de catégorie A, ou encore les concours d'accès aux Écoles de Commissariat de l'Armée de Terre, de l'Air, de la Marine.

Dans chaque cas, le dossier est à retirer auprès du secrétariat de l'université, et à déposer au même endroit avant le 18 Octobre.

Que tu sois boursier sur critères universitaires ou sociaux, la qualité de boursier te permet d'être exonéré du paiement de la cotisation au régime de la sécurité sociale étudiante et des droits de scolarité dans les établissements publics.

Tu pourras également suivre à temps complet un stage obligatoire, rémunéré, intégré dans ton cursus.

Exercer une activité professionnelle ? C'est possible. Sous certaines conditions, tu pourras travailler durant tes études tout en conservant l'aide de l'État. En revanche, il n'est pas possible de cumuler les deux types de bourses.

Est interdit également le cumul d'une de ces deux bourses avec un prêt d'honneur, une allocation d'année préparatoire à l'IUFM, une

allocation d'IUFM, une aide de formation continue, une bourse d'un autre ministère, une bourse d'un gouvernement étranger.

COMPLÉMENT DE BOURSES :

Tu peux en faire la demande notamment si tu reprends tes études après le service national ou une maternité, si tu bénéficiais auparavant d'une bourse sur critères sociaux ou critères universitaires. Mais également si tu étudies dans les académies de Créteil, Paris et Ver-

saillies, au titre du transport.

BOURSIERS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

Les étudiants boursiers du ministère de l'Enseignement supérieur originaires des départements d'Outre-mer qui ont bénéficié d'une réquisition de passage de l'État pour venir suivre leurs études en Métropole, peuvent solliciter à la fin de leurs études, la prise en charge par l'État des frais de leur voyage retour.

Si tu es en Métropole et à la

Danger sur l'aide

A l'heure où un étudiant sur deux se voit attribuer une aide sociale, la question de l'aide sociale est primordiale.

Du fait même du ministère, 25 % des étudiants auraient besoin d'une aide.

Il est vrai que les aides sociales, toutes formes confondues, ne sont données qu'à 17 % d'entre nous. Ridicule. Dans la situation actuelle, si le coût des études est chiffré par l'Observatoire de la Vie Étudiante à 3 500 F par mois, le montant maximal d'une bourse est de 1 893 F par mois. Il reste donc au minimum 1 500 F à trouver pour les plus démunis.

Ridicule aussi, le nombre d'assistants sociaux : 200 pour 2,2 millions d'étudiants. Voilà ce qui donne une idée du peu d'intérêt que l'on nous porte.

L'enjeu derrière tout ça est bien sûr de permettre à tous de poursuivre des Études Supérieures quelle que soit son origine sociale.

Vous avez dit joker ?

Un grand effort reste à faire pour gagner la revalorisation du montant des bourses, l'augmentation du nombre de boursiers, voire pour gagner le doublement du nombre d'échelons des bourses (passer de 5 à 10) pour arriver à mettre en place une égalité des chances d'accès aux études. D'autant plus que les attaques sont nombreuses et violentes : combien de boursiers ont attendu jusqu'à janvier le versement de leur premier terme de bourses ? Assassin de la part des CROUS. De nom-

breux boursiers ont dû alors abandonner leurs études faute de moyens pour aller chercher un petit boulot, ou rentrer chez leurs parents.

AIDES AUX ÉTUDIANTS PARTANT À L'ÉTRANGER :

Si tu pars étudier dans les pays du Conseil de l'Europe tu peux alors bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, dans les mêmes conditions qu'en France.

Stage individuel à l'étranger : pour accomplir un stage individuel obligatoire à l'étranger, intégré dans le cursus universitaire, tu peux obtenir des bourses de voyages attribuées par les recteurs dans la limite des contingents de crédits annuels.

Stage en entreprise dans un pays de la CEE : cette aide

non cumulable avec les autres bourses de voyages s'obtient en s'adressant au chef d'établissement public ou privé sous contrat d'association.

Complément ERASMUS : les étudiants inscrits dans des établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et titulaires d'une bourse ERASMUS, peuvent bénéficier d'un complément de bourses. Il faut s'adresser au service des relations internationales de l'établissement français.

PRÊTS D'HONNEUR :

Ces prêts peuvent être accordés à des étudiants français non boursiers. Sans intérêt, ils sont remboursables sous 10 ans après la fin des études. D'un rectorat à l'autre, les montants et les modalités

propositions

- prise en compte de la situation réelle de l'étudiant et non seulement celle des parents
- doublement du nombre de boursiers et du montant des bourses (5^e échelon à 35 000 F)
- attribution des bourses sur critères sociaux pour les 3^e cycles
- possibilité pour l'étudiant qui redouble une fois à percevoir sa bourse (année joker)
- 1^{er} versement dès le mois de septembre pour faire face aux frais de rentrée
- mensualisation effective des bourses

varient. Bien souvent elles sont attribuées en fonction des résultats, parfois en fonction de la situation de l'étudiant ou de sa famille. Dans certains rectorats, il faut être impérativement en deuxième ou troisième cycle. Attention, de nombreux CROUS gèrent

maintenant directement ces aides.

LES AIDES D'URGENCE :

FSU : le montant du Fond de Solidarité Universitaire est de 1 000 à 3 000 F. Il faut s'adresser à l'assistante sociale du CROUS. L'attribution est décidée par une commission du CROUS où sont présents les élus étudiants. Les sommes versées ne peuvent dépasser 6 000 F par an.

FAVE : le Fond d'amélioration de la vie étudiante est délivré par la CSE (Commission sociale d'établissement) de l'université.

A savoir, ce fond est directement financé par les étudiants eux-mêmes, à hauteur de 40F ajoutés aux droits d'inscription. De plus, il peut être utilisé à l'aide directe comme à tout autre chose. La décision revient à la CSE. Comme aide sociale, on fait quand même mieux.

AIE : l'Aide Individuelle Exceptionnelle est attribuée par une commission rectoriale où siègent notamment les élus étudiants du CROUS. Elle s'adresse aux non-boursiers. La demande est à faire auprès des assistantes sociales. Les critères d'attribution sont autant la situation sociale de l'étudiant que l'avis des ensei-

sociale

breux boursiers ont dû alors abandonner leurs études faute de moyens pour aller chercher un petit boulot, ou rentrer chez leurs parents.

Une revendication légitime aussi est l'année Joker, celle qui donne la possibilité aux boursiers de redoubler. En effet rien ne légitime l'hypothèse comme quoi les boursiers seraient plus intelligents que les autres. Promise en 95, l'idée a été abandonnée après l'élection présidentielle. Cette mesure, il est vrai, répondrait à un problème épineux : permettre aux boursiers de suivre leur année de redoublement. Aujourd'hui, un boursier redoublant se retrouve dans une situation bien pire, sans bourses, sans autres solutions que d'aller travailler. Donc dans des conditions encore plus

dures pour réussir son année malgré son redoublement... On n'est pas aidés...

La gratuité d'abord

Le revenu minimum étudiant (RME) serait le remède universel ? Comme toutes les fausses bonnes solutions, il le semblerait. Fausse bonne solution en effet, car de traiter l'inégalité sociale par une inégalité de traitement ne peut être recevable. Comment peut-on justifier le fait que l'on aiderait des étudiants qui n'ont besoin de rien ? Pour certains, cette mesure pourrait ressembler à une distribution d'argent de poche. Non, le vrai problème posé est celui de l'autonomie et de l'accès aux besoins vitaux. Le problème de l'autono-

mie, c'est de savoir comment aujourd'hui, on prend en compte l'étudiant dont les parents bien qu'aidés ne veulent l'aider ? C'est du côté de la fiscalité que vient sans doute la solution, et de la prise en compte de la situation réelle de l'étudiant, non plus de celle de ses parents. De même, comment fait-on en sorte, que tous sans exception, accèdent aux soins, à l'université, à la culture, à la restauration... Tout ceci passe par l'élaboration de mesure de gratuité ou d'aide forte sur ces points-là. Accès subventionné pour tous aux besoins vitaux, aide directe et graduelle et à la hauteur des plus démunis, voilà bien de vraies mesures pour assurer l'égalité sociale.

Joindre les deux bouts

Logement, inscriptions, transports, bouquins... tout coûte cher, et les bourses suffisent rarement à boucler le budget d'un étudiant. Il faut donc trouver d'autres aides pour vivre pendant ses études. Elles existent. En voici la liste.

LES AIDES LOCALES

Les conseils généraux
Certains conseils généraux proposent des prêts ou des bourses ; il s'agit plus souvent de prêts d'honneur (ils sont toujours annuels et sans intérêts), quelques fois de bourses ou d'allocations d'études. Ces aides sont, en général, cumulables avec les bourses de l'Éducation nationale, annuelles, et renouvelables jusqu'à la fin des études. La condition principale de leur obtention est que les parents de l'étudiant habitent le département. Les renseignements et les demandes de candidatures doivent être réclamés au conseil général.

Dans les mairies

Certaines villes universitaires accordent des bourses ou des prêts aux étudiants. Toutefois, en cas de grosses difficultés, quel que soit ton lieu de résidence, les services sociaux de toutes les mairies peuvent te dépanner, au cas par cas. Ces



aides sont généralement annuelles et renouvelables. Contacte ta mairie.

Caisses d'allocations familiales

Les CAF disposent d'une enveloppe régionale consacrée à l'aide sociale, qu'elles répartissent à leur gré et qu'elles destinent parfois aux étudiants. Par exemple, à Nice, la CAF propose une aide dont le montant est de 650 F mensuels. Chaque caisse fixe les modalités de ce type d'aide.

Les caisses d'allocations peuvent aussi attribuer une bourse pour la préparation du BAFA. C'est à la famille de faire la demande auprès de la caisse dont elle dépend.

LES AUTRES AIDES

Caisses de retraite

Les caisses de retraite complé-

mentaire peuvent offrir aux enfants de leurs cotisants des aides financières (des bourses et parfois des prêts avec intérêts) pour la poursuite de leurs études. C'est le cas des caisses affiliées à l'AGIRC, à la CIRCA ou à l'ARRCO. Chacune est libre de fixer le montant et les conditions d'attribution de ces aides (en général, elles examinent les ressources de la famille, le niveau d'études...). Adresses-toi à la caisse de retraite où cotisent tes parents.

Les grandes écoles

Les élèves des grandes écoles d'ingénieur peuvent, en fonction de leur situation financière, bénéficier d'aides ou d'exonérations de frais de scolarité. Ces aides, parfois importantes, sont compatibles avec une bourse nationale renouvelable. Il faut s'adresser au service scolarité de l'école.

Les services des bourses des ministères

En dehors de l'éducation nationale, tu peux frapper à la porte d'autres ministères pour décrocher des aides pour boucler ton budget. Le ministère des affaires étrangères, par exemple, attribue tous les ans quelques 350 bourses à des jeunes chercheurs désireux de poursuivre leurs études à l'étranger, quel qu'en soit le domaine. Le montant de ces bourses s'élève entre 5 000 et 12 000 F suivant la destination. Renseigne-toi au service des bourses de ton ministère de rattachement.

Quoi qu'il en soit, en cas de gros problèmes, n'hésite pas à consulter les assistants sociales du CROUS qui t'aideront à t'en sortir.

Modalités de calcul des bourses

RENTREE UNIVERSITAIRE 1995	
Type de bourses	Taux annuel (en Francs)
- Bourses sur critères sociaux :	
1 ^{er} échelon	7.020
2 ^e échelon	10.530
3 ^e échelon	13.572
4 ^e échelon	16.524
5 ^e échelon	18.936
- Bourses sur critères universitaires :	
Bourses de service public	18.936
Bourses de diplôme d'études approfondies (DEA)	20.178
Bourses de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)	20.718
Bourses d'agrégation	22.374

BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR BAREME DES RESSOURCES EN FRANCS

Points de Charge	Echelons				
	1	2	3	4	5
0	84.7100	75.900	67.100	58.400	49.600
1	94.100	84.300	74.600	54.900	55.200
2	103.500	92.800	82.100	71.400	80.700
3	112.900	101.200	89.500	77.900	58.200
4	122.300	109.600	97.000	84.400	71.700
5	131.700	118.100	104.500	90.900	77.300
6	141.100	126.500	112.000	97.400	82.800
7	150.500	135.000	119.400	103.900	88.300
8	159.900	143.400	126.900	110.400	93.900
9	169.300	151.800	134.400	116.900	99.400
10	178.700	160.300	141.800	123.400	104.900
11	188.100	168.700	149.300	129.900	110.500
12	197.500	177.100	156.800	138.400	116.000
13	208.900	185.600	164.200	142.900	121.500
14	216.300	194.000	171.700	149.400	127.100
15	225.700	202.500	179.200	155.900	132.600
16	235.100	210.900	186.600	162.400	138.100
17	244.500	219.300	194.100	168.900	143.700

Le taf des héros

Livreur, vendeur, babysitter ou télémarketeur, un job est un job : toujours nécessaire et rarement formateur. A consommer avec modération... dans la mesure du possible.

ANIMATION ET SURVEILLANCE

Si tu cherches un job pour toute l'année, privilégie certaines pistes. L'animation, le pionnat, les études surveillées entre autres, sont des bons plans qui te permettent d'être en contact avec une activité pédagogique professionnelle.

Citons en premier lieu, le classique des classiques, le job traditionnel dévolu de tous temps aux étudiants, je veux parler du pionnat ! Appelés officiellement M.I-S.E (Maîtres d'internat et Surveillants d'externat), nous les considérons souvent au lycée comme des grands frères, les pions sont des étudiants (voir pages suivantes).

L'animation de centres aérés est également un boulot qui convient bien aux étudiants : travail le mercredi, lors des vacances scolaires et l'été. C'est une source de financement régulière. Mieux vaut être titulaire du Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), il permet un meilleur salaire et une vraie formation en trois stages (théorique, pratique et perfectionnement). Souvent les employeurs prennent en charge son coût si tu t'engages à travailler dans le même centre sur une période assez longue. Adresse-toi aux centres sociaux, au service municipal de la jeunesse, ou directement à l'Union française des centres de vacances (UFCV), ou aux Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) qui organisent les stages de formation pour le Bafa.

Toujours dans l'animation, les mairies recherchent du monde pour des surveillances, aussi

UN BON JOB POUR PAYER SES ÉTUDES...



bien d'études (le soir après la classe) que de cantines (le midi). Là aussi, c'est un travail régulier qui peut te procurer des ressources tout au long de l'année.

Essaie donc de débiter dès la rentrée (septembre) en contactant le service "affaires scolaires" de ta mairie. Il est également possible de faire des heures d'animation sportive dans les écoles primaires pour peu que tu sois titulaire d'un brevet sportif (BEES) ; certaines municipalités développent pas mal l'éveil aux sports dans leur école.

Dans la catégorie des jobs étudiants en lien avec la pédagogie, ne néglige pas les cours particuliers. Les parents très soucieux de la réussite de leur progéniture n'hésitent pas à faire appel aux services d'étudiants pour sauver l'année scolaire de leurs chers petits. En général, ce "marché" connaît un "boom" à chaque deuxième trimestre après les premières mauvaises notes !

L'heure de cours se négocie à environ 60 F minimum.

À toi de te valoir et de montrer tes diplômes ! Le recrutement s'effectue par connaissances, petites annonces (fac, CROUS, CIDJ, commerçants...) ou par l'intermédiaire d'associations : FCPE (parents d'élèves), Alliance française ou Relais universitaires.

Dernière piste de la catégorie, le baby-sitting qui reste aléatoire en nombre d'heures ou de week-end. Là aussi, ça marche par connaissances surtout.

LES AUTRES PISTES

Beaucoup d'autres pistes existent, mais là, nous abordons sans doute des boulots beaucoup moins passionnants.

- Dans ce domaine, il y a bien sûr les fast-food. On ne te fait

pas un topo sur les conditions de travail, leur réputation n'est plus à faire. Enfin bon, pour postuler adresse-toi directement au "manager" de ce que certains osent appeler un restaurant rapide.

- Le gardiennage est un secteur qui recrute aussi. Évidemment, boulot réservé quasi-exclusivement aux garçons et notamment aux plus sportifs d'entre eux. Ce job peut être régulier : gardes d'entrepôts tous les week-end, services de nuit...

L'été est propice pour mettre un pied à la faveur des vacances dans une société de gardiennage, qui te proposera peut-être de bosser pour eux tout au long de l'année. Attention, beaucoup de boîtes naissent et disparaissent quelques mois après. Préfère donc des grands groupes, ils paient au SMIC.

- Le télé-marketing : ce secteur recrute lui aussi pas mal d'étudiants pour vendre, prospecter, relancer, sonder au téléphone. Le salaire de base est de 35 F de l'heure.

- La distribution de prospectus : vraiment pas passionnant : ce boulot est organisé par des agences spécialisées, l'indemnisation est variable.

- Les livraisons : le livreur de pizzas est entré dans le panthéon des petits boulots étudiants. Les conditions de rémunération peuvent être agréables de pourboires. Sinon, c'est du 10 F la course plus un fixe.

A signaler le portage de journaux à domicile, en pleine expansion. Bosser six jours sur sept, avant 7h le matin, et posséder un véhicule, sont les contraintes de ce type de job. Contacte les grands quotidiens nationaux.

- Enfin, pêle-mêle, citons encore les petits boulots lors des "rush" dans les grands magasins (vente, groom, manutention...), les vendeurs de l'OFUP sur les faces, les diffuseurs de Charlie Hebdo et les modèles de nus pour les étudiants en Beaux Arts ou Arts plastiques !

TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

Ce peut être une bonne solution pour te perfectionner dans la langue que tu étudies ou plus simplement pour prendre un peu de recul sur toi-même et découvrir un pays. Le job que tu trouveras sera fonction de la durée de ton séjour.

Etre assistant de français : Vraiment, c'est le bon plan pour les linguistes, qu'ils se destinent à l'enseignement ou pas. Pendant douze heures par semaine, l'assistant de Français accompagne le prof en s'occupant particulièrement de la pratique orale du Français. Le salaire varie en fonction du pays dans lequel tu travailles (exemples : Autriche 6 000 F par mois ; Allemagne 4 000 F par mois). Il te reste pas mal de temps libre pour découvrir le pays. Pour postuler, il te faut retirer un dossier d'inscription dès le mois de novembre auprès de ton UFR. On te demande d'être de nationalité française, célibataire, âgé de 20 à 30 ans, titulaire d'un DEUG ou de la Licence d'anglais pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Mais attention, dans certaines filières - très demandées - les profs sélectionnent leurs candidats et rajoutent des critères

pas toujours très cohérents : avoir déjà vécu un an au pays, être titulaire de la Maîtrise... Bref, renseigne-toi au plus tôt.

- Travailler au pair :

Bonne solution pour s'immerger dans la vie sociale et améliorer rapidement la maîtrise de la langue courante. Ne compte pas faire fortune ainsi : contre la garde des enfants et quelques tâches ménagères, tu es nourri, logé, blanchi et tu reçois entre 1 000 et 1 500 F par mois.

La durée des séjours est souvent d'un an. Des agences de placement s'occupent de faire correspondre offre des familles et demande des

jeunes. Tu trouveras les coordonnées de ces agences au CIDJ.

- En Europe :

Les pays du sud et de la péninsule européenne ne sont pas les plus favorables vu l'ampleur de la crise : Portugal, Espagne, Italie, Grèce ne te laissent que peu d'espoir d'y trouver un job, si ce n'est dans la restauration.

L'Allemagne pose des contraintes fortes : il faut maîtriser l'Allemand pour être embauché, mais il paraît que les baby-sitters français(e)s sont bien appréciés(e)s.

Le Royaume-Uni reste la destination européenne la plus prometteuse en terme de

job : les petits boulots y ont été développés comme un mode de réponse au chômage massif. Mais il n'existe pas de salaire minimum.

Au-delà de trois mois d'embauche dans un des pays de l'Union européenne, il te faudra un permis de travail. Des formalités administratives peuvent exister spécifiquement à chaque pays. Renseigne-toi au consulat.

Etats-Unis :

Là le visa de travail "Exchange Visitor Visa J1" est obligatoire. Il ouvre la possibilité de multiples jobs, très développés dans ce pays, comme la Grande-Bretagne qui l'a copié.

Connaître ses droits

Il est toujours utile d'être bien informé sur ses droits de salarié et d'étudiant pour ne pas se faire avoir, et être en règle avec l'administration dans l'entreprise. Ainsi il est vivement **déconseillé de "travailler au noir"**, (sans être déclaré). Cela conduit le travailleur dans l'illégalité vis-à-vis du fisc et de la sécurité sociale, et le met dans une situation hors droit.

Le contrat de travail est obligatoirement établi par ton employeur en deux exemplaires, quelle que soit la durée du travail. Ce contrat doit comporter : l'objet précis du contrat, le nom et la qualification du salarié (changé en cas de remplacement du salarié absent), la

désignation de l'emploi occupé, la rémunération, l'intitulé de la convention collective, dont dépend cet emploi et l'adresse de la caisse de retraites complémentaire, la période d'essai éventuelle et la date du début et de la fin du contrat.

Le bulletin de salaire permet de connaître les heures travaillées. Il indique le salaire brut et le salaire net.

Conformément à l'article L.122-3-3 du Code du travail, la **rémunération** du salarié lié par un contrat de travail à durée déterminée ne peut être inférieure à celle que percevrait - après une période d'essai - un salarié engagé par un contrat à durée indéterminée de qualification

équivalente et occupant les mêmes fonctions.

L'ouverture des droits aux **prestations de la sécurité sociale** peut se faire après avoir effectué cent vingt heures de travail salarié ou assimilé pendant 3 mois, ou avoir effectué soixante heures pendant un mois.

Certaines universités prévoient spécialement des cours qui ont lieu le soir, pour les étudiants salariés. Ceux-ci peuvent généralement plus facilement bénéficier de dérogations en cas de redoublements successifs.

Enfin, rappelons que la session de septembre a été créée à l'origine pour eux, pour permettre des révisions intensives lors de leurs congés d'été.

Etudiants à mi-temps

CERTAINS discours légitiment le salariat étudiant, en faisant du temps passé en milieu professionnel une étape constitutive de la formation de l'individu. Ce serait l'occasion d'apprendre à se débrouiller dans un monde où la concurrence est la règle.

Il y aurait donc une valeur "pédagogique" au job étudiant, au même titre qu'une UE de "méthodologie" ou "d'Anglais pour non spécialistes".

La réalité est bien différente. La vérité c'est que nous sommes de plus en plus nombreux à nous salarier par obligation. La différence entre le coût mensuel moyen des études, estimé à 3500 F, et la bourse la plus élevée, dépassant de peu 1800 F, est énorme.

Il s'agit alors de joindre les deux bouts pour être étudiant et le rester toute l'année. Cette nécessité économique provoque - on s'en doute - des effets négatifs sur la qualité des études.

Conjuguer un emploi du temps d'étudiant et un emploi du temps de salarié n'est pas des plus simples : dans les deux cas, pour le choix des heures de cours et pour le choix des heures de job, nous n'avons que peu de latitude.

Les horaires sont plus imposés que choisis et se chevauchent souvent.

Du coup, l'assiduité aux TD et cours magistraux est réduite et il devient nécessaire de cavalier après les photocopies pour ne pas accumuler les retards...

De l'autre côté, au sein de l'entreprise, nous sommes considérés comme une main d'œuvre taillable et corvéable à merci.

Pas tout à fait salariés comme "les autres", les étudiants sont recherchés pour leur souplesse d'adaptation, leur faible coût, leur nombre sans cesse grandissant. En clair, nos droits de salariés sont bafoués et c'est la précarité qui régimente notre vie.

Aujourd'hui, les petits boulots sont une nécessité cruciale pour les étudiants, mais une aubaine pour les entrepreneurs en fast-food et autres sociétés de gardiennage ; alors que des milliers de gens au chômage pourraient être embauchés à temps plein. Bref, les jobs ne sont qu'un pis-aller nécessaire mais ils sont aussi et surtout le révélateur de l'insuffisance de l'aide sociale accordée aux étudiants.

Enfin, quant à la "vertu pédagogique" des petits boulots, mis à part le pionnat ou l'animation, il est clair qu'elle reste largement à démontrer.

ADRESSES UTILES

UNEF : 52, rue Ed. Pailleron
75019 PARIS.
Tel : 01.42.45.84.84 -
36-15 UNEF

SNES : 1, rue de Courty
75341 PARIS CEDEX.
Tel : 01.40.63.29.00

CGT : 263, rue de Paris
93516 MONTREUIL CEDEX.
Tel : 01.48.18.80.00

Quelques adresses
généralistes :

- **l'ANPE** et les agences d'Interim de la ville,

- **les Centres d'Information**
et de documentation de la
jeunesse,

- **les CROUS** et leur serveur
Minitel : 36-15 CROUS,

- **le Tribunal de commerce**
où sont enregistrées toutes
les entreprises.
Minitel : 36.29.11.11,

- **les offices de tourisme**
aussi bien locales qu'étran-
gères.

LE CENTRE RURAL DE TÉLÉ-FORMATION D'ARGENTON-SUR-CREUSE

Tableau des formations

Si vous êtes	Nous vous proposons
Reçu(e) au B.E.P.A. ou au B.E.P. général	• Préparation B.T.A. secteur production • Préparation B.T.A. secteur C.S. avec 2 qualifications domi- nantes : Commercialisation ou Services en milieu rural
Ajourné(e) au B.E.P.A. : • Exploitation - toutes options - ou • Services - options : • Secrétariat accueil • Service aux personnes • Vente	• Révision de tout ou partie du programme modulaire.
Ajourné(e) au B.T.A.	• Révision du programme B.T.A. dans les modules de base, de secteur et de qualification.
Reçu(e) au B.T.A. ou au BACCALAUREAT	• Préparation au B.T.S.A. A.C.S.E. (Analyse et Conduits de Systèmes d'Exploitation). • Préparation au B.T.S.A. T.C. (Technico Commercial) • Préparation au B.T.S.A. A.P. (Aménagements Paysagers)
Ajourné(e) au B.T.S.A. A.C.S.E. - T.C. - A.E. - A.P.	• Révision de tout ou partie du programme

N.B. - Pour les préparations au B.E.P.A. - B.T.A. - B.T.S.A. sur un ou deux ans ou celles au titre de la formation professionnelle... en contrat qualification... nous consulter

45 bis, rue Garibaldi - B.P. 126 - 36000 ARGENTON SUR CREUSE
Tél. : (02) 54 01 12 27 - Fax : (02) 54 31 15 46

Un vrai petit boulot

Taillé à la mesure des étudiants, le pionnat est certainement le job le plus prisé. Aménagement des horaires, prise en compte de la situation sociale... Cousu main, aujourd'hui menacé d'être torpillé.

● QUI PEUT FAIRE PION ?

De nombreux critères entrent en jeu pour être pion. Fondé pour démocratiser l'Université, le pionnat à son origine devait permettre à des étudiants défavorisés socialement de travailler dans les lycées et collèges pour subvenir au coût de leurs études. Ces principes restent, encore aujourd'hui, à la base du recrutement des pions. C'est un emploi où les chances d'être embauché sont, en grande partie, fonction de tes revenus et de celui de tes parents.

Un job est souvent nécessaire quand on a une bourse trop faible ou quand on a pas ses parents derrière pour payer ses études. Bosser au Mac'Do ou en Intérim, c'est galère. Reste le pionnat. Le boulot de pion, fondé à l'origine pour démocratiser l'accès à l'université peut en effet représenter une masse financière stable toute l'année. De nombreux critères entrent en jeu pour devenir pion. La sélection s'opère en fonction de tes revenus et de ceux de tes parents.

● CONDITIONS ET DEMARCHES

Pour faire ta demande, tu dois retirer un dossier auprès du rectorat et le renvoyer avant le premier juin. Le dossier est le même selon que tu souhaites être SE (surveillant d'externat), MI (maître d'internat), étudiant au-pair ou MA (maître auxiliaire). Pour espérer avoir un poste il faut que tu sois étudiant de nationalité française et être en position régulière au regard du service national. Attention, si

tu ne réponds pas ou plus à ces critères, ton poste te sera automatiquement retiré. De plus, tu ne peux pas être pion à vie, même si tu restes étudiant. Les années de pionnat ne peuvent excéder 7 ans, ou l'âge de 29 ans et l'on doit justifier d'un succès aux examens au moins tous les 3 ans en DEUG et tous les 5 ans en licence.

Une fois que les dossiers ont été déposés, une commission se réunit pour retenir les dossiers. Les dossiers sont examinés au nombre de points. Le principe est à peu près le même que pour celui des bourses. Plus tu as de points plus tu as de chance d'être pris. A l'exception du fait que ceux qui ont déjà un poste sont prioritaires sur les nouvelles demandes et ce, quel que soit le nombre de point. Les critères n'étant pas seulement sociaux mais aussi pédagogiques, plus tu es avancé dans tes études plus tu as de points. Etre boursier 5e échelon, avoir des frères et sœurs vivre avec l'un de ses deux parents et être en DEA te rapporte plus de points que de ne pas être boursier, fils unique avec des parents non divorcés et être en première année de DEUG. Demander un poste dans une des villes sensibles ou éloignées de ton académie rapporte également des points. Une lettre de motivation est demandée. Dans cette lettre, outre le fait que tu es très motivé et que c'est la seule chance pour toi de réussir, précise bien si tu as des souhaits particuliers pour ton affectation, par exemple le quartier de tes études, là où tu habites ; mais aussi si tu pos-

ses un véhicule, si tu sais par avance qu'un changement aura lieu pendant l'année (déménagement, gosse...).

● A STATUTS DIVERS, REMUNERATIONS VARIEES

- **S.E.** ou Surveillant d'externat : consiste en la surveillance dans un collège ou un lycée. Le service hebdomadaire est de 28 heures rémunérées 5 200 F mais il est possible de faire un mi-temps. Tu bénéficies des congés payés scolaires au prorata des heures effectuées dans l'année. On peut te demander également des heures dans ton temps de service, pour le travail administratif.

- **M.I.** ou Maître d'internat : consiste uniquement à la surveillance de l'internat dans les lycées en possédant. Tu peux aussi être amené à assurer la surveillance de la cantine le soir. Le service hebdomadaire est de 34 h rémunérées 5 200 F ; là aussi il existe la possibilité de faire un mi-temps. L'avantage c'est que tu possèdes, pour l'année, une chambre indivi-

duelle (souvent petite), que tu fasses un plein temps ou un mi-temps.

- **Etudiant au pair** : c'est un statut à part qui est peu connu. Il s'agit d'un échange de services entre l'établissement et l'étudiant. L'établissement te loge, te nourrit. En échange de quoi tu dois effectuer trois demi-journées de travail, ton travail est le même que les SE. Mais tu n'as pas a priori la garde de l'internat sauf s'il y a un besoin urgent.

- **M.A.** ou Maître auxiliaire : pour le devenir, tu dois au moins posséder la licence. Tout en étant pion, tu t'engages si des postes sont vacants à assurer le remplacement. Tu es alors rétribué sur une base horaire particulière (renseigne toi au rectorat de ta région pour connaître les tarifs). Attention ce statut est instable, tu n'es pas assuré de la sécurité de l'emploi. Si tu souhaites être M.A. à plein temps, il te faut faire une demande au rectorat et, cette fois-ci, le dossier est différent. Alors que ce statut permettait à des étudiants ayant échoué aux concours d'enseignement ou, ne pouvant les préparer sans aide financière, de trou-

Propositions

- Transformation des postes précaires et sans statuts (militaires détachés, CES, MDP...) en emplois stables, et création de postes de Mi-Se.
- Réduction des maxima de trente-quatre à trente heures pour les Mi-Se, et de vingt-huit à vingt-quatre heures pour les S-e.
- Intégration des Mi-Se dans un véritable encadrement éducatif des élèves.



Devenez
**technicien(ne)
supérieur(e)**
par la formation initiale
BTS

Domaine tertiaire

(Baccalauréats technologiques STT prioritaires)

- Comptabilité-gestion
- Informatique de gestion
- Action commerciale

Domaines tertiaire et industriel

(Baccalauréats technologiques STT et STI)

- Technico commercial

Domaine industriel

(Baccalauréats technologiques STI prioritaires)

- Electrotechnique
- Maintenance industrielle

Possibilité d'hébergement (internat JG et JF)

Lycée d'enseignement Général et technologique
BLAISE PASCAL
Bd. BLAISE PASCAL • BP 569 • 36019 Chateauroux
CEDEX Tél. : 54 53 55 00 • Fax : 54 07 28 12

ver un emploi pour continuer leurs études. En 3ème cycle, il est aujourd'hui plus que menacé et les retards de salaires sont fréquents.

Quel que soit ton statut, si tu effectues un mi-temps, la perception de ta bourse n'est pas remise en cause, et tu peux demander des aides si tu n'es pas boursier.

Des pions de tailles différentes :

Au lycée et au collège, il y a le pion et pion. Il y a les vrais, cités précédemment, et les faux. Tout est une histoire de statuts. Mais difficile à discerner les uns des autres, car aujourd'hui, tout le monde fait la même chose avec des rémunérations inégales. Brefs tours d'horizon :

- les MDP : Les Maîtres de demi-pension sont recrutés directement par les chefs d'établissement. A l'origine ils n'assuraient que la surveillance des repas, et travaillaient donc tous les jours 2 heures. Aujourd'hui, les choses ont changé.

Le plus souvent on leur demande de répartir leur disponibilité sur trois demi-journées ou six s'ils font un plein temps. Leur tâche est la même que les SE. Par contre, leur salaire est inférieur à celui des MI-SE pour un même nombre d'heures. Ils n'ont aucune assurance de garder leur poste l'année suivante. Les congés payés sont calculés sur une base de cinq semaines et non sur les vacances scolaires. Par contre, les critères d'admission sont moindres, l'entretien avec le proviseur étant primordial.

Il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité française.

Les critères sociaux sont moins importants, mais certainement encore trop rédhibitoires pour beaucoup d'entre nous notamment pour les étudiants étrangers ; les MDP sont supprimés, l'ordre est

passé auprès des chefs d'établissements de ne plus embaucher plus. Ils sont remplacés par les appelés du contingent.

- Les appelés du contingent sont détachés par l'armée quand ils en ont fait la demande dans les établissements scolaires. Ils effectuent un plein temps de MI-SE pour environ 1 200 F par mois (solde comprise).

- Les CES sont recrutés dans les établissements scolaires sur décision du Conseil d'administration de l'établissement. Ils ne peuvent a priori être faits par des étudiants. En effet, selon la loi, pour obtenir un CES, il ne faut pas être étudiant.

AIDES ET ALLOCATIONS

- Allocation unique dégressive (AUD) : elle est perçue par les surveillants ayant perdu leur poste à cause de l'âge limite, la non-obtention d'un diplôme, 7 années de fonction, etc. et qui se sont inscrits à l'ANPE.

- Allocation formation reclassement : cette allocation peut être perçue par les personnes inscrites à l'ANPE suivant une formation agréée par l'Etat. Les surveillants en fin de fonction inscrits à l'IUFM ainsi qu'à l'ANPE peuvent y prétendre. Pour plus de renseignements, contacter le SNES ou les ASSÉDIC.

- Prise en charge des frais de transports : que tu sois MI-SE, MDP ou appelé du contingent, tu peux te faire rembourser une partie du prix de ta carte-orange tous les mois. Pour cela, il faut se rendre à l'intendance de ton établissement avec ton premier coupon de l'année, et remplir un formulaire prévu à cet effet.

EXAMENS

Tous les MI-SE bénéficient de 4 jours d'exonération de service à chaque session d'examen pour révision (2 jours pour les mi-temps).

Lorsqu'un jour d'examen coïncide avec un jour de service sur présentation de la convocation à l'examen avant ou après celui-ci, ce jour ne devra pas être rattrapé, il ne devra pas non plus être comptabilisé dans les 4 jours d'exonération pour révision.

Il est important de le souligner car les chefs d'établissement refusent parfois d'accorder des jours d'exonération de service au-delà des 4 jours de révision (2 jours pour les mi-temps).

Si tu es confronté à ce problème, n'hésite pas à contacter le SNES (à Paris : 01.44.75.13.82).

ADRESSES UTILES

SNES : 1, rue de Courty
75341 Paris cedex 07.
Tél : 01.40.63.29.00.

Le **SNES** édite un fascicule très complet sur les MI-SE. Tu peux te le procurer en leur écrivant directement.

SGEN-CFDT : 47, av. Simon Bolivar 75019 Paris.
Tél : 01.40.03.37.00.

IMPÔTS

Pour leur déclaration annuelle de ressources, les maîtres d'internat et les surveillants d'internat peuvent - comme tous les titulaires de traitement et salaires - renoncer à la déduction forfaitaire de 10 % et demander la prise en compte du montant réel de leurs dépenses.

Statut compromis

On assiste actuellement à une contradiction. On hurle à l'insécurité dans les collèges et les lycées et dans le même temps, le nombre de surveillants baisse... Cela se ressent doublement : les salles de permanence ne sont plus toujours ouvertes, et le nombre de surveillants par élève se monte souvent à 2 pour 1 000 !!!

Tout aussi grave, on assiste à une précarisation du statut de Mi-Se. On constate le développement des MDP, des CES et des appelés du contingent. Les Mi-Se possèdent les mêmes droits que les enseignants, les différents postes de pion donnent le droit à se syndiquer et à faire grève. Mais de

nombreux MDP se sont vus reprocher leur absentéisme... Il ne faut pas hésiter dans ce cas, à faire appel aux syndicats d'enseignants. Par contre, pour les appelés du contingent, ils dépendent du ministère des armées, donc il y a des droits à gagner !!! Au niveau des salaires, les Mi-Se gagnent 5 200 F à plein temps et environ 3 000 F à mi-temps, les appelés sont, eux, rémunérés à 1 200 F par mois... Dans ces conditions, les gouvernements successifs ont fragilisé le pionnat et empêchent de nouveaux étudiants à poursuivre leurs études...

Intérêts non partagés

Quand on a trois loyers de retard, que France-Télécom et EDF déploient leur répertoire de lettres de relance et que le compte en banque affiche moins 2000, il reste encore la solution ultime : le prêt. Les banques y ont vu leur profit, et proposent parfois des formules intéressantes. Mais ne nous y trompons pas. Un prêt reste un prêt, et ce n'est jamais aux étudiants qu'il rapporte.

PRÊT D'ETUDES OU PRÊTS BANCAIRES ?

Les prêts d'études instaurés par le plan Jospin permettent d'emprunter jusqu'à 39 000 F par an, remboursables sur 6 ans moyennant une cotisation de 325 F par an. Depuis leur création, ils ont connu un échec cuisant. Leur formule s'est modifiée pour disparaître petit à petit, mais l'idée n'est pas abandonnée.

Les banques ont, quant à elles, flairé le marché depuis un bon bout de temps. Pub à l'appui, elles se jettent sur les étudiants comme la faim sur le pauvre monde et déploient une batterie de prêts impressionnante.

Pour le reste, tout dépend de ta banque. Les sommes empruntées peuvent aller de 5 000 à 10 000 F par an et même dépasser les 100 000 F pour un emprunt pluriannuel. La différence se fait également en fonction de la durée des études et de la filière empruntée. Même s'ils peuvent paraître tentants avec leurs taux plus intéressants que les prêts courants, un prêt, tout étudiant qu'il soit, reste un prêt : il faut le rembourser immédiatement à la fin des études, que l'on trouve un travail ou pas. Les banques ne font aucun cadeau. Quoi qu'il en soit, si tu fais un prêt et que tu te connais la fâcheuse tendance à tout flamber, tu peux toujours demander un déblocage en plusieurs fois.

LA CAUTION ET L'ASSURANCE.

Même si la clientèle étudiante les intéresse, les banques ne prêtent pas sous n'importe

quelles conditions. Elles exigeront tout d'abord une caution : une personne ou un couple, généralement tes parents, qui prend la responsabilité légale de rembourser la banque si tu es dans l'impossibilité de le faire. Attention, ne peut pas être caution qui veut, la banque demande de sérieuses garanties. De ton côté, il est recommandé de souscrire aux assurances décès-invalidité-incapacité, afin de couvrir d'éventuels problèmes. Ces assurances coûtent de 0,1 à 0,6% du capital.

TAUX D'INTERÊTS VARIABLES

Les taux d'intérêts des prêts étudiants varient d'une banque à l'autre, mais aussi selon que tu étudies dans une grande école ou à la fac. Pour les premières, ils s'élèvent autour de 7%. Pour les autres, ils peuvent passer à 8% et plus.

Il est à noter que si tes parents sont clients, ou s'il existe un accord entre ton école et une banque, tu peux bénéficier de taux préférentiels.

LA FRANCHISE

A l'heure où le chômage chez les jeunes (diplômés ou non) est de plus en plus important, la franchise constitue un point important du prêt étudiant.

En effet, il s'agit d'un répit de 2 mois à 5 ans dans le remboursement du prêt. Cette franchise peut être soit totale - on ne paye rien pendant le répit - soit partielle - on ne paye que les intérêts et les frais d'assurance.

CHOISIR SA BANQUE

Attention, le choix de la banque dans laquelle on va emprunter est très important. Il ne faut pas se contenter d'une simple comparaison de taux d'intérêts, il faut aussi penser

aux remboursements - quand commenceront-ils, ne seront-ils pas trop lourds ? - et à la franchise - sera-t-elle renégociable ? Autre critère : les avantages que la banque te procure dans la gestion de ton compte courant.

NOS DROITS. L'éventualité malheureusement existe, en cas de difficultés à rembourser le prêt, tu peux demander l'application de l'article 8 de la loi du 10 Janvier 1978 qui permet de bénéficier d'un délai de paiement de deux ans.

Pour ce faire, si le crédit est inférieur à 13 000 F, il suffit d'écrire au Tribunal d'Instance. Pour une somme supérieure à 13 000 F, il en coûtera 150 F de frais d'huissier. L'action de suspension des paiements arrête toute poursuite sur les cautions.

Enfin, le juge a pouvoir de te dispenser du paiement de tout intérêt.

Attention : Plus de trois échéances impayées et c'est le fichage auprès de la Banque de France.

Coup de gueule

ALORS que l'on a tous droit aux études, nous sommes nombreux à être obligés de nous retourner vers les prêts (quand on trouve des cautions solvables).

Quand, en 1991, Jospin a avancé l'idée des prêts d'études, l'objectif était clair : faire financer leurs études par les étudiants eux-mêmes et diminuer les dépenses de l'aide sociale. Dans le même temps, des bourses étaient bloquées et l'aide au logement sauvagement attaquée. L'expérience a été un échec. Durant les deux premières années, seulement 64 prêts d'études ont été contractés,

contre 250 000 attendus. Pour autant, l'idée n'est pas abandonnée. Les récents projets préconisaient le développement des prêts pour les étudiants de 2^e et 3^e cycles, plus solvables à leur goût. Aux exigences d'égalité des chances et de démocratisation de l'enseignement, on nous répond par des solutions individuelles, financièrement rentables. Qui veut poursuivre un DEA aujourd'hui devrait au préalable envisager de s'endetter jusqu'à 200 000 F, sans l'assurance d'un emploi stable. On hypothèque notre avenir. Vive l'égalité. Vive le droit aux études payables d'avance.

Droit de cité

Avoir une chambre en cité-U, c'est le meilleur moyen de se loger au plus bas prix. Mais attention. Quand le CROUS ne loge que 7,4% des étudiants, les places deviennent chères, et les démarches sont à faire en temps et en heure.

● COMMENT OBTENIR UNE CHAMBRE ?

Pour faire une demande de chambre en cité-U, il faut retirer un dossier auprès des services de scolarité des UFR, des secrétariats des cités-U ou auprès des établissements fréquentés. Les étudiants non scolarisés (candidats libres par exemple) peuvent s'adresser directement au CROUS. On peut retirer ce dossier à partir du mois de février, mais il doit impérativement être renvoyé au CROUS avant le 1er avril. Si tu n'as pas fait ta demande de chambre avant la rentrée, c'est encore possible, mais ce, le plus vite possible. Il te reste une chance de pouvoir bénéficier d'une chambre en janvier ou en février. N'hésite pas à contacter les élus UNEF pour qu'ils t'aident à défendre ton dossier.

● LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les logements gérés par le CROUS sont réservés en priorité aux étudiants d'origine modeste. Et qui dit modeste dit très modeste. Plus d'un étudiant se voit refuser une chambre alors que sa situation le justifiait amplement.

Les attributions sont prononcées par le directeur du CROUS, après avis d'une commission, où siègent notamment des élus étudiants.

Désormais le DSE, Dossier social étudiant, est un dossier unique qui comporte à la fois la demande de chambre universitaire et celle de bourse de l'enseignement supérieur. Les critères pris en compte pour l'admission sont multiples : tout d'abord, les revenus de l'étudiant et de ses parents ; ensuite l'éloignement du lieu

Résidences à la dérive

ACQUERIR un logement est, pour un étudiant, une façon d'assumer une autonomie devenue nécessaire tant pour lui que pour ses parents. Une opportunité, aussi, de consacrer aux études le temps qu'il ne perd pas dans les transports. Répondre à ce besoin, cette nécessité, a toujours été un enjeu important pour lequel il a fallu et il faut encore se battre. Le CROUS est censé mettre à la disposition des étudiants des logements de qualité à des prix raisonnables, bien entendu en nombre suffisant.

Le minimum à prix grand luxe

Or aujourd'hui, sur deux millions d'étudiants, à peine 150 000 sont logés par le CROUS. Même pas 8 %. Et encore, dans quelles conditions ! Les résidents sont loin d'être des privilégiés. Les chambres classiques sont non

de résidence familiale (le kilomètre dépend des régions). Enfin, les résultats universitaires (succès obligatoire à tous les examens au moins tous les deux ans).

Pour les étudiants étrangers, qui sont trop souvent soumis à des quotas, l'ordre des priorités est le suivant : les boursiers du gouvernement français et les étudiants de pays ayant passé une convention avec la France, les étudiants de l'Union européenne, les étudiants en troisième cycle, puis en second cycle... et enfin

seulement en nombre insuffisant, mais en plus elles sont très vétustes. Coincés dans 9 m² avec un mobilier d'une autre époque, ils disposent juste du strict minimum, qu'ils financent tarif grand luxe. A plus de 650 F la chambre, le prix au m² s'élève environ à 73 F, contre 45 F dans les logements HLM. Malgré le programme de rénovation, ces cités-U classiques sont largement à améliorer. Il est depuis longtemps plus que nécessaire de construire de nombreuses cités de qualité et accessibles financièrement. Depuis quelques années la politique du CROUS est certes de créer des logements, plus grands et agréables mais beaucoup plus chers, ce qui les rend inaccessibles à beaucoup d'étudiants. Alors, au lieu de rénover des bâtiments à la limite de l'insalubre, il est temps de réaménager ceux qui peuvent l'être et construire de vraies cités, spacieuses et à des prix abordables.

ceux de premier cycle. Autant dire que ces derniers n'ont quasiment pas le droit de « cité ».

● COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les chambres traditionnelles sont des chambres meublées de 9 m² environ, regroupées dans des résidences universitaires dont l'édification s'est faite essentiellement entre 1965 et 1970. Leur loyer est en moyenne de 700 F, bien qu'il ait une fâcheuse ten-

dance à augmenter. Il donne droit au montant forfaitaire de l'ALS-cité, qui s'élève à environ 300 F et qui lui, en revanche, a malheureusement tendance à diminuer (cf. Aides aux logements).

Dans ces nouvelles résidences, les chambres cèdent souvent la place aux studios avec kitchenette. Pour les chambres comme pour les studios, le prix ne tient pas compte des charges. Pour les chambres, il est en moyenne de 500 F (avec les charges, cela revient à 1 000 F en moyenne) ; quant aux studios, le prix peut dépasser les 1 000 F par mois.

● ON Y DORT ET ON Y VIT

La cité-U, c'est aussi et avant tout un lieu de collectivité, avec tous ses avantages et ses inconvénients. Sympa, sociale, elle favorise les échanges et aussi, dans bien des cas, la solidarité. Mais si un certain nombre de services collectifs sont mis à la disposition des étudiants, comme les salles de télévision, de travail, ou les laveries, tout ou presque reste à améliorer, voire à gagner. Bien souvent, les conditions de vies sont limitées, tant au niveau du confort que de l'hygiène. Dans chaque résidence existe un conseil de résidents. Tous les ans, les étudiants élisent leurs représentants, qui ont pour tâche de défendre les locataires et d'améliorer les conditions de vie. Par une action commune des résidents et des élus, il est possible de gagner des améliorations dans de nombreuses cités U ; des élus UNEF ont participé à gagner des machines à laver, le téléphone à l'étage, une importante animation culturelle...

Charte des résidents

1,2 millions d'étudiants au début des années 80, 2 250 000 en 94-95. L'Enseignement Supérieur poursuit une phase de massification depuis plusieurs années. Cette massification traduit l'exigence et la volonté toujours plus importante de la jeunesse d'accéder au savoir et d'acquiescer une formation et un diplôme de qualité. Mais cette massification est loin de s'accompagner d'une démocratisation de l'Enseignement Supérieur.

45 % des étudiants quittent l'université sans diplôme. Les premiers à en être victimes sont les étudiants issus des couches populaires, pour qui l'université rime avec petit boulot, et l'échec à un examen avec abandon.

Loin de répondre à la demande de formation et au besoin d'aide sociale, les gouvernements successifs ont fait le choix du désengagement financier et de la privatisation. Un chiffre l'illustre, de 1970 à 1995, le nombre d'étudiants a augmenté de 321 %. Celui du nombre de places offertes en cité-U de 38 % ! Et le gouvernement, ainsi que le CNOUS, sont déterminés à aller toujours plus loin.

Pour preuve, les 215 millions bloqués par le CNOUS en bons du Trésor, comme s'il n'y avait pas plus urgent pour l'aide sociale. Ces 215 millions équivalent à 12 000 bourses au 5ème échelon, ou encore, au double du budget alloué à la rénovation des cités. Autre « mesure », l'augmentation de 0,83 % du budget du CNOUS alors que dans le même temps, l'inflation est de 2,5 % et les étudiants ont vu leur nombre augmenter de 7 %.

En clair, le budget des

Oeuvres a baissé de 10 points par étudiant en un an. Il en est ainsi chaque année.

Aujourd'hui, cette situation n'a que trop duré. Les participants à la Rencontre Nationale des Résidents en cité-U originaires de 22 CROUS, proposent une charte pour redéfinir ce à quoi doivent servir les Oeuvres Universitaires et redonner les principales revendications.

1) Les Oeuvres universitaires : un service public

La mission première des Oeuvres Universitaires est de répondre à l'exigence d'une aide sociale directe (bourse...) et indirecte (resto-U, transport...) de plus en plus forte.

Répondre à cette exigence, c'est se donner les moyens de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre et de réussir leurs études et que la massification s'accompagne d'une véritable démocratisation (ce qui est loin d'être le cas, les étudiants issus des milieux modestes se tournant avant tout vers les filières courtes). L'aide sociale est un des moyens et une des conditions sine qua non pour lutter contre l'échec. Echec qui pousse chaque année près de 50 % des étudiants à abandonner l'université.

Moyen aussi de lutter contre la précarisation de l'étudiant le recours au petit boulot, de manière de plus en plus massive n'est pas étranger à l'allongement du temps nécessaire à l'obtention d'un diplôme (entre 3 et 4 années en moyenne, pour obtenir un DEUG).

Le caractère de service public du CNOUS et des CROUS

doit être réaffirmé et ne souffrir aucune dérogation. L'UNEF, dans chaque ville universitaire se met à la disposition des résidents pour créer une association...

2) Réengagement financier de l'Etat dans l'aide sociale

Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait un choix, celui de se désengager financièrement des Oeuvres, et d'acculer celles-ci à raisonner en terme de rentabilité, occultant complètement le côté service public. Précarité des personnels embauchés, suppression de 1 000 emplois en dix ans, réduction des prestations assurées par le CROUS...

Cette situation va à l'opposé de ce qu'il faut aujourd'hui pour 2 millions d'étudiants. Répondre à la demande sociale de formation exige que l'Etat puisse garantir le droit aux études pour tous. Et cela passe par le réinvestissement de l'Etat dans l'aide sociale.

3) Etre résident, c'est être citoyen

Conséquence d'une conception paternaliste des Oeuvres Universitaires, les résidents sont véritablement traités comme des non-citoyens. C'est l'existence de règlement intérieur rétrograde, le flicage permanent et l'intrusion dans la vie privée.

- Ce sont des conseils de résidences où les élus n'ont qu'une voix consultative et où, en dernier ressort, le directeur de la cité-U décide arbitrairement de tout.

Dorénavant, les résidents doivent être considérés comme des citoyens à part entière :

les règlements intérieurs doivent être conformes à cela et interdire toute pratique qui constitue une violation de la vie privée du résident.

- Les élus en conseil de résident doivent avoir de réels pouvoirs de décision et les moyens pour les mettre en oeuvre.

4) Des exigences très précises

Pour pouvoir étudier et réussir nos études, nous savons ce dont nous avons besoin :

- la construction d'urgence de 200 000 chambres tout équipées, de 15 m², pour répondre à la demande,

- un plan de rénovation de l'ensemble des cités-U existantes,

- la mise en place de véritables structures d'accueil pour les étudiants handicapés,

- le blocage par le CNOUS des loyers.

5) Harmonisation nationale des critères sociaux d'attribution

L'attribution des chambres se fait - à l'heure actuelle - de manière arbitraire en fonction des CROUS.

Dorénavant, les critères d'attribution de chambres doivent être des critères sociaux identiques dans chaque CROUS et définis nationalement.

6) Les cités-U, un lieu de vie

Développement de l'activité associative et culturelle en cité-U. En finir avec les cités-ghettos.

Fait à Créteil,
le 20 Novembre 1994

Toit, toit, mon toit

Avec la fac arrive bien souvent la course aux logements. Les offres pullulent dans ce domaine. Mais attention aux arnaques...

● OÙ CHERCHER

Les CROUS :

Les CROUS mettent à disposition des étudiants un service logement. Parfois gratuit, il peut te proposer plusieurs solutions, de la chambre en résidence privée au studio, en passant par les chambres chez les particuliers. Cependant, il faut prendre son mal en patience car l'attente dure des heures, et les annonces sont mal renouvelées. Le système n'est pas des plus social : studios de 1 700 à 2 000 F par mois en province, de 1 900 à 2 500 F à Paris.

Les HLM :

Différents organismes (OPH, LM, OPAC) gèrent des logements de tout type. Ils sont attribués en fonction de tes ressources ou de celles de tes parents : leurs loyers sont à prix abordables - 1 800 F par mois environ à Paris, 1 500 F en province - et te permettent de bénéficier de l'APL. Mais les demandes dépassent très largement les offres et les listes d'attente sont très longues. Il est conseillé de passer par le service logement de ta ville et d'insister avec assiduité.

Les agences immobilières :

Elles te proposent un grand nombre d'appartements (Studio, F1, F2...) à acheter, à louer. Deux cas peuvent se présenter. Dans le premier, elles te donneront les coordonnées du propriétaire. Dans le second, elles géreront elles-mêmes ta demande. Ce dernier est souvent plus rapide et évite les mauvaises surprises,

comme tomber sur un studio déjà loué. Mais prépare-toi à raquer, ces services ne sont pas gratuits. Il te faudra payer une commission (à peu près égale à un mois de loyer) à laquelle il faudra ajouter jusqu'à 2 mois de caution et le premier loyer, souvent payable à l'avance. Les garanties financières sont également importantes : feuille d'imposition des parents, bulletin de salaire... Dans 90 % des cas, tes parents devront signer un acte de caution solidaire (par lequel ils s'engagent à satisfaire toutes les obligations du locataire si celui-ci ne peut y faire face). Il se peut même qu'on exige que le bail soit signé à leur nom, l'interdisant dans le même temps toute aide sociale (APL, ALS).

Tu peux éventuellement établir un bail en collocation, mais c'est rare. Dans ce cas, les aides peuvent se cumuler (cf. Aides). Attention aux adhésions ! Elles te permettent d'avoir la liste des logements correspondant à tes besoins (superficie, prix, situation...). Mais peuvent être obsolètes ou erronées (cf. Nos droits).

Autres :

L'une des solutions la plus utilisée par les étudiants est celle des petites annonces dans les journaux locaux, nationaux ou publicitaires. Attention, il faut sauter sur le téléphone immédiatement pour avoir sa chance. Prépare toi aussi à être assez mobile dans la journée et munis-toi du maximum de preuves de solvabilité.

Il existe aussi les foyers, dont les listes sont disponibles aux CROUS ou dans les services

Impôts : étant locataire d'un appartement tu dois payer la taxe d'habitation. Son montant est établi selon la valeur locative du logement (balcon ou non, type de quartier...) et selon les taux fixés par la ville (le district), département et région. Cette taxe s'avère très injuste puisqu'elle ne tient pas compte de tes ressources, mais si ton logement est géré par le CROUS, tu ne la payeras pas. Son montant est environ équivalent à un mois de loyer, mais tu peux adresser au maire de ta ville pour tenter de bénéficier d'avantages.

municipaux de logement. Ils s'accompagnent d'une démission complète ce qui revient au minimum à 1 300 F environ en province, 1 800 F à Paris. Mais, la vie y est parfois très contraignante.

● LES AIDES AU LOGEMENT

APL (Aide personnalisée au logement)

La demande d'APL se fait auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF). Pour en bénéficier, il faut être locataire d'un logement conventionné par la CAF (la plupart des HLM et certains logements privés). Les renseignements sont à prendre auprès du loueur ou, dans les petites villes de province, auprès de la direction d'habitat, au sein de la DDE.

Le montant de l'APL dépend de tes ressources (et non de celles de tes parents), de la nature du logement, du montant du loyer et de la région habitée. Elle ne peut être cumulée avec l'ALS. Elle est versée au bailleur ou directement à toi, si tu en fais la demande lors de la constitution du dossier.

ALS (Allocation logement à caractère social) Il faut en faire la demande auprès de la CAF, et fournir la quittance de loyer du 1er mois. Depuis 1993, cette aide

est accessible à tous les étudiants. Son mode d'attribution fonctionne comme l'APL (loyer, ressources, superficie). Cependant, ton logement doit répondre à un minimum de confort (arrivée d'eau, WC, chauffage...) conditions de salubrité de la loi de 1948). Le bail doit être à ton nom. Les barèmes d'attribution sont révisés en juillet. Elle est basée sur le montant du loyer principal, les charges ne sont pas prises en compte. A savoir : L'ouverture des droits intervient le 1er jour du mois qui suit celui de ton emménagement et prend fin au mois précédant celui de ton départ. Un conseil : emménage le 31 et déménage le 1er.

Attention, l'étudiant bénéficiant de l'APL ou de l'ALS, même s'il a moins de 20 ans, n'est plus considéré à la charge de ses parents et n'ouvre plus droit aux prestations familiales perçues pour son compte. Fais les bons calculs...

Depuis plusieurs années, le gouvernement remet en cause les aides au logement. Après avoir tenté de supprimer l'ALS, il grignote petit à petit dessus. De plus, le premier et le dernier mois ne sont d'ores et déjà plus payés ; par ailleurs, à la rentrée 95, le montant de l'ALS pour les colocalitaires s'est vu amputé de 30 %, soit environ 300 F par personne.

Neuf droits, une loi

Ca y est ! Tu as trouvé l'appartement de tes rêves. Arrive alors le moment des paperasses administratives et là, mieux vaut connaître ses droits, sinon gare à l'arnaque !!

1- Il te faudra d'abord signer un contrat de location (bail). Ce contrat écrit est obligatoire, sauf pour les locations de « loi de 1948 ». Le bail doit préciser les clauses suivantes :

- date de prise d'effet et de durée du bail (il est en général de 3 ans)
- désignation et description du logement
- consistance et destination du local loué
- montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révisions éventuelles
- montant des charges
- montant du dépôt de garantie, le cas échéant.

2- Tu dois faire un état des lieux contradictoire en entrant et en sortant.

C'est obligatoire et le plus important si tu veux un jour retrouver ta caution. Il doit être annexé au bail, et surtout très détaillé, pièce par pièce. Il te faudra préciser toutes éventuelles dégradations (moquette usée, peinture jaunie, lavabo ébréché...). N'oublie rien, de la fermeture des portes et des fenêtres en passant par le fonctionnement de la robinetterie et des radiateurs. Prends ton temps car en cas de litige, il sera l'élément de référence.

3- Tu dois prendre une assurance.

Tout locataire doit obligatoirement s'assurer pour les risques locatifs : dégâts des eaux, incendie, responsabilité civile (article 7 de la loi du 23/12/1986). Toutes les assurances et mutuelles sont des assurances de dommages. L'assurance contre le vol, quant à elle, n'est pas obligatoire. A toi de comparer les prix et de déterminer les nécessités que ton logement t'impose (et les capacités que ton porte-monnaie t'autorise).

4- Le bailleur ne peut aug-

menter ton loyer à sa guise. Pendant la durée du bail, ton loyer ne peut varier que dans la limite de l'augmentation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

5- La résiliation du contrat.

Le locataire peut résilier le contrat à tout moment avec un délai de préavis qui est en général de 3 mois. Le préavis doit parvenir au propriétaire par lettre recommandée. Le bailleur par contre, ne peut mettre fin au bail. Si tu respectes tes obligations de locataire, le propriétaire ne peut remettre en cause le contrat de location. Dans le cas contraire, il devra engager une procédure judiciaire pour obtenir ton départ. Toutefois, le bailleur peut donner congé au

locataire quand il veut reprendre l'appartement, (lui, son conjoint, ses ascendants ou descendants) pour l'habiter ou le vendre. Encore doit-il faire connaître au locataire - qui est prioritaire à l'achat pendant 2 mois - le reprenneur, les conditions et le prix de vente.

Il peut enfin donner congé pour un motif légitime et sérieux, comme 2 loyers impayés ou la non-inscription à un contrat d'assurance.

6- Le bailleur doit justifier tous les ans des charges qu'il te fait payer.

Il doit te faire parvenir un relevé précis de dépenses correspondant aux charges, avec indications de leur nature et des quantités consommées. Il peut, le cas échéant, soit te

demande un supplément, soit te rendre de l'argent. Le locataire n'a pas à supporter les charges de gros œuvres (toiture, ravalement...).

7- Le dépôt de garantie

C'est la caution que demande souvent le propriétaire au locataire qui entre dans un logement. Il n'est pas révisable en cours de bail ou lors d'un renouvellement. Ce dépôt ne peut dépasser le montant de 2 mois de loyer principal (charges et taxes non comprises). Il doit être restitué au locataire dans un délai maximal de 2 mois à compter de son départ (sinon il existe un taux d'intérêt légal de 9,36 % au bénéfice du locataire). Le propriétaire ne peut pas conserver la caution à sa guise ni la replacer sur un compte, ni exiger une remise en état du logement. Cependant, des déductions peuvent être faites s'il y a lieu, mais lors de la régularisation des charges (exigez dans ce cas les factures des travaux pour contester les sommes qui ne vous incombent pas).

8- Réparation et travaux

Les réparations nécessaires par le maintien en état sont à la charge du propriétaire uniquement en ce qui concerne le clos et le couvert (portes, fenêtres, toit). Par contre, l'entretien courant et les autres réparations sont à la charge du locataire.

9- Attention aux listes

Il ne faut jamais verser d'argent avant d'avoir signé un engagement de location. Évites donc les marchands de listes de logements en location. Les offres sont souvent « bidons » et aucun recours légal n'est possible car la cotisation a souvent valeur d'adhésion.

Les propriétaires n'ont pas tous les droits

Extrait de la loi Méhaignerie modifiée (loi N°89-462, art.4) : « Est réputée non écrite toute clause :

- a- qui oblige le locataire, en vue de la vente ou de la location du local loué, à laisser visiter celui-ci les jours fériés ou plus de deux heures les jours ouvrables ;
- b- par laquelle le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie choisie par le bailleur ;
- c- qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;
- d- par laquelle le locataire autorise le bailleur à prélever ou à faire prélever les loyers directement sur son salaire dans la limite accessible ;
- e- qui prévoit la responsabilité collective des locataires en cas de dégradation d'un élément commun de la chose louée ;
- f- par laquelle le locataire s'engage par avance à des remboursements sur la base d'une estimation faite unilatéralement par le bailleur au titre des réparations locatives ;
- g- qui prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas d'exécution des obligations du locataire pour un motif autre que le non-paiement du loyer, des charges du dépôt de garantie, la non-souscription d'une assurance des risques locatifs ;
- h- qui autorise le bailleur à diminuer ou à supprimer, sans contrepartie équivalente, des prestations stipulées au contrat ;
- i- qui autorise le bailleur à percevoir des amendes en cas d'infraction aux clauses d'un contrat de location ou d'un règlement intérieur à l'immeuble ;
- j- qui interdit au locataire l'exercice d'une activité politique, syndicale, associative ou confessionnelle ».

Ces clauses sont interdites, même signées elles sont nulles et non avenues.

A vos bons soins

Jeunes, beaux et intelligents, les étudiants n'en sont pas moins malades que le reste de la population. Soumis à un régime de sécurité sociale particulier, ils bénéficient également de services de médecine universitaire. A développer, si l'on en croit les chiffres.

LA MEDECINE PREVENTIVE

Le service de Médecine préventive universitaire (MPU) a pour mission d'assurer la protection médicale des étudiants (examens, entretien, contrôle des vaccins) et les soins d'urgence. Il anime aussi des campagnes de prévention sur le SIDA, les MST, le tabac, l'alcool... et peut préparer au Brevet national de secourisme (BNS).

Théoriquement, une visite médicale générale est obligatoire pour tous les étudiants qui s'inscrivent à la fac pour la première fois. Si la date de convocation ne te convient pas, tu peux en exiger une autre, mais attention, ce sera souvent à toi de prendre rendez-vous.

En outre, tu peux bénéficier de consultations spécialisées : aide médico-psychologique, gynécologie, planification, diététique. D'autres prestations sont proposées localement par certains services.

Enfin, tout étudiant peut - sur demande - bénéficier d'un bilan de santé complet dans les centres rattachés à la Médecine préventive (les adresses sont à ta disposition dans le service de ta fac).

LE REGIME DE SECURITE SOCIALE.

Du nouveau pour la rentrée 96

La majorité sociale dès 18 ans entre en vigueur cette année. Désormais les remboursements se feront directement au nom de l'étudiant, qui se verra adresser une carte de sécu personnelle dès l'âge de 18 ans.

Propositions

- Retour à la prise en charge totale de la cotisation de la sécurité sociale étudiante par l'Etat.
- Renforcement des moyens financiers et humains, indispensables au service de Médecine préventive universitaire.
- Création d'un organisme capable de recueillir des données fiables, sur la santé et le mode de vie des étudiants.

Attention : les étudiants dont les parents dépendent de régimes spéciaux (EDF, SNCF...) ne sont pas concernés par cette nouvelle mesure. Si ce changement prône le droit légitime à l'autonomie et à la vie privée des jeunes dès l'âge de 18 ans, il n'en est pas moins inquiétant. En effet, au vu des attaques portées contre le système de sécurité sociale actuel, et quand on connaît les politiques commerciales menées par les mutuelles (MNEF et SMER) qui peuvent aujourd'hui garantir que cette mesure n'ouvrira pas la porte à faire payer la sécu étudiante dès l'âge de 18 ans. D'autant plus que ces mêmes mutuelles, ferventes partisans de cette nouvelle mesure, y trouvent naturellement leur compte. Car ainsi le panel de leur clientèle s'élargit considérablement. Et parfois pour des services beaucoup moins rentables pour l'étudiant.

Pour qui ?

Jusqu'à 20 ans et malgré leur carte de sécu personnelle la plupart des étudiants restent affiliés au régime de leurs parents et sont donc couverts automatiquement. Seule

exception : si tes parents sont commerçants, artisans, ou exercent une profession libérale, l'inscription au régime étudiant se fait dès 18 ans. De 20 à 28 ans, l'affiliation au régime étudiant est obligatoire.

Sauf :

- Si tu es couvert par le régime spécial de tes parents (EDF, SNCF...)

- Si tu es salarié (plus de 200 heures par semestre)

- Si tu es ayant-droit de ton conjoint

- Si tes deux dernières années d'étude se sont soldées par un échec.

Il te faudra alors demander une dérogation auprès de ton président d'université pour bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

Au-delà de 28 ans, tu n'es en principe plus affiliable au régime étudiant.

Sauf :

- si tu es en fin d'études de médecine

- si tu es handicapé

- si tu as effectué ton service national

- si tu as interrompu ton cursus pendant plus de six mois pour maladie ou grossesse.

Une fois les études terminées,

tu bénéficies encore d'un an à la sécurité sociale même sans être salarié.

Quand s'inscrire ?

Le paiement de la sécurité sociale se fait lors des inscriptions administratives et concerne tous les étudiants qui auront plus de 20 ans avant le 30/09/96 et moins de 28 ans (sauf exceptions citées précédemment). Tu seras couvert d'octobre à septembre. Par une convention passée entre la sécu et les mutuelles MNEF et SMER, ce sont elles qui servent de centre payeur. Il te sera demandé d'en choisir un lors de ton inscription en fac.

Cas particuliers :

Les étudiants mariés ou concubins ont la possibilité de couvrir leur conjoint s'ils ne bénéficient d'aucun régime de sécurité sociale. Il suffit de le préciser lors de ton inscription et de fournir une copie de ton livret de famille ou un certificat de concubinage.

Les étudiants étrangers, boursiers ou non, ne bénéficient du régime de sécurité sociale étudiante que s'ils sont ressortissants d'un des soixante pays ayant passé un accord de réciprocité avec la France. Dans le cas contraire, certaines mutuelles proposent des formules de couverture sociale spécifiques.

Tous les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation. Il suffit de fournir une attestation d'attribution de bourse définitive lors de ton inscription. A défaut ou si tu n'as que l'attribution conditionnelle, il te faudra payer, et tu seras remboursé ultérieurement en faisant la demande auprès de l'URSSAF.

Dites 33

PRÉSERVER la santé des étudiants ne peut se réduire à vérifier "l'absence de maladie". C'est surtout garantir "l'état de bien-être physique, mental et social de chaque individu" (selon la définition de l'OMS sur la santé).

Or, celui des étudiants n'est pas fameux. Et pour cause ! Le droit à la santé est remis en cause par les déremboursements successifs de la sécu et par le désengagement financier de l'Etat. Depuis 1985, la sécu étudiante n'est plus assumée par l'Etat mais par l'étudiant lui-même, qui la paie aujourd'hui 900 F. Du coup, 12 % des étudiants renoncent à se soigner, 42 % n'ont jamais consulté de spécialiste. L'hygiène den-

taire étant la plus touchée.

MPU recherche infirmière

Un projet prévoirait de renvoyer sur chaque université le financement de son propre service de santé. Pour bénéficier d'informations, d'actions de prévention, de soins, faudra-t-il être inscrit dans une université richement dotée ? Ou alors payer de sa poche l'infirmière de sa fac ? De plus, les vocations de la Médecine préventive tendent à se réduire. Pourtant, lorsqu'elle n'est pas absente de nos campus, la prévention semble déjà totalement inefficace. Alors que 58 % des étudiants placent le SIDA comme leur plus grande

LA SANTÉ EN CHIFFRES :

(selon une enquête réalisée par la MNEF et publiée en 1995).

Une hygiène de vie mise à mal

62 % disent dormir suffisamment

26 % ne prennent pas de petit-déjeuner

31 % des filles et 22 % des garçons ne pratiquent jamais de sport

47 % n'utilisent jamais de préservatifs.

Une population psychologiquement fragile :

59 % se déclarent fréquemment fatigués

35 % sont fréquemment angoissés

34 % déclarent souffrir de solitude

50 % prennent des médicaments dont

34 % sans prescription médicale

88 % n'ont jamais vu de psychologue.

peur, 47 % continuent à ne jamais utiliser de préservatifs. De plus, certains campus sont d'ores et déjà privés d'infirmerie.

Ces projets qui se suivent et se ressemblent, sont à l'opposé d'un service de santé publique et performant. Il faut revenir à la gratuité de la sécurité sociale étudiante,

à une politique de santé publique permettant la prévention et les soins de proximité, indispensables au bien-être de chaque étudiant sans distinction.

Car, ne l'oublions pas : de notre bonne santé, dépendent nos études et notre avenir...

Six questions à se poser pour choisir sa mutuelle

1- C'est quoi une mutuelle étudiante ?

C'est une mutuelle spécialisée dans le domaine étudiant. On en compte trois : la MNEF, les SMER (le nom dépend de la région, SMEREP en Ile-de-France) et le Département étudiant de la Mutuelle Familiale. Les deux premières gèrent la sécu étudiante, et en profitent pour simplifier les démarches administratives. Par contre, elles proposent des formules multiples selon nos ressources, ce qui les rapproche des assurances privées. Choisir l'une de ces mutuelles a l'avantage de te garantir un accueil spécialisé dans les problèmes étudiants, ce qui est incontestablement un plus.

2- L'adhésion est-elle obligatoire ?

Rien d'obligatoire à cela,

même si une élémentaire prudence te pousse à la prévoyance. Si tes parents disposent d'une bonne mutuelle (par exemple la MGEN) dont tu peux bénéficier durant quelques années encore, le choix d'une mutuelle étudiante est superflu. Il faut donc bien se renseigner et surtout COMPARER les avantages et inconvénients de chaque mutuelle et de chaque formule. Évite donc de t'intéresser plus au charme du/de la représentant(e) de la mutuelle qu'à son « produit ».

3- Que rembourse la mutuelle ?

Tout, et à 100 % s'il vous plaît ! Mais alors, pourquoi proposer plusieurs formules ? Parce que l'indication alléchante « remboursée à 100 % » se base seulement sur

le travail fixé par la sécurité sociale. Or, bien peu de spécialistes se font payer 140 F la consultation.

Une bonne mutuelle remboursera par conséquent 120 % ou plus, ce genre de consultation.

4- Quels sont les forfaits ?

Dans la même veine, une bonne formule propose des forfaits optiques et dentaires, ces produits étant très mal remboursés par la sécu. Ainsi, un remboursement supplémentaire (dépendant des dépenses réelles) est assuré. Le minimum est sans doute de 500 F pour ces forfaits, ce qui disqualifie les formules de base de la MNEF et des SMER.

De plus, certaines mutuelles te proposent des réductions chez des opticiens, souvent très intéressantes.

5- Un contrat, ça se lit ! Eh oui, les lignes en petit caractère sont faites pour être lues, en priorité.

Il faut être très vigilant sur les clauses restrictives, les limites apportées aux remboursements sous des prétextes quelconques.

Ce genre de détails permet de voir la qualité de la mutuelle en question.

6- Le remboursement est-il rapide ?

Un constat rassurant : la période épineuse où la MNEF remboursait au bout de 3 mois est bien finie. Désormais les 3 mutuelles étudiantes remboursent en des temps records et s'y engagent. Évites donc sur ce point les petites mutuelles ou assurances, cela t'épargnera peut-être des découvertes bancaires...

Les points santé

Le fil santé-jeunes

Ce numéro vert se veut avant tout préventif. Généralistes, gynécologues, assistantes sociales, conseillers familiaux, psychologues, juristes te répondent de 8h à minuit. Ces lignes sont gratuites et anonymes.

Un seul numéro :

05.235.236.

Les Maisons des jeunes

et de la santé

Destinées à tous les jeunes, elles sont situées sur les campus (pas tous) ou en centre ville. Leur mission : informer et prévenir. Les soins médicaux y sont gra-

tuits pour les mutualistes et au tiers-payant pour les autres.

Pour tous renseignements, écrivez à : MNEF - Jean-Marie DUBOS, Service documentation, 16 av. Raspail, 94252 Gentilly.

Les services de Médecine préventive du CROUS

Ils ont pour objet de surveiller la santé des étudiants. Outre un service médical, ils tiennent également à ta disposition un service d'aide psychologique et un service social auxquels tu peux faire appel dans de nombreuses circonstances : difficultés personnelles, inadaptation à l'université, échecs...

Sida info service :

05.36.66.36

ADRESSE UTILES

Auxilia : (Professeurs assurant un enseignement par correspondance aux accidentés, malades longue durée, handicapés et prisonniers) 102, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne.
Tél : 01.46.04.56.78

BAPU : Bureau d'aide psychologique universitaire : 44, rue Henri Barbusse 75005 Paris
Tél : 01.43.29.65.72

La Fondation santé des étudiants de France : 8, rue Emile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris
Tél : 01.45.89.43.39. Treize établissements de cure dans toute la France qui ont pour but d'associer les soins à la poursuite des études.

MGEM : (Cette mutuelle ne s'adresse qu'aux étudiants en cours ou en préparation d'IUFM, sauf cas exceptionnel.) 34, pl. Raoul Dautry 75748 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.47.20.20

MNEF : 27, rue Linné 75240 Paris Cedex 05
Tél : 01.30.75.08.20

Mutuelle Familiale : 10, rue Dieu 75010 Paris (Appel gratuit)
Tél : 05.15.15.05

SMEREP : (un centre SMER existe dans chaque région. Renseigne toi dans la fac) 54, Bd Saint Michel 75006 Paris
Tél : 01.44.41.74.44

SOINS	SECU	MNEF					SMEREP					MUTUELLE FAMILIALE
		Minima 560 F	Prima 800 F	Média 1 050 F	Optima 1 560 F	C 350 F	A 630 F	A plus 950 F	B 1 580 F	B plus 2 560 F	un seul tarif étudiant 117F/mois	
Consultations-visites (généralistes)	70%	70%	100%	100%	100%	70%	100%	100%	100%	130%	100%	
Consultations-visites (spécialistes)	70%	80%	80%	90%	125%	70%	70%	100%	130%	150%	100%	
Soins infirmiers, kné, analyses	60%	60%	100%	100%	100%	60%	60%	90%	100%	100%	100%	
Pharmacie (médicaments irremplaçables)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Pharmacie (vignettes blanches)	65%	100%	100%	100%	100%	65%	100%	100%	100%	100%	100%	
Pharmacie (vignettes bleues)	35%	100%	100%	100%	100%	35%	100%	100%	100%	100%	100%	
Radiologie	70%	70%	80%	90%	100%	70%	70%	90%	100%	100%	100%	
Soins dentaires	70%	100%	100%	100%	125%	70%	90%	100%	100%	130%	100%	
Prothèses dentaires	70%	80%	100%	100%	100%	70%	70%	100%	150%	200%	100%	+1 000F
Optique	65%	100%	100%	100%	100%	65%	65%	100%	200%	200%	100%	+1 000F
Chirurgie (avec hospitalisation) en K> ou = 50	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Chirurgie (avec hosp.) en K< 50	80%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Chirurgie (sans hospitalisation)	70%	70%	80%	90%	100%	70%	70%	100%	100%	130%	100%	
Forfait hospitalier	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	55F/jour	100%	
Vaccins	0 à 65%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	

Se déplacer

Transportez-vous !

De chez soi à la fac, de la fac au musée, du musée à la piscine et de la piscine à la fac... les transports sont au quotidien ce que le lierre est au mur : envahissants. Et en plus ils sont chers. Alors, quand on veut voyager, loin ou près, mieux vaut connaître les bons plans...

● LE TRAIN TRAIN QUOTIDIEN

Indispensables sont les transports en commun car la vie étudiante consiste à découvrir, rencontrer, apprendre, se cultiver... et plus simplement aller à la fac. Pourtant, aucune mesure n'a été décidée nationalement ! Aucun fond n'est réservé aux transports, au niveau de l'aide sociale étudiante. Seules certaines régions ont mis en place des tarifs réduits. A Toulouse, le tarif étudiant, à savoir les 50 % de réduction (reconnu par Jospin en 91) est respecté. De même, certaines régions de transports locaux et conseils généraux pratiquent des tarifs préférentiels.

● PARTIR PLUS LOIN

L'avion, l'avion, l'avion...

Méfie-toi des tarifs jeunes. Ils ne sont pas toujours plus avantageux que les vols charters ou les promotions de dernière minute. Air France, par exemple, propose parfois des destinations à prix Kiosque plus avantageux que son tarif jeune.

Contacts : Air France. Tél : 01 44 08 24 24 ou 36 68 10 48 ou 3615 AF. Cette C¹⁶ propose un tarif jeune avec 40 à 75 % de réduction. Air Inter. Tél : 01 45 46 90 00 ou 3615 AIR INTER. Ils proposent également la carte Fréquence jeunes (50 F)

La vie du rail

Si tu voyages en France et que tu as entre 12 et 25 ans, tu peux acheter un Carissimo SNCF de quatre ou huit trajets au choix (189 et 295 F). Valable un an, il donne droit à 50 % de réduction en période bleue. Les étudiants de moins de 26 ans peuvent également s'adresser à Wastel, l'OTU, la FUAJ... et se procurer un billet BIGE, donnant droit à 18 à 20 % de réduction.

Si tu rêves d'horizons lointains et que tu décides de partir à l'étranger, la carte Inter-Rail et le passe Eurodomino jeunes (pour les moins de 26 ans) sont faits pour toi. Ils offrent différents avantages, et des réductions pour circuler en Europe et en Afrique du Nord.

Contacts : SNCF
Tél : 01 45 82 50 50 ou 3615 SNCF

L'Europe en bus

Eurolines propose plus de mille cinq cent destinations à travers l'Europe, de la Scandi-

navie au Maroc. Les bus partent de Paris et de la province (près de 90 villes) et les moins de 26 ans peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur certaines lignes.

Contacts : Gare internationale Paris-Gallieni 28, avenue du Gal de Gaulle, B.P. 313, 93541 Bagnolet Cédex
Tél : 01 49 725 51 51 ou 3615 EUROLINES

● STOPPEZ TOUT

Tu aimes l'aventure ou alors tu es fauché. Pense au stop. Allô Stop Provoya met en contact des automobilistes et des auto-stoppeurs moyennant une cotisation dégressive de 70 F pour plus de 500 km, 60 F de 500 à 400 km, etc. tu payes aussi l'essence : 20 centimes par km. Les habitués du stop peuvent choisir un abonnement à 250 F valable pour huit trajets.

Contacts : Allô Stop Provoya
Tél : 01 42 46 00 66 ou 01 47 70 02 01 ou 3615 PROVOYA et aussi 3615 POUCE.

Le demi tarif, c'est un droit

RECONNU par Jospin en 91 dans le Plan social étudiant (PSE), le demi-tarif étudiants n'a jamais été mis en place. Les étudiants ne sont, en effet, toujours pas reconnus comme une catégorie particulière qui leur garantirait ce droit. Être étudiant, c'est pourtant être fauché la plupart du temps. Et les transports représentent en moyenne plus d'un quart de notre budget. En novembre/décembre dernier, cette question est revenue très fortement et a été incluse dans les mesures urgentes d'aide sociale.

D'ailleurs d'autres se battent également pour que leur catégorie soit reconnue, comme les chômeurs et les précaires qui demandent la gratuité. Des convergences se sont établies entre leurs associations (APEIS, AC !), la CGT-RATP et l'UNEF pour que exclus, chômeurs, travailleurs et étudiants, nous agissions ensemble. Et grâce à l'action des étudiants, aux luttes, plus de 140 000 pétitions ont été signées et les étudiants boursiers de la région parisienne ont gagné une indemnité de transport de 900 F/an !

Propositions

- Demi-tarif sur tous les transports en commun sans condition
- Prise en compte de l'avis des élus étudiants dans l'élaboration des dessertes (liaisons, horaires...)
- Développement du service public de transports en commun dans les grandes agglomérations
- Amnistie des amendes pour tous les étudiants boursiers

Menus Slim FAC

Celleri remoulade et jambon beurre : les resto-U ne rivalisent pas d'originalité. Ils n'en restent pas moins les seuls restaurants financièrement accessibles. Une qualité qu'ils tendent à abandonner au profit des cafet's et des tarifs rehaussés.

QUI MANGE QUOI ?

Les restaurants universitaires sont normalement accessibles à l'ensemble des étudiants (y compris BTS, IUT, classes prépa...), aux enseignants, aux personnels IATOS et même aux personnes extérieures à l'Enseignement supérieur. « Normalement » car beaucoup d'étudiants ne peuvent bénéficier des services du CROUS tout simplement à cause de l'absence de resto-U sur leur campus. A ce propos, il peut exister une convention signée entre les CROUS et des établissements, relevant du secteur public (lycées, mairies...). Il existe ainsi actuellement 396 restaurants publics agréés, qui permettent aux étudiants ne disposant pas de

resto-U à proximité de leur établissement de bénéficier de tarifs réduits.

Cependant il existe toujours une discrimination entre les étudiants, puisque certains étudiants en IUT ou BTS mangent pour 16 F.

Y aurait-il des étudiants à l'Enseignement supérieur ?

En tout cas, les CROUS oublient souvent que les BTS, IUT, classes prépa ont aussi le statut d'étudiant et, de facto, le droit de manger pour 13,20 F. Pour ce qui est du repas en lui-même, il est composé d'une entrée (style carottes râpées), d'une viande (style vache folle), de légumes et enfin d'un dessert ou d'un fruit. En fonction des CROUS, on peut disposer d'une entrée ou d'un dessert-

fruit supplémentaire, ou demander un supplément de légumes.

LES CAFET'S

En concurrence par rapport aux resto-U traditionnels, s'implantent de plus en plus un nouveau type de restauration : ce sont les cafet's privées. Peu de chose à dire quant à elles, si ce n'est que les repas y sont beaucoup plus chers que dans les resto-U traditionnels (pour manger correctement, il faut compter 25 à 30 F), peu copieux et peu nourrissants.

Leur multiplication est justifiée par les CROUS dans la mesure où elles permettent aux étudiants de manger plus vite et à toute heure.

Propositions

- Arrêt de l'augmentation du ticket de resto-U.
- Retour à la parité Etat-étudiant dans le financement des repas.
- Disparition des chaînes à supplément instaurant une discrimination financière entre les étudiants.
- Construction de resto-U sur les campus qui n'en sont pas pourvus.

Prix du ticket	1981	1984	1990	1994	1996
Part de l'étudiant	5,60F	8,50F	10,50F	12,50F	13,20F
Part de l'Etat	5,60F	6,60F	7,40F	7,40F	8,91F

on nous propose des lasagnes pour la viande avec des nouilles à côté ? Il n'est pas rare d'avoir faim dès 16h quand on y mange le midi. Bien sûr on nous propose des plats supplémentaires, mais c'est notre porte monnaie qui s'allège.

La baisse de fréquentation des resto-U (3,6 millions de repas servis en 96, soit par rapport à 1995, 5,5% de moins) s'explique sans doute par les files d'attente interminables et par une qualité médiocre des repas. Les CROUS ont tenté de répondre à ces questions avec l'installation de cafétérias, on remarque par ailleurs que même si le nombre de Resto-U est en augmentation, il

n'en demeure pas moins qu'elle est nettement inférieure aux effectifs étudiants (150.000 places pour plus de 2 millions d'étudiants). Si certaines de ces cafet', gérées par le CROUS, sont tolérables (les plats sont plus variés, de meilleure qualité...), d'autres, privées, laissent sceptique quant à la notion de service rendu aux étudiants. Il est vrai que même le CNOUS ne se gêne pas en la matière, puisque ce service public prête sans intérêt 500 000 F à la corpo de Strasbourg (FAGE) afin de lui permettre l'installation de son propre resto-U, conception étrange pour un organisme public se définissant « au service des étudiants ».

Les Ru rale

L'ALIMENTATION est un élément fondamental pour l'étudiant.

Comme dit ma grand-mère « avec toute l'énergie que dépense ton cerveau, tu as intérêt à bien manger », certes, et normalement les resto-U sont là pour ça. Alors on pourrait se satisfaire d'un repas complet pour 13,70 F; mais on peut aussi décortiquer le prix : en fait, les aliments reviennent à 7,45 F (7,33 F en 1995/96), les frais de personnels 10,25 F (10,07 F), le reste (énergie, frais généraux) à 4,91 F (idem pour l'année précédente) soit au total 22,61 F (contre 22,31 F). L'étudiant paye alors 13,70 F, l'Etat y rajoute 8,91 F. Le constat est

clair : l'augmentation du prix du ticket de Resto-U (13,20 F à 13,70 F, soit +3,7%) est financée entièrement par l'étudiant, et, par-dessus tout, c'est ce dernier qui finance le désengagement de l'Etat.

Les pâtes aux nouilles

En fait depuis 1983, date de l'abandon de la parité Etat-étudiant dans le prix du ticket de resto-U, on observe un transfert de coût de l'Etat vers l'étudiant. Notre exigence de financement égal entre l'Etat et l'étudiant (13,70 F tous les deux) permettrait une amélioration de la qualité et de la quantité du repas. Il est vrai qu'à ces deux derniers niveaux, il y a beaucoup à redire : où est l'équilibre du repas quand

Qui a BU BUra

Il y a trois types de livres dans les bibliothèques universitaires : ceux qui restent, ceux qui partent et ceux qui se commandent. On pourrait en ajouter un quatrième : ceux qui n'y sont pas.

CONSULTER, EMPRUNTER

Les ouvrages destinés à être consultés sur place se trouvent dans les rayons de la BU. Il s'agit souvent d'encyclopédies, de dictionnaires, de « Que sais-je », mais également de livres illustrés, de catalogues d'expos ou de bouquins de cours. Parfois, d'autres ouvrages se trouvent en réserve et peuvent être consultés sur demande.

Une autre partie des fonds peut-être empruntée, généralement pour une durée qui varie de trois à quinze jours et ce à raison de trois à quatre bouquins à la fois. Pour cela, il faut au préalable s'être inscrit à la BU et avoir, sur sa carte d'étudiant, son numéro de bibliothèque. Il faut également avoir fait la queue.

Attention : si tu ne rends pas tes livres à temps, tu risques d'être radié de la BU.

Loin d'être à l'abri, les BU

subissent la pénurie budgétaire de plein fouet. Peu de personnel, ouvrages périmés, détériorés, en petit nombre, manque de locaux ont pour conséquence directe des attentes interminables pour les emprunts, des ouvrages indisponibles ou tout simplement les salles de lecture inaccessibles.

LES LIVRES À LA COMMANDE

L'ouvrage que tu cherches est impossible à trouver ? N'hésite pas ! Jette-toi sur le catalogue du collectif national des bibliothèques. Ton bouquin peut parfois être obtenu par l'intermédiaire du prêt entre les bibliothèques universitaires, dits « près-inter ». Mais il t'en coûtera désormais d'autant plus cher que tu as de kilos de livres à commander. Les universités qui bénéficiaient jusqu'à il y a peu, de la franchise postale sont désormais tenues de payer

leur dû. En l'occurrence de le faire payer aux étudiants, à qui reviennent à présent les frais de port.

LES BU D'UFR

Il n'y a pas mieux... quand elles existent. Elles offrent généralement des ouvrages plus spécialisés ou des périodiques plus faciles d'accès. Elles sont la plupart du temps des lieux de dépôts de mémoires. Mais là aussi, leur qualité est variable. Il y a les BU d'UFR riches et les BU d'UFR pauvres.

PETITS TRUCS À SAVOIR

Si on peut s'inscrire toute l'année, il est conseillé de le faire dès le début de l'année car pas d'inscription, pas d'emprunt.

Tu peux le faire, et profiter de la BU si tant est qu'elle soit

ouverte, dès lors que tu as ta carte d'étudiant (juillet pour une première inscription). Dans le cas d'une réinscription, tu peux te présenter avec ta carte de l'an passé si tu n'as pas encore reçu celle de l'année en cours.

Tu n'as pas de droits spécifiques à payer pour t'inscrire en BU, ils sont déjà compris dans tes frais d'inscription. Dans presque toutes les BU, on peut trouver de quoi photocopier un passage ou un article tiré d'un document. C'est pratique mais attention à l'arnaque : c'est souvent cher, trop cher...

Bien se renseigner sur les horaires (9h à 19h en moyenne). Certaines BU sont fermées le lundi matin ou parfois ouvertes le samedi.

Enfin, même s'ils sont peu nombreux et souvent surchargés, les bibliothécaires sont là pour nous aider, et le font avec beaucoup d'ardeur.

N'hésite pas à les solliciter.

Propositions

- Equipement des BU en matériel informatique
- Accès gratuit aux bibliothèques de sections et d'UFR
- Augmentation du nombre de place en BU pour atteindre le niveau des autres pays développés (1 place pour 5 étudiants)
- Embauche de personnel qualifié et titularisation du personnel précaire
- Augmentation du nombre de chaque ouvrage

année. Un rapport confidentiel issu de la direction de la BU de la Sorbonne préconisait, l'an passé, d'interdire purement et simplement son accès aux DEUG et Licence, ceci afin de gérer l'afflux croissant des étudiants. De même, depuis 2 ans, la bibliothèque Cujas de Paris I et Paris II n'accepte de délivrer une carte d'accès aux étudiants de Droit, Sciences-éco ou Science-po

des autres universités que contre le paiement d'une somme de 130 F. Vive l'égalité devant le service public ! Discrimination, solutions à l'emporte pièce, système D... La fuite en avant ne pourra éternellement ca mouler la situation catastrophique des BU.

Demain, je commence mon régime

ELLE sera grande, voire immense. Elle proposera des centaines d'ouvrages. Mitterrand en a posé la 1^{re} pierre en 1995, et depuis elle pousse, se développe à vitesse grand V pour tenir son engagement d'ouvrir à la rentrée 96. Ce n'est pas la Très Grande Bibliothèque qui mûrit sur les quais de Paris, mais la BU de Paris 8 Saint-Denis, dont les étudiants ont obtenu la construction après plusieurs années de réclamations. L'événement est rare, et donc à noter. Surtout dans un pays qui n'offre qu'une place en BU pour 18 étu-

dants, contre une place pour 5 dans l'ensemble des pays dits développés. La norme ministérielle est théoriquement de 1,5 m² par étudiant. On en est loin. C'est la région parisienne qui se voit décerner la palme de l'étréitesse : sur les 18 BU de Paris, seulement quatre offrent plus de... 50 cm² par étudiant. On décernera un prix spécial à l'université de Paris XI-Sceaux qui offre royalement 0,17 m² par étudiant. Mais oui, 17 cm² ! Alors ? Est-ce les étudiants qui sont trop gros ? Toujours est-il que la situation se dégrade d'année en

Visite guidée

Lire les panneaux, se familiariser avec le jargon universitaire, apprendre à connaître les différentes administrations universitaires sont des actes qui te seront utiles pour la durée de tes études. Voici un aperçu sommaire de quelques administrations universitaires dont tu auras besoin.

L'UFR, L'ADMINISTRATION PRÈS DE CHEZ VOUS

L'Unité de formation et de recherche correspond à la décision administrative de ta filière. Elle peut être composée de plusieurs filières, ainsi que de labos de Recherche. Le centre de décision de l'UFR est le conseil d'UFR, composé d'étudiants que tu auras à élire, de personnels enseignants et non-enseignants avec à sa tête, le doyen de faculté élu par le conseil. Concrètement, tu auras à faire à elle pour tout ce qui concerne tes études (horaires de

cours, rendez-vous avec des profs, retrait des diplômes). L'UFR s'occupe aussi des transferts de dossiers vers les autres universités ou des réorientations en cours de cycle.

LA SCOLARITE, LA DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT

Il existe une scolarité dans chaque UFR (cf. rôle de l'UFR) et une scolarité centrale appelée aussi parfois décision de l'Enseignement. C'est elle qui gère les inscriptions universitaires, accorde les exonérations de frais d'ins-

cription pour les non-boursiers (10 % de ces derniers y ont droit, cf. Inscriptions). C'est à cette dernière qu'il faut s'adresser pour retirer les dossiers de demande de bourses.

Elle gère les préadmissions pour les étudiants étrangers, ainsi que le FAVE (Fond d'aide à la vie étudiante) qui attribue les subventions aux syndicats et associations étudiantes.

Enfin, elle s'occupe du DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) pour les étudiants qui n'ont pas le bac et souhaitent effectuer des études en fac.

LE SCUIO, OU COMMENT S'ORIENTER

Parfois aussi appelés CECAIO ou SUIO. Il s'agit toujours d'un service d'information et d'orientation ; son rôle est d'offrir une banque de données sur les formations, les débouchés, les filières, les stages. Il publie parfois des périodiques d'info gratuits et peut t'aider à décider de ton orientation professionnelle.

Malheureusement, les moyens humains, financiers, et matériels qui lui sont accordés, sont souvent insuffisants et l'information offerte s'en ressent.

Plasturgie



FUTURS INGENIEURS INGENIEURS DU FUTUR

ÉCOLE D'INGÉNIEURS EN PLASTURGIE INDUSTRIELLE

Titulaires d'un DEUG A, d'un DUT, élèves de Math Spé.

Trois ans d'études : matériaux polymères, procédés de transmission, sciences de l'ingénieur, gestion de production, management, environnement et recyclage,

langues vivantes : trois stages en milieu industriel.

Diplôme homologué d'Ingénieur de Production en Plasturgie Industrielle.



INSTITUT SUPÉRIEUR DE PLASTURGIE D'ALENÇON
"MONTFOULON"
61250 ALENÇON-DAMIGNY
Tél. 03 81 26 00

Accueillir chacun

Sans infrastructures adaptées et sans personnel qualifié, les universités ont pendant longtemps ignoré les problèmes quotidiens des étudiants handicapés. Aujourd'hui, les choses changent. Les handicapés ont fait reconnaître leur droit aux études, et les aménagements commencent à se développer sur les facs.

ACCÈS AUX CAMPUS

Aujourd'hui, tout projet architectural est soumis à l'exigence de l'accessibilité des campus pour les étudiants souffrant d'un handicap. Pourtant, selon une enquête récente, seules 18 facs en France offrent une bonne structure d'accueil, d'accessibilité et d'aide auprès des étudiants handicapés. Il existe également des établissements spécialisés (privés) adaptés, ou des centres d'enseignements à distance (CNED, télé-enseignement universitaire).

SERVICES D'ACCUEIL

Dans chaque établissement de l'enseignement supérieur, un responsable de l'accueil des étudiants handicapés est désigné. Il peut être pour toi un interlocuteur privilégié. Chaque université doit offrir un point d'accueil pour assister les étudiants handicapés dans toutes leurs démarches. Les services universitaires d'accueil peuvent ainsi te donner toutes les informations sur les plans de l'université (plans inclinés, installation matérielle des salles...), l'équipement des facs en matériel pédagogique adapté, les possibilités de suivi ou de soutien, les conditions de prise en charge des frais de transports spécialisés ou obtention d'aides...

Dans certaines facs, il existe des associations d'aide spécifiques qui fournissent de nombreuses prestations : prêt de livres ou de cassettes, cours enregistrés en braille ou sur disquettes informatiques, service d'interprètes et de preneurs de notes, réseaux d'échange d'expérience entre étudiants handicapés, relation avec les

organismes extérieurs (emplois, stages)...

La Fondation Santé des étudiants de France gère également un certain nombre d'établissements spécialisés dans lesquels les études peuvent être suivies parallèlement à des traitements médicaux nécessaires.

EXAMENS

Plusieurs mesures particulières peuvent être mises à ta disposition pour te permettre de passer tes examens : enseignants spécialisés dans les handicaps auditifs, tiers-temps supplémentaire, sujets en braille, épreuves passées à l'hôpital, reports éventuels de dates, secrétaires... Si examens et concours sont aménagés, il est aussi possible de bénéficier d'un aménagement de la durée des études.

LES AIDES SOCIALES

Logement
Les CROUS disposent de 800 chambres aménagées et de 7 000 logements accessibles, souvent trop éloignés du lieu des cours et du centre ville pour être réellement utilisables. Ils donnent cependant les informations sur l'accessibilité des resto-U, les transports et les aides financières.

Couverture sociale

Il existe un régime plus favorable, et il t'est possible de faire reculer la limite d'âge de ta majorité sociale.

Aides directes

Si tu es atteint d'une incapacité permanente reconnue par la CDES ou la COTOREP (non pris en charge dans un internat) tu bénéficies de 2 points supplémentaires dans le calcul du

ADRESSES UTILES

Infos générales

CESENS (Centre européen d'intégration et de préparation des sourds à l'enseignement supérieur), 19 allée Graziella Tresserve 73100 Aix les Bains. Tél : 04. 79.75.85.69.

AGEFIPH (Association nationale de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des handicapés), 192, avenue Aristide Briant 92226 Bagneux cedex. Tél : 01.46.11.00.11.

ONISEP, division réadaptation, 75635 Paris cedex 13. Tél : 01.43.29.21.92.

Structures spécialisées :

Fondation santé des étudiants de France, 8 rue Deutsch de la Meurthe, B.P. 147, 75664 Paris cedex 14. Tél : 01.45.89.43.39.

Groupe pour l'insertion des personnes handicapées physiques, 10 rue Georges-de-Porto-riche 75014 Paris. Tél : 01.45.40.43.64.

Association des paralysés de France.

Pour les paralysés moteurs, coordonnées des centres de Paris et de province au 01.40.78.69.00.

Handisup, 4 place Jussieu, boîte 146, 75252 Paris cedex 05. Tél : 01.44.27.75.15. (regroupe plusieurs points d'accueil d'île de France).

Prêts de livres par correspondance

BU de Paris X, service prêt aux étudiants empêchés (pour les filières droit, éco, lettres, sciences sociales & humaines), 200 av. de la République, 92001 Nanterre. Tél : 01.40.97.72.01.

Bibliothèque interuniversitaire de Paris VII, service prêt aux étudiants handicapés (pour les filières sciences, info, médecine), Tour 56 RdC, 4 place Jussieu 75252 Paris cedex 05. Tél : 01.44.27.71.45. ou 01.44.27.52.81.

montant de ta bourse. Si tu souffres d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne, tu rajoutes également 2 points.

Les caisses d'allocation familiales versent plusieurs allocations dont tu peux bénéficier. Le montant varie en fonction de tes ressources et le degré de ton handicap. Pour en savoir plus : 36-15 CAF.

Les conseils généraux peuvent aussi délivrer une allocation compensatrice à une tierce per-

sonne (de 2157 à 4315 F/mois).

Transports

Ils te seront remboursés si tu ne peux pas utiliser les transports en commun.

Livres

Certaines universités prêtent des livres ou des cassettes audio par correspondance à des étudiants justifiant d'un handicap ou d'une maladie. Notamment la bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu, et la bibliothèque universitaire de Paris X.

Propositions

- Mise en place de structures pédagogiques pour l'accueil des étudiants handicapés dans l'ensemble des universités.
- Mise en conformité de l'ensemble des bâtiments relevant de l'enseignement supérieur pour être accessible à tous les étudiants.

Ca bouge !

Étudiants du monde entier, associez-vous ! La fac fourmille de gens qui n'aspirent pas uniquement aux études, mais aussi à la culture, aux loisirs, à la solidarité et... à la défense de leurs droits. Du club théâtre aux groupes de soutien, une association, c'est ce qu'on fait de mieux pour faire aboutir un projet et ne pas s'isoler dans la foule. Alors à vos structures : la loi 1901 travaille pour vous.

DU THÉÂTRE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Vous êtes quatre ou cinq potes, et vous voulez monter un groupe de rock, un atelier théâtre, un club de jeux de rôle ou faire du soutien scolaire dans les cités ? N'attendez plus. La vie associative vous tend les bras. Chaque année, des dizaines d'associations se créent, se développent et disparaissent parfois. Il y a une vie associative à la fac, et elle peut présenter un certain intérêt. Avant de monter votre association, vérifiez bien s'il n'y en a pas déjà une qui ferait double emploi avec la vôtre. Une fois montée, l'association régie par la loi de 1901 est une structure d'une grande souplesse. Elle permet d'ouvrir un compte en banque sur lequel peuvent être perçues, par exemple, les cotisations des membres ou les subventions. Enfin, le but non lucratif de l'association empêche la répartition éventuelle des bénéfices entre les membres mais n'interdit pas de faire des bénéfices (issus de ventes, location de matériel, prestations de service...).

CONSTITUTION ET STATUTS

La première étape est de pouvoir définir à plusieurs l'activité de votre association : c'est votre objet social. Vous pouvez ensuite lui trouver un nom : c'est votre dénomination sociale. Vous devez constituer un bureau composé d'au minimum trois personnes : un président, un trésorier, et

Activités associatives. La forme associative permet d'avoir des activités très diversifiées. Organisation de loisirs, journal étudiant, culture à la fac ou entraide sociale...
C'est ainsi que s'est créée à Malakoff (Paris V), en 1993, «Arte-fact», association culturelle organisée autour d'un atelier théâtre. Elle travaille en collaboration avec le Théâtre 71 de Malakoff qui met de temps en temps à sa disposition ses locaux et son matériel. Elle touche des subventions du CROUS qui l'aide à assumer ses charges financières. Depuis un an «Authenti-cités», association regroupant des étudiants habitants Nanterre et ses environs, assure une mission de soutien scolaire auprès d'enfants de quartiers défavorisés de leur ville. Au-delà de ces exemples, les activités sont multiples et font appel à toutes les bonnes volontés pour les mettre en œuvre. N'hésitez pas à nous contacter, nous pourrions te conseiller sur la création de ton association (marche à suivre, aide dans les démarches auprès de la présidence de l'université...).

un secrétaire général. La deuxième étape consiste en la rédaction des statuts. Elle est obligatoire et constitue un véritable contrat entre les membres. De ces statuts dépend le fonctionnement de votre association. Des modèles de statuts types sont disponibles à la préfecture de police, ainsi que dans certains ouvrages d'aide à la création d'associations. Vous y indiquerez votre dénomination sociale, votre objet social et votre bureau. Vous devez aussi y mentionner la domiciliation de votre association. Pour le reste, vous pouvez vous inspirer de statuts types (à vous procurer auprès d'autres assos), que vous adapterez en fonction de vos besoins. Attention à votre objet social ! Il ne doit pas être trop restreint ou précis, car il pourrait léga-

lement vous empêcher de vous livrer à certaines activités. Il ne doit pas non plus être trop large sous peine de le voir refuser par la préfecture. N'hésitez pas à indiquer que vous pourrez effectuer toutes opérations nécessaires à votre objet social. Toutes ces opérations pourront être effectuées lors de votre première réunion ; c'est votre assemblée générale (AG) constitutive. Pensez à rédiger un procès verbal (PV) où vous relaterez le compte rendu de votre AG.

LES FORMALITÉS À REMPLIR

Vous devrez déposer, à la préfecture du département dans lequel se trouve la domiciliation de l'association, plusieurs documents :

- une déclaration : c'est une liste détaillée des membres du

bureau (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession et adresse).

- deux exemplaires des statuts.
- un certificat d'établissement : c'est le document qui autorise l'association à être domiciliée à tel endroit (signé par le président de votre établissement, le propriétaire ou le locataire de votre logement).
- une demande d'insertion au JO (Journal officiel) : elle coûte 210 F.

Vous devrez attendre un délai pouvant être de un à plusieurs mois. Votre association sera reconnue comme existante à la publication au Journal officiel.

Pour avoir un compte en banque, il faut fournir un extrait du JO, un exemplaire des statuts et un PV de l'AG constitutive.

Attention, si vous modifiez les statuts, vous devez respecter les règles qui y figurent et communiquer les modifications à la préfecture. La modification du nom, de l'objet ou de la domiciliation doit être publiée au JO et coûte 160 F.

ATTENTION AUX PROBLÈMES

L'association est une communauté d'individus aux personnalités souvent différentes, d'où mésententes possibles. Il est important de se réunir souvent, et de respecter les règles élémentaires de la démocratie. Il est également important, de temps en temps, de renouveler le bureau dans la mesure du possible. N'hésitez pas non plus à recruter régulièrement

de nouveaux membres sous peine de voir votre association mourir, car n'intéressant plus personne.

Il est important de s'assurer de ressources suffisantes pour maintenir le fonctionnement régulier. Les cotisations peuvent y contribuer. D'autre part, le trésorier devra tenir des comptes clairs, précis et transparents.

Attention, les associations doivent payer la TVA sur les éventuels bénéfices qu'elles réalisent.

Enfin, si l'association a des dettes ou s'il y a malversation dans les comptes, le président peut personnellement être tenu pour responsable.

LOI SAVARY

Loi N° 84-52 du 26 Janvier 1984

Art. 50 - Les usagers du service public de l'Enseignement Supérieur sont les bénéficiaires des services d'Enseignement, de Recherche et de diffusion des connaissances et notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

Ils disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'Enseignement et de Recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du Conseil des Études et de la Vie Universitaire, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui.

diplômes. Nouvelles options, réformes pédagogiques locales... c'est également lui qui donne son avis. Les quelques élus étudiants qui ont l'autorisation de siéger dans cette instance «mandarinale» doivent obligatoirement être choisis parmi les 3e cycles.

Les trois conseils élisent tous les 5 ans le président de l'université parmi les enseignants élus. Celui-ci est aidé par un bureau de l'université dans lequel siège le ou les vices-présidents étudiants, le tout constituant le pouvoir exécutif.

Les élus étudiants sont amenés à siéger dans des commissions particulièrement importantes : la commission sociale d'établissement (CSE), qui délivre sur les fonds du FAVE les aides sociales d'urgence, les aides à la mobilité ou aux projets culturels collectifs. Ils siègent également à la commission disciplinaire, au conseil de bibliothèque, de médecine préventive etc.

LES CONSEILS D'UFR

Une université est divisée en plusieurs UFR qui correspondent plus ou moins à une filière d'études telle l'Histoire, les Sciences de la nature et de la vie... Chaque UFR dispose d'un secrétariat administratif, qui est souvent l'interlocuteur le plus direct des étudiants. L'UFR est administré par un conseil où sont élus les trois composantes universitaires. Les élections étudiantes ont lieu tous les deux ans et les listes soumises aux voix doivent représenter au minimum deux des trois cycles universitaires. L'UFR est certainement la structure qui t'es la plus proche. D'une part, parce que tu es amené à y passer souvent, ne serait-ce que pour connaître ton emploi du temps ou récupérer des papiers

Le droit de l'ouvrir

Conseils d'UFR, conseils centraux, CNESER : à chaque niveau de l'Université, des instances décident de nos formations ; et nous en sommes partie prenante. Composées de profs, d'étudiants et de personnels administratifs, nous sommes appelés à les renouveler tous les deux ans. Bref tableau de cet ambrouillamini administratif, au travers duquel ne se joue rien de moins que la démocratie.

LES CONSEILS CENTRAUX

Tous les deux ans, les élections ont lieu pour choisir les étudiants qui nous représenteront dans les divers conseils centraux. La proportion d'élus étudiants varie entre 10 et 40 % selon les types de conseils et l'université. Les étudiants forment le collège des usagers. L'UNEF, comme les autres syndicats et associations, présente des listes à ces élections. Elles doivent à chaque fois être représentatives des divers filières de l'université. Les enseignants, majoritairement représentés, ont une liste panachée à soumettre au suffrage. Le personnel administratif (IATOS) à le choix entre diffé-

rentes listes syndicales.

Les conseils centraux dirigent l'université et sont, à ce titre, les lieux de décision les plus importants. Ils abordent des questions fondamentales pour nos études. Capacités d'accueil, contenu des formations, répartition du budget... Ils se décomposent en 3 instances.

Le Conseil d'administration (CA) a pour fonction de déterminer la politique de l'université. Il vote le budget et ratifie les propositions des deux autres conseils. Le président de l'université en est issu. A ses côtés se trouvent un vice-président enseignant et un vice-président étudiant. Ce dernier est proposé par le pré-

sident et émane de la 1re force syndicale de la fac (au vu des résultats électoraux).

Le Conseil d'études et de vie universitaire (CEVU) se penche sur les questions pédagogiques, l'orientation des étudiants, les activités culturelles et sportives. Il se réunit avant le CA pour lui faire des suggestions. Il est dirigé par un vice-président enseignant avec, à ses côtés, un vice-président étudiant. Le CEVU est également garant des libertés politiques et syndicales.

Le Conseil scientifique (CS), enfin, ne s'attache qu'aux questions de la Recherche. Il traite, notamment, les demandes d'habilitation de

administratifs. D'autre part parce que c'est là que se prennent les décisions qui touchent au quotidien de tes études. Des modalités d'exams jusqu'à la répartition des salles de cours, le conseil d'UFR gère tout ce qui est propre à ta filière.

LES STRUCTURES NATIONALES

Ce n'est pas tout. Il faut bien compter sur des structures nationales afin de fédérer les décisions. C'est le rôle du CNESER. Il y a 11 représentants étudiants élus par les membres étudiants des CA, CEVU et CS des établissements publics à caractères scientifiques, culturels et professionnels. C'est un conseil consultatif considéré comme celui de la «communauté universitaire». Il donne un avis sur le budget, les créations de filières, les habilitations de DEA et réformes de l'enseignement supérieur.

Le cadre légal

1968 : après le mouvement de Mai, les étudiants gagnent la reconnaissance de leurs organisations et le droit d'avoir des élus aux Conseils de faculté et d'université.

1984 : la loi Savary remplace les facultés par des Unités de Formation et de Recherche plus souvent ouvertes sur les autres disciplines. L'article 50 légalise et garantit l'exercice des libertés syndicales et politiques à l'université. C'est un important point d'appui pour faire respecter le droit d'expression.

1986 : le rejet du projet Devaquet ralentit la mise en oeuvre de la politique de restructuration de l'université sur le modèle américain et sauve la représentation étudiante, que le projet limitait à une proportion symbolique.

1989 : la loi Jospin reconnaît l'existence d'organisations représentatives normalement des étudiants et leur assure des droits minimaux (locaux, etc...). En même temps, Jospin pousse à la constitution de nouvelles universités avec statuts dérogatoires : la part d'élus étudiants et ATOSS y est ridicule tandis que celle des représentants patronaux explose.

1992 : une loi double la durée prévue pour ces "expérimentations" et permet aux nouvelles universités (Cergy, Evry, Littoral, etc...) de ne pas revenir à une situation démocratique.

1994 : Fillon augmente encore cette durée après avoir tenté en 1993 de transformer toutes les universités sur ce modèle (sa loi avait été censurée par le Conseil Constitutionnel...).

L'UNEF se bat pour éviter que les nouvelles universités ne soient des "no man's land" démocratiques.

1995 : sortie du rapport Laurent, qui propose de réduire la représentation des étudiants dans les Conseils d'Administration des universités (elle passe de 20 à 25 % à 15 % des membres du Conseil au maximum).

Esprit critique es-tu là ?

On voit parfois le comportement, volontaire ou non, de certains enseignants par rapport à leurs propres options, leurs propres spécialités, conduire nombre d'étudiants à pratiquer allègrement l'autocensure en vue d'obtenir leurs diplômes. Sont particulièrement touchés par ce phénomène les étudiants de 3^e cycle, parfois contraints d'adopter un profil bas vis-à-vis de leur patron de thèse, qui pourrait nuire au déroulement de leur carrière ultérieure. Tout cela au détriment de la qualité de la Recherche ! Dans un cas comme dans l'autre, l'étudiant est passif, sa participation est nulle. Cette relation au savoir dans le cadre universitaire entraîne d'autres effets : l'université n'étant pas un lieu de participation, peu

d'étudiants s'y sentent citoyens, si bien que l'animation associative, culturelle, syndicale ou politique des campus est faible. Par malheur, quand les étudiants font d'importants efforts en ce domaine, leur droit à la liberté d'expression rencontre d'importants obstacles : les moyens matériels suffisants ne sont pas mis à la disposition de leurs organisations, et ce qui est plus grave, ce droit fondamental est souvent limité par la nuisance (sic) qu'il produit, si bien que tous les moyens sont bons pour le supprimer ou le réduire. Cette philosophie est celle du rapport Laurent, proposé en 1994, mais aussi des universités dérogatoires à la loi Savary : sous prétexte que les élus étudiants

empêchent souvent l'élection des présidents d'université ou le vote du budget, leur nombre est réduit à la portion congrue. Aux urnes citoyens ! L'idée que seuls les enseignants, et surtout pas les étudiants, sont l'élément dynamique de l'université, fonde les propositions du rapport. Mais cette philosophie fonde bien d'autres limitations de ce droit : fermeture de locaux syndicaux pour éviter de provoquer des descentes de fascistes (Paris IV), interdiction de campagnes pour les partis politiques, disparition de journaux indépendants faute de subventions, meetings interdits (Sceaux)... Dans un tel contexte, pas étonnant qu'à peine 10 % des étudiants participent aux élections universitaires !!

Propositions

- Doublement de la proportion d'élus étudiants dans les Conseils, pour que notre voix soit mieux écoutée.
- Limitation des pouvoirs du président de l'université qui doit agir sur délégation du Conseil d'Administration.
- Formation plus grande des élus.
- Tenue des élections universitaires sur 2 jours.

482 spectacles
390 compagnies
1850 comédiens
172 créations Avignon 96
135 créations Saison 95-96
80 % d'auteurs contemporains

La Carte-Public-Adhérent

au prix de 65 francs, donne droit à 30% sur tous les spectacles du Festival Off.

Prix moyen des spectacles : 60 Francs

Pendant toute la durée du Festival, le Bureau du Off : programme, accueil, information, réservations, adhésions...

Tous les jours de 11h à 20h au Conservatoire de Musique - Place du Palais - Avignon.

Avignon Festival Off

du 9 juillet au 3 août 1996

théâtre

théâtre

danse

café-théâtre

mime

poésie

conte

marionnette

cirque

chanson

spectacle de rue

spectacle jeune public

toutes les esthétiques du spectacle vivant



UNE CARRIERE DE SANTE VOUS INTERESSE

L'INSTITUT DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS DU S.I.H
DE BELLEY HAUTEVILLE

ORGANISE

- **Le Diplôme d'Etat Infirmier(e)** en 3 ans
(inscription du 15.01 au 30.03.97 - concours en avril 97)
- **Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aides Soignants (CAFAS)** en 1 an
(inscription du 15.06 au 06.09.96 - concours en octobre 96)
- **La préparation au concours d'entrée dans les I.F.S.I.** en 8 mois
(inscription du 15.07 au 01.09.96 - admission sur dossier)

I.F.S.I.

1 687, avenue Mangini - B.P. 36 - 01 110 HAUTEVILLE - Tél. : 74 34 44 15 - Fax : 74 34 45 87

Cultivez vos loisirs

Critiquer la raison pure et dynamiser les fluides, ça va un moment. Mais il y a un temps pour tout, et celui des loisirs et de la culture est à prendre comme les autres. Quelques adresses pour en profiter pleinement.

● NE SORTEZ PAS SANS ELLES

En France, comme à l'étranger, la fameuse carte étudiante - même froissée ou déchirée - ouvre davantage les portes des musées ou des cinémas qu'un sourire, même si c'est dommage ! Elle offre de nombreux tarifs préférentiels. Par exemple, 18 F l'entrée dans les musées nationaux. Existe aussi la carte d'étudiant internationale, délivrée par le CROUS moyennant 60 F, qui donne accès aux tarifs réduits dans les musées à l'étranger. La nouvelle carte-jeune permet également de bénéficier de réductions sur certaines compagnies aériennes, des organismes tels que Okaya (séjours sportifs), Usit-voyage, Eurolines, et donne droit à 25 % de réduction sur les Carissimo de la SNCF (36-15 Carte jeunes).

ADRESSES UTILES

OTU (Office du tourisme universitaire), 2 rue Malruse, 75005 Paris.
Tél : 01.43.36.80.27.

CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse), 101 quai Branly, 75015 Paris.
Tél : 01.44.49.12.00.
ou 36-15 CIDJ.

UCPA, 62 rue Glacière, 75640 Paris cedex 13.
Tél : 01.43.36.05.20.
ou 36-15 UCPA

Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ), 27 rue Pajol, 75018 Paris.
Tél : 01.44.89.87.27.
ou 36-15 FUAJ

Wasteels, 113, boulevard Saint Michel, 75005 Paris.
Tél : 05.10.25.25 (numéro vert)
ou 36-15 Wasteels.

● SORTIR

Les CROUS et les services culturels des facs proposent de nombreuses activités, voyages, places de théâtre, opéra, à des prix vraiment intéressants. Leurs structures se développent et diversifient leurs offres. S'appuyant sur la vie associative universitaire, les services culturels organisent des festivals (ex : Campus à l'Oreille), des colloques, des rencontres inter-universitaires, et proposent parfois des aides à la création pour des projets sportifs et culturels (Culture-action, au CROUS). Certaines villes bénéficient même de maisons d'activités culturelles étudiantes gérées par des associations et subventionnées.

Quant aux IUT, BTS et grandes écoles, ils proposent ces services dans le cadre des BDE, gérés par les étudiants. De plus, certaines initiatives privées en faveur des étudiants se développent, notamment dans les théâtres et les cinémas (séance de 11h à 25 F, carte libre accès au Louvre valable un an pour 100F...). Pour les Parisiens ou les provinciaux en virée, les éditions Deletraz viennent de sortir plusieurs guides sous le nom « Le Paris de l'introuvable » où sont répertoriés restaurants, bars, night-clubs, gay section, mais aussi magasins, associations, clubs de sport... Une petite mine d'or (36-15 Introuvable).

● LIRE

Celui qui veut lire trouvera toujours une combine pour satisfaire son envie ! Il y a bien sûr les amis (c'est tou-

Propositions

- Création d'un passeport étudiant pour l'accès libre aux manifestations et expositions.
- Extension des tarifs réduits aux étudiants de plus de 25 ans.
- Accroissement de l'aide aux associations de cités-U et de facs.
- Une carte jeune gratuite qui permette d'accéder à 6 spectacles par an à 50 % de réduction.
- Des crédits d'urgence pour les bibliothèques universitaires.

jours sympa et enrichissant de prêter des livres). Les BU, quant à elles, mettent souvent à disposition BD et romans, et l'on ne pense pas toujours à aller y jeter un coup d'œil hormis lorsque l'on cherche un ouvrage nécessaire à nos études. Enfin, les bibliothèques publiques, les bourses aux livres, les bouquinistes, les brocantes... sont autant d'endroits où l'on peut trouver son bonheur. Pour les Parisiens, se tient au parc Georges Brassens, à Vanves, un marché du livre d'occasion chaque week-end. C'est un régal !

De plus, certaines collections peu chères permettent de découvrir de beaux textes, à défaut d'être de beaux objets. Quant à la presse, l'OFUP propose des réductions de plus de 50 % sur un vaste choix de journaux et revues.

● VOYAGER

Certains organismes proposent des réductions importantes pour les étudiants ou les moins de 25 ans. La liste n'est pas exhaustive, mais on peut citer la SNCF, Eurolines ou encore certaines compagnies

aériennes comme AOM ou Nouvelles frontières.

A noter que tu pourras économiser 200 F sur les vols charters en réservant 60 jours à l'avance.

N'oublie pas qu'on peut voyager en stop (Allô stop) sans prendre de risque. Tous les renseignements sont disponibles à l'OTU (Office du tourisme universitaire). D'autre part, les facs organisent parfois des voyages intéressants, et le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) propose aussi de nombreux séjours et voyages.

Pour te loger, les auberges de jeunesse demeurent les structures les moins onéreuses et les plus représentées en France et à l'étranger. Du fin fond de la Corrèze à la pointe de l'Espagne, tu n'as besoin que de trois choses : la carte d'adhérent, une pièce d'identité et un sac de couchage (on peut aussi en louer sur place). La carte est valable du 1er octobre au 31 décembre de l'année suivante et coûte 70 F pour les moins de 26 ans et 100 F pour les autres.

Pour ceux qui aiment lier vacances et sport, l'UCPA

propose 300 programmes développés autour de 40 sports, tous niveaux, en France ou à l'étranger.

Enfin, tu peux bien évidemment trouver de bonnes adresses de logements, restauration, sites touristiques ou endroits pittoresques dans les

incontournables guides du routard.

Sans oublier qu'on découvre parfois, à côté de chez soi, des endroits méconnus et pourtant si beaux ! L'aventure est au bout de la rue...

On trouve des Maisons d'activités culturelles à Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse et Versailles. Quant aux salles de spectacles, dix-sept universités ou villes universitaires en sont pourvues, à savoir Avignon, Chambéry, Dijon, Grenoble, Lille, INSA-Lyon, Nice, Paris III, Versailles, Clermont-Ferrand et l'INSA-Rouen.



Assistez aux débats de France culture

Chaque mois, France culture organise plusieurs émissions publiques.

Questions de société, actualité, histoire, sciences, débat d'idées... Les grands thèmes de notre temps y sont abordés par des chercheurs, des témoins, des philosophes, des créateurs, des journalistes... et tous ceux qui désirent y participer.

Histoire

L'Histoire en direct

L'émission plonge l'auditeur au cœur d'un événement de l'histoire contemporaine. Animée par Patrice Gélinet, *L'Histoire en direct* est en deux parties :

Une partie documentaire diffusée à l'antenne le 1er lundi du mois, de 20h30 à 21h30.

Une partie débat, enregistrée en direct du studio Charles Trénet de la maison de Radio France, le 2^e lundi du mois à 20h30. Il est également possible d'écouter ou de réécouter la partie documentaire en se présentant ce même jour à 19h15 au studio Charles Trénet.

Société

Le Grand débat

Un rendez-vous public mensuel au cours duquel Patrice Gélinet aborde les questions de société les plus cruciales, avec le concours de ses invités et la participation du public.

Enregistrement le 3^e lundi du mois, de 20h30 à 22h30 au studio Charles Trénet de la maison de Radio France.

Idées

Le Panorama

Le rendez-vous quotidien de l'actualité culturelle et littéraire (12h - 13h30) vous invite à assister à l'enregistrement.

Un vendredi par mois, venez rejoindre l'équipe de Jacques Duchateau au studio Charles Trénet de la maison de Radio France de 20h à 22h.

Sciences

Les Inattendus

Un rendez-vous mensuel, au palais de la découverte, consacré cette année à des découvertes fortuites et à leurs applications, en collaboration avec la revue Pour la Science.

Un invité répond aux questions d'Emile Noël et Philippe Boulanger.

Enregistrement le 2^e samedi du mois, à 15h.

Poésie

Les Poétiques

Chaque soirée est l'occasion d'aborder l'œuvre d'un poète, sa parole singulière. En présence de l'auteur, de comédiens et de musiciens.

Un rendez-vous mensuel au théâtre du rond point, chaque 4^e jeudi du mois, de 18h30 à 20h.

Théâtre

Le Nouveau répertoire dramatique

Un rendez-vous avec la création dramatique contemporaine. La « prise » est unique et la présence du public un stimulant pour les comédiens et l'équipe de réalisation.

En direct, plusieurs samedis par an, de 20h45 à 22h30.

Parole donnée

Un grand comédien, seul sur le plateau, nous transmet dans sa simplicité, dans sa vérité, le texte d'un grand auteur dont il tourne devant nous les pages jusqu'au mot fin. Plusieurs samedis par an, à 19h30.

Pour réserver vos places ou connaître la fréquence de France culture dans votre région, composez le numéro du kiosque téléphonique : 36.68.01.99.

Le programme des émissions publiques est régulièrement mis à jour. Il vous suffit de laisser vos coordonnées, de préciser la ou les émissions auxquelles vous souhaitez assister et le nombre de place désirées.



« **LAÏQUE, CULTURELLE, HUMANISTE** »

La Radio qui vous écoute

TSF ILE DE FRANCE 89.9
Téléphone : 48.96.64.50

MAIS AUSSI :

TSF CALAISIS	88	(Calais)
ACTUEL TSF	97.3	(Le Havre)
RADIO CHALETTE TSF	89.3	(Montargis)
TSF LYON	95.3	(Lyon/Rhône)
JORDANNE TSF	91.5	(Mauriac)
JORDANNE TSF	95.1	(Saint-Flour)
TSF LOIRE	100.9	(St Etienne)
JORDANNE TSF	106.8	(Mauriac)
JORDANNE TSF	97.2	(Aurillac)
TSF ISERE	101.6	(Grenoble)
TSF 47	98.1	(Agen/Nerac)
JORDANNE TSF	91.3	(St-Céré)
TSF CÔTE D'AZUR	98.1	(Nice)
AGORA TSF	91	(Grasse - Cannes)

**TSF a reçu
LE PRIX RADIO 1995
du CFA pour l'ensemble
de ses programmes
et la qualité de son ton.**

Sport universitaire

Mens sana in corpore sano

Le manque d'informations sur le sport à l'Université n'amène souvent que peu d'étudiants à le pratiquer. Malgré une demande croissante. Pourtant, même si les infrastructures sont peu nombreuses et sont équipées (en 1995, une vingtaine d'universités dont toutes les parisiennes sur Paris VI et Paris VII ne disposaient d'aucune installation), il existe des possibilités de combiner effort intellectuel et physique à la Faculté.

● SUAPS : LOISIRS ET D'TENTE

En principe, chaque université dispose d'un service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) qui organise et encadre les pratiques sportives plutôt tournées vers le loisir et la détente. Sur demande, les SUAPS de ta fac te donneront la liste des sports pratiqués et les heures des cours. Pour t'inscrire, tu as besoin d'un certificat médical de moins de mois et de régler une cotisation pour les sports nécessitant un équipement particulier (équitation, tennis...). De toutes façons, les frais restent minimes comparés aux tarifs en vigueur dans les clubs.

● AS : COMPÉTITION

Pour les étudiants qui souhaitent participer aux compétitions organisées par la Fédération Nationale du Sport Universitaire (FNSU), il faudra adhérer à une Association Sportive (affiliée à la FNSU) de leur département. Moyennant une cotisation tournant autour de 160 F, les AS complètent l'action des SUAPS en assurant l'entraînement des sportifs, le déplacement des équipes et certaines sorties pour les activités en

plein air.

Les compétitions organisées par la FNSU se déroulent en général le Jeudi après-midi ; à toi d'organiser ton emploi du temps en conséquence, mais il faut savoir que tu es prioritaire pour le choix, par exemple, de groupes de TD... Il existe trois niveaux de compétition : Académique, Inter-régional et National. Pour tout renseignement, adresse-toi à la FNSU ou tapes 3615 FNSU.

● INCLURE LE SPORT DANS SON CURSUS :

Les DEUG de certaines universités, encore trop peu nombreuses, intègrent dans leur cursus la possibilité de suivre une Unité d'Enseignement théorique ou pratique optionnelle de sport. Si c'est le cas dans ton établissement, pas besoin d'être un « pro » pour t'y inscrire. Suivant les universités, il est proposé des Unités d'Enseignement d'Initiation, de Perfectionnement, d'Anatomie, de Physiologie... En tout état de cause, ça vaut le coup de se renseigner auprès de ton établissement pour avoir la liste des Unités d'Enseignement Sports disponibles.

● FAIRE DU SPORT SON MÉTIER :

Si tu souhaites t'orienter vers les professions d'Enseignants ou d'Educateurs dans le domaine sportif, plusieurs alternatives s'offrent à toi :
- Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré (BEES) se prépare en 1 an au sein des CREPS (Centre Régional d'Education Physique et Sportive) ou d'Ecoles Privées.
- La filière Universitaire STAPS où la sélection à l'entrée est assez sélective.

- Certificat médical :

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication te sera demandée dans le cadre des compétitions universitaires et de certaines pratiques en loisir. Tu peux le

faire faire par la Médecine Préventive de ton établissement ou par ton médecin habituel.

- Assurance :

Il est important de souscrire à une assurance personnelle couvrant les risques de la pratique sportive (responsabilité et dommages corporels). Celle-ci est fournie automatiquement aux adhérents des Associations Sportives lorsqu'ils paient leur cotisation, aux participants d'entraînements dirigés (sauf parachutisme et sauts-aériens). Les SUAPS possèdent aussi des assurances dans le cadre des cours qu'elles proposent. Dans tous les cas, renseigne-toi auprès des responsables des structures où tu pratiques.

Propositions

- Droit au sport dans chaque université pour ceux qui le désirent (UE optionnelles, clubs...)
- Equipements sportifs dans toutes les facs qui n'en n'ont pas.
- Augmentation des recrutements d'enseignants en sport.
- Jeudi après-midi « gelé » pour favoriser la pratique d'un sport et de même pour les 2^e et 3^e cycles.

STAPS : les structures ne suivent pas

Pour des milliers de bacheliers, l'inscription en UFR-STAPS reste de loin la première épreuve à remporter. Que la sélection se fasse sous forme de tests d'aptitude ou sur la base des premiers arrivants, endurance, rapidité et self-control sont au rendez-vous.

Les UFR-STAPS connaissent en effet depuis des années un engouement sans précédent. Mais les structures d'accueil ne suivant pas, la sélection s'organise sous toutes ces formes. Dans certaines universités, des recours administratifs ont permis de lever le numerus clausus et de faire annuler tout concours d'entrée déguisé (c'est le cas à Toulouse). Dans ces bras de fer entre bacheliers et administrations (universités, rectorat, ministère), le droit aux études l'a finalement emporté. Malgré tout, cette année encore, sur 26 UFR-STAPS, 13 ont fixé une capacité d'accueil maintenant une sélection.

Là aussi, pour gagner l'inscription de tous les bacheliers, c'est le rapport de force et la détermination qui vont compter. L'UNEF se propose d'être l'outil permettant non seulement aux étudiants de se battre pour leur place à la Fac mais aussi pour faire tout de suite grandir les exigences sur cette formation. En effet, quand dans une UFR-STAPS, la première année compte plus de 1 000 étudiants contre 200 l'année précédente, des questions nouvelles sont posées. Questions portant tout d'abord sur les moyens nécessaires à l'accueil de tous et à une formation de qualité. Besoin de profs, de locaux (amphis, salles) mais aussi et surtout besoin de structures nouvelles.

Le sport répond à un besoin réel

Actuellement, c'est l'absence de pistes d'athlétisme, de

piscine, c'est l'exigence de structures hors normes qui constituent le patrimoine peu de chagrin des universités. Pour y remédier, les UFR-STAPS louent de plus en plus des structures aux municipalités voisines. Les étudiants sont alors pris dans des va et vient incessants entre leur cours et leur APS. Question ensuite sur le devenir de la formation. Les métiers du sport se sont considérablement diversifiés et répondent à un besoin réel. Besoin en enseignants pour dédoubler les classes surchargées dans le secondaire, mais aussi besoin en éducateurs sportifs dans les quartiers, en animateurs sportifs dans les clubs... Même Guy Drut (ministre du sport) se réjouit des nouveaux rythmes scolaires permettant aux jeunes de faire plus de sport dans la semaine. Or plus de sport implique la nécessité de plus de gens formés. C'est donc bien clair, les besoins

existent, les aspirations à se former aussi. L'argument (du ministre) invoquant le peu de débouchés ne tient pas. C'est pourquoi dès la rentrée, n'hésitons pas à exiger du ministère un réengagement financier à la hauteur des besoins. C'est la seule garantie pour permettre à tous d'accéder à cette filière, dans les meilleures conditions. Quant au contenu de la formation, la vigilance reste de mise. En effet, pour ne pas débiter les moyens nécessaires, on parle déjà dans les couloirs de faire du premier cycle en STAPS un DEUG plus général, avec réduction des APS. Sachant que la sélection s'effectue à ce niveau, le sport n'interviendrait en majorité que plus tard dans le cursus. Ce genre de mesure irait complètement à l'encontre de la formation du plus grand nombre et réduirait considérablement la qualité de la formation.

ADRESSES UTILES

FNSU (Fédération nationale du sport universitaire) : 66, bd du Montparnasse 75015 Paris. Tél : 01.42.18.15.50.
Aix Marseille : 04.91.54.14.11.
Amiens : 03.22.53.40.08.
Besançon : 03.81.50.57.67.
Bordeaux : 05.56.80.14.25.
Caen : 02.31.45.55.54.
Clermont-Ferrand : 04.73.40.70.34.
Créteil : 01.48.99.64.00.
Paris 8 : 01.49.40.65.30.
Paris 12 : 01.48.98.91.44.
Paris 13 : 01.49.40.30.70.
Dijon : 03.80.39.67.91.
Grenoble : 04.76.42.70.51.
Lille : 03.20.52.59.91.
Limoges : 05.55.77.43.20.
Lyon : 04.72.44.80.89.
Saint-Etienne : 04.77.42.17.00.
Montpellier : 04.67.14.39.18.

Les sports pratiqués à la FNSU

Aviron, natation, athlétisme (indoor et estival), ski alpin, ski de fond, badminton, squash, boxe anglaise et française, tennis, tennis de table, lutte, tir à l'arc, sambo, triathlon, canoë-kayak, planche à voile, course d'orientation, voile, cross country, cyclisme, escalade, escrime, basket-ball, équitation, handball, golf, volley-ball, gymnastique sportive, gymnastique rythmique et sportive, football, rugby et jeu à treize, judo, karaté, hockey en salle, nage avec palier, water-polo.

D'autres possibilités existent peut-être sur ta fac. Pour les connaître, cours voir le bureau des sports ou le centre régional du sport universitaire, qui te donneront toutes les indications utiles (des guides du sport universitaire paraissent chaque année).

Tu es sportif de haut niveau

Tu peux, dans quelques universités, bénéficier d'un statut spécifique te permettant de concilier sport et études. Renseigne-toi auprès de ta fédération, auprès de la FNSU ou de ton université.

A vos amours

Calcul de part, affiliation sociale et communauté de biens : les données varient entre l'avant et l'après mairie. Sur beau-coup de points, les avantages ne sont pas les mêmes. Alors, mariage ou concubinage ? Gageons que le choix reste avant tout celui de l'amour.

RESPONSABILITE JURIDIQUE

Juridiquement, le concubinage n'a aucune existence réelle. Chacun des « cœlibataires vivant ensemble » est propriétaire de ses affaires, responsable de ses dettes (quoiqu'un huissier ne fasse pas la différence lors d'une saisie), de ses impôts, de son compte bancaire... Il n'y a aucune obligation morale ou matérielle. Cependant cette absence de loi peut entraîner de grosses difficultés en cas de litige, de séparation ou de disparition de l'un des concubins. C'est là que se joue la grosse différence entre mariage et concubinage.

Les gens mariés ont des obligations légales : fidélité, obligation de se porter secours, communauté de vie, « devoir conjugal » (!), etc. Le régime matrimonial règle les rapports pécuniaires. Si vous n'optez pas pour un contrat spécifique, vous êtes sous le régime de la « communauté réduite aux acquêts » : tout ce qui était à l'un avant, ce dont il a hérité pendant le mariage ou acheté avec ses fonds propres lui est acquis. Le reste appartient aux deux.

LA PROTECTION SOCIALE

Deux étudiants, salariés, âgés de 20 à 26 ans, inscrits dans un établissement habilité par l'Etat, doivent chacun souscrire à la sécu étudiante. Mais comme un époux, un concubin peut être affilié à la caisse de sécu de son conjoint. C'est le cas si l'un des deux est salarié (inscrit au régime général de la sécu) ou si l'un des deux seulement est inscrit dans un établissement non habilité par l'Etat : le conjoint n'est pas obligé de payer la sécu étu-

diant. Il faut toutefois fournir la preuve de ce concubinage et se procurer un « certificat de concubinage », appelé encore « certificat de vie maritale ». Aller à votre mairie avec deux témoins, un justificatif de domicile et une pièce d'identité. La démarche est gratuite!

Si vous vous séparez, le concubin inscrit à la caisse de l'autre conserve ses droits pendant encore un an, ou jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans. Vous pouvez aussi être affilié à la mutuelle de votre conjoint. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'être déjà affilié à sa caisse de sécu.

LE LOGEMENT

Sur environ 140 000 chambres en cité-U, moins de 30 000 sont accessibles aux couples et les conditions de vie y sont souvent mal adaptées. Nombre de demandes sont refusées et en fait, la majorité des couples doit se rabattre sur les logements privés (les HLM étant difficilement accessibles aux étudiants).

Certaines résidences universitaires proposent des chambres

pour couples. Les deux conjoints doivent être étudiants. D'autres encore acceptent les enfants. Pour les obtenir, contactez votre CROUS. Attention au respect des dates : dossier à déposer avant le 1er avril.

L'ARGENT

Pour les déclarations de revenus : les concubins sans enfant doivent faire deux déclarations de cœlibataires (chacun une part), ce qui équivaut en fait au régime du couple marié (deux parts). Depuis le 1er janvier 1996, les concubins avec enfant doivent faire une déclaration « avec enfant à charge » (deux parts), ils ne font plus de déclaration cœlibataire comme c'était le cas avant. Il n'y a donc plus d'avantage à être concubin par rapport au couple marié.

Les concubins peuvent ouvrir un compte joint. Mais attention : les co-titulaires sont solidairement responsables de leur découvert ! En cas de séparation, il suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour bloquer le compte.

Si vous avez des diffi-

Propositions

- Création de crèches dans les cités-U et les universités
- Egalité des droits pour les couples homosexuels : si la mairie ne délivre pas de certificats de concubinage, l'assistante sociale du CROUS doit pouvoir attester de la réalité du couple.
- Des allocations familiales de 1 000 F par mois dès le premier enfant
- Des consultations de pédiatrie dans les MPU
- Droit « d'accueillir » son conjoint dans la cité-U
- Augmentation du nombre de chambre pour couples

cultés financières (loyers en retard...), votre CAF peut vous aider (3615 CAF). Même les concubins ont droit à des tarifs couples (sur présentation du certificat de concubinage) : la SNCF et Air-Inter proposent des réductions allant de 50 à 60%, mais bien souvent, les jeunes de moins de 27 ans ont aussi des réductions, parfois plus intéressantes...

LES ENFANTS

Pour les parents-étudiants, quand l'heureux événement arrive, le bonheur peut vite se transformer en une course d'obstacles. Et les premières à le subir, ce sont les filles. Tout d'abord parce qu'elles sont majoritaires parmi les parents isolés. Et puis parce qu'aujourd'hui encore, une multitude de rôles leur incombe, dont celui de la socialisation. Tirailées entre l'éducation du bambin et leurs études, elles sont souvent contraintes de les arrêter. Ceci pourrait expliquer, entre autres causes, que, majoritaires en premier cycle, elles ne sont plus que 39% contre 61% d'hommes en troisième cycle.

Très peu d'universités mettent des crèches à la disposition des étudiants-parents. On peut imaginer les problèmes rencontrés par les parents isolés. Comment peuvent-ils travailler et suivre les cours du

soir quand les crèches ferment à 18 heures ! La meilleure solution restant évidemment que les bourses prennent en compte réellement la situation des demandeurs.

Actuellement, dans le barème, être parent isolé donne droit à un point seulement, quelque soit le nombre d'enfants à charge ! Pour ceux qui prendraient une nounou à la maison, sachez que l'aide à la garde d'enfants à domicile n'est allouée qu'aux parents ayant chacun une activité professionnelle.

Il y a d'autres prestations. Si vous attendez un enfant ou que vous avez un enfant de moins de trois ans, vous pouvez toucher l'allocation pour jeunes enfants : 955 F par mois pour tout le monde, du cinquième mois de la grossesse au troisième mois du bébé, et encore 955 F par mois jusqu'à sa troisième année si vos ressources ne dépassent pas certaines limites.

Si vous avez deux enfants au moins, vous pouvez toucher l'allocation familiale quelles que soient votre situation familiale et vos ressources (665 F par mois pour deux enfants).

Attention, les aides pour une mère célibataire sont parfois plus intéressantes (allocation parent isolé : environ 3 000 F).

Droit des homos : ça commence à bouger

Depuis ces dix dernières années, et malgré la grande réticence de la société, un changement considérable s'effectue par rapport à la question de l'homosexualité : elle arrive sur la place publique.

La Lesbian & Gay Pride 1996 a réuni 150 000 personnes, le thème est abordé dans le cinéma « grand public », le théâtre, la littérature.

Mais dans la vie quotidienne, les droits effectifs n'ont pas évolué aussi vite que cette nouvelle image. Un des grands problèmes auxquels sont confrontés lesbiennes et gays est la visibilité et l'accomplissement de leur sexualité.

Et cela passe d'abord par une reconnaissance sociale. Il n'existe aucun cadre juridique leur permettant une vie de couple ; les CROUS refusent souvent que leurs chambres pour couples soient occupées par des homosexuels ;

la plupart des mairies refusent de leur délivrer des certificats de concubinage.

Un projet qui monte

Des propositions, et même des progrès apparaissent malgré tout : la SNCF par exemple, délivre des cartes de couples aux homosexuels.

L'idée de Contrat d'Union Sociale (la grande revendication de la Gay-Pride 96), projet d'avenir et de justice, garantissant l'égalité des droits, grandit de plus en plus.

Son aboutissement serait un grand pas vers plus de tolérance et de reconnaissance.

Il y a encore du chemin à faire avant que les homosexuels puissent vivre leur sexualité de façon sereine dans les foyers comme dans le reste de la société.

Service compris

L'armée, ses trois jours, ses corvées de chiottes et ses réveils au clairon... difficile d'y couper pour ceux nés avant 1979. Autant bien la préparer, et mettre tous les atouts de son côté pour s'assurer un service moins contraignant.

LE RECENSEMENT

« Il venait d'avoir 17 ans... » Outre que c'est le plus bel âge de la vie, réforme ou pas réforme, tu dois te faire recenser, sous peine d'éventuelles sanctions. Pour ce faire, tu dois te présenter à la mairie de ton domicile muni de ton livret de famille et de ta carte d'identité. Ton BSN (le numéro de service national) sera inscrit sur ta carte de service national (dix chiffres).

A conserver soigneusement et à utiliser dans chaque communication avec le BSN. N'oublie pas de signaler tout changement d'adresse ou de situation familiale.

LES 3 JOURS

Il ne s'agit en fait que de deux demi-journées. Il faut être poète pour apprécier dès 7h30 du matin de suivre en file indienne cet officier. Son

rôle ? Initier aux joies du kaki les quelques quarante jeunes condamnés à 8 heures de caserne sans motif apparent : séance vidéo propagandiste, pipi dans le gobelet, tests psychodélo-techniques... Ne t'inquiète pas, ton BSN se charge de tout. Tu seras convoqué, si tu bénéficies d'un report d'incorporation, environ trois mois après la date d'anniversaire de tes vingt ans. A l'issue de tes trois jours, on t'informera des possibilités qui s'offrent à toi en fonction des tests psychotechniques et médicaux, mais aussi de tes qualifications. C'est pourquoi il est nécessaire que tu tiennes le BSN au courant de ton niveau scolaire. Enfin il est déconseillé de sécher les trois jours : tu serais déclaré apte d'office. Si tu as un empêchement, un simple coup de fil te permettra de déplacer tes trois jours.

LES PREPARATIONS MILITAIRES

Elles permettent de choisir plus facilement son affectation, d'avoir des reports supplémentaires, d'être gradé... Mais attention, le brevet de PM interdit de postuler pour un service civil (aide technique dans les DOM-TOM, coopération...) ainsi qu'au statut de scientifique du contingent. Elles doivent se faire avant le service national et avant le 1er octobre de l'année de tes 24 ans. N'hésite donc pas à contacter ton BSN pour connaître les différentes préparations militaires, leurs conditions d'accès ainsi que leurs débouchés.

LES CLASSES

Ca y est ! Le jour J est arrivé, tu dois partir sous peine de voir les gendarmes débarquer chez toi pour t'emmener faire

Dans la vie, il y a deux types de personnes. Celles nées après le 1er janvier 1979, et les autres. La suppression du service national sous sa forme obligatoire est dans l'air du temps. A l'heure où nous mettons sous presse, l'aménagement du nouveau service national est en débat au Parlement. Reste que ceux qui sont nés après 1979 doivent toujours se faire recenser. Ceux nés avant 1979 doivent effectuer le service national sous sa forme actuelle sous réserve d'aménagement transitionnel dans les années à venir.

ton service. Tu commenceras par faire tes classes. Une-deux, une-deux... on va te dresser mon gaillard ! Tu apprendras à marcher au pas, à démonter et remonter tout ce qui peut l'être, et tu feras du sport... beaucoup de sport ! A l'exception des objecteurs de conscience, personne n'y échappe : selon la forme de ton service, elles peuvent durer de trois jours à un mois. Leur but : t'immerger dans l'ambiance militaire.

LES REPORTS

Un départ à l'armée, ça se prépare longtemps à l'avance. Tu ne dois pas te laisser surprendre et donc connaître les dates limites d'incorporation. Mais tu peux partir avant en résiliant ton report. Il te suffit d'envoyer une lettre à ton BSN au moins deux mois avant la date de départ souhaitée. Le BSN pouvant décider de t'incorporer plus tard. Tu devras t'y prendre à l'avance,

Propositions

- Permission automatique pour le passage d'examen ou de concours.
- Organisation par les universités de cours du soir pour les appelés étudiants.
- Remboursement des frais d'inscription universitaires.
- Plus grande souplesse dans l'attribution des reports à titre exceptionnel, afin d'éviter les reports d'études.
- Gel de l'allocation de recherche attribuée à un futur Thésard effectuant son service.
- Augmentation du nombre de postes de volontaires formateurs en informatique, coopérants, assistants techniques, médecins, professeurs et scientifiques du contingent.
- Droit à la libre expression et droit d'association.
- Réduction du service militaire à 6 mois. De l'avis même de responsables militaires, ce temps suffit pour acquérir les compétences militaires et techniques nécessaires à la défense nationale.

ADRESSES UTILES

3615 MNEF
3615 CROUS

Cités universitaires disposant d'une crèche :
Antony et Lyon

surtout si tu demandes les mois d'octobre et de décembre très chargés. **Pour le report initial** jusqu'à 22 ans (L5) et le **report supplémentaire** pour étude ou formation professionnelle jusqu'à 24 ans (L5 bis), tu devras avoir accompli les formalités avant le 1er octobre de l'année en question. Il s'agira donc de remplir un formulaire réglementaire auquel tu joindras un certificat de scolarité. Attention ! Si on t'accorde un report au-delà de tes 24 ans, c'est en échange de la renonciation à toute dispense en qualité de soutien de famille sauf cas d'une exceptionnelle gratuité. De plus les reports spéciaux L9 (pour les coopérants, les scientifiques du contingent et l'aide technique), et L10 (pour les pharmaciens, médecins...) doivent être déposés entre le 1er octobre et le 31 décembre de tes 21 ans. Tu dois te préoccuper de ces questions avant tes trois jours (cf. plus haut) sous peine de louper le coche. A noter que si tu cherches à te faire réformer, la visite médicale reste encore l'occasion la plus propice si tu as pris soin de faire établir des certificats médicaux avant ton passage au centre de sélection pendant tes trois jours. Après, il est plus dur de se faire réformer (3,7 % dans les 3 premiers mois du service en 1992, surtout pour des raisons psychologiques).

● UN SERVICE CIVIL

- **L'objection de conscience** : C'est la solution si tu es allergique à la musique militaire. Mais attention, ça dure 20 mois. Tu pourras ainsi travailler pour une collectivité publique ou une association. Pour cela, tu dois adresser une lettre type (pour les détails, adresse-toi au mouvement des objecteurs de conscience) en recommandé à ton BSN au

plus tard le 15 du mois précédant ton incorporation.

- **Le service social** : L'avantage de ce type de service est qu'il ne dure que 10 mois. Toutefois, il ne dispense pas des classes... Tu peux ainsi être volontaire pour te consacrer à l'accompagnement des handicapés ou te mettre au service de la protection de l'environnement et de la lutte contre les risques naturels, encadrer des élèves de lycée et collège, travailler dans une MJC ou animer la vie d'un quartier défavorisé. Dans tous les cas, adresse-toi à ton BSN quatre mois avant ta date d'appel.

Attention : si tu as fait une préparation militaire, tu ne peux prétendre à ce type de service.

● LA COOPERATION ET L'AIDE TECHNIQUE

- **Service de l'aide technique (VAT)** : Il dure 16 mois. Il s'effectue dans les DOM TOM comme ingénieur, enseignant, techni-

rien, médecin... Il est nécessaire de posséder la qualification requise avant la date d'incorporation. Moins de 1 000 postes par an.

- **Coopération comme volontaire du service national en administration (VSNA)** ou dans une organisation non gouvernementale (ONG). Il s'effectue à l'étranger pour une administration française (coopération et développement, affaires étrangères, économie, finance et budget ou commerce extérieur) ou dans une organisation gouvernementale à caractère humanitaire. Durée 16 mois. Il vaut mieux disposer du diplôme requis (ingénieur, professeur,

médecin...)

- **La coopération dans le privé, comme volontaire pour le service national en entreprise (VSNE)**.

Cela consiste à travailler dans la filiale d'une entreprise à l'étranger. Durée 16 mois. Un conseil, il est préférable de faire des démarches auprès des entreprises susceptibles de prendre des VSNE avant de faire sa demande.

- **Les VSN scientifiques** : Durée 16 mois. Pour les jeunes scientifiques de haut niveau, on peut partir en coopération comme chercheur dans un laboratoire ou un institut universitaire à l'étranger.

ADRESSES UTILES

MOC (Mouvement des objecteurs de conscience)
21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris.
Tél : 01.43.71.42.35. ou 36-15 MOC

Bureau du service national de la coopération.
57, Bd des Invalides, 75700 Paris.
Tél : 01.47.83.01.23.

Secrétariat d'État aux départements et territoires d'Outre-mer, cabinet aides techniques,
27, rue Oudinot, 75700 Paris.
Tél : 01.47.83.01.23.

Direction du personnel de l'Armée de Terre,
37, Bd de Port Royal, 00483 Armées.
Tél : 01.40.65.51.07.

Commission de sélection du personnel scientifique du contingent.
5 bis, av. de la Porte de Sèvres, 00460 Armées.
Tél : 01.45.52.56.24. 36-15 Armée.

Vous
comptez
terminer
vos études
dans
l'année
civile
de vos
...ans

Quel report demander ?	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans
La date ultime de départ en fonction des reports est le 31 décembre.										
Report initial L5	report initial demandé (automatique)									
Report supplémentaire L5 BIS	si vous poursuivez des études ou une formation professionnelle									
Report supplémentaire L5 BIS	si vous êtes titulaire du brevet de P.M.									
Report supplémentaire L5 BIS	si vous êtes titulaire du brevet de P.M.S.									
Report spécial L9	si vous êtes volontaire pour l'aide technique, la coopération ou scientifique du contingent									
Report spécial L10	si vous poursuivez des études médicales, pharmaceutiques, dentaires ou vétérinaires									

Je te paye impôt

Avec l'heure d'entrer à la fac, sonne également celle de payer ses impôts. Tout le monde n'y passe pas au même moment, certes, mais les premiers rapports avec le Fisc n'en sont pas moins consommés. Payer le moins possible : voilà le but à atteindre, et les chemins pour y parvenir diffèrent selon les situations.

● SEVRAGE OU DÉPENDANCE

Être indépendant fiscalement ou être rattaché au foyer fiscal de nos parents : c'est la première question à se poser. Entre les deux possibilités, le choix n'est pas des plus évidents. Chacune propose des avantages particuliers qu'il s'agit alors de bien mesurer. Jusqu'à 25 ans et pendant le service militaire, être rattaché au foyer fiscal des parents permet à ceux-ci de rajouter une demi ou une part sur leur quotient familial (ce par quoi on divise ses revenus réels pour calculer son revenu imposable). Cette formule les autorise également à déduire 1 200 F de leurs impôts par enfant inscrit dans l'enseignement supérieur. Il faut cependant rappeler qu'alors, ils doivent déclarer les revenus éventuels de leurs enfants étudiants (jobs d'été ou boulots pendant l'année). Pour être rattaché au foyer fiscal de ses parents, il n'est pas nécessaire d'habiter chez eux. S'ils sont divorcés, le rattachement peut se faire indifféremment à l'un ou à l'autre.

L'indépendance fiscale a elle aussi ses avantages. Ses parents, s'ils te versent une pension alimentaire, peuvent la déduire de leur revenu imposable dans la limite de 27 000 F par an. Que l'on habite chez ses parents ou pas,

que l'on travaille ou non, le choix idéal varie d'un étudiant à l'autre. A réfléchir, donc, avec attention, car le rattachement à la famille n'est qu'une mesure de bienveillance de la part de l'administration, et il n'est pas automatique de repasser d'une déclaration individuelle au rattachement. En cas d'hésitation, le mieux est encore de solliciter son centre d'impôt qui aidera à déterminer la meilleure solution. Existence également des revues spécialisées éditées chaque année à la période où s'effectuent les déclarations (« VO impôts », par exemple).

● RIEN À DÉCLARER

Quel que soit ton choix, la déclaration ne varie pas dans son contenu. Tu devras déclarer les salaires perçus pendant les vacances ou pendant l'an-

Le choix décrit dans l'article principal va peut-être bientôt ne plus être d'actualité pour certains. En effet le gouvernement a, dans ses propositions concernant le statut de l'étudiant, soumis l'idée que toutes aides sociales ne pourraient être versées qu'aux étudiants indépendants fiscalement. Bayrou considère en effet que les avantages fiscaux (les parts supplémentaires) sont une aide de l'État aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur. Une grande partie des étudiants devraient donc faire une déclaration individuelle de revenus.

née, ainsi que les bourses de recherche, si elles comportent pour toi l'obligation de te livrer à des travaux dont la nature et le but sont nettement déterminés. Sont également imposables et soumises à la CSG les allocations perçues en première année d'IUFM (BOI 5F 10-92).

Tu ne dois pas déclarer, car elles ne sont pas imposables, les bourses d'études servies par l'État ou les collectivités locales. De même, si tu es étu-

diant ou élève dans une école technique, les indemnités perçues des entreprises dans lesquelles tu as effectué tes stages ne sont pas imposables, mais ceci à trois conditions impératives : il faut que ces stages soient obligatoires, fassent partie intégrante du programme et que leur durée n'excède pas 3 mois. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, les indemnités sont alors imposables. Enfin, les indemnités hospitalières perçues par les étudiants en médecine ne sont pas non plus soumises à la déclaration.



Propositions

- Non-imposition des allocations d'IUFM.
- Prise en compte de la situation personnelle de l'étudiant pour l'obtention d'une bourse dès la première année d'indépendance fiscale.

Connaître l'UNEF

L'UNEF en toute transparence

Les syndicats étudiants, on les méconnaît, voire on ne veut pas les connaître parce qu'on les juge loin de nos préoccupations, de notre vie, trop politisés... Pourtant l'UNEF n'a pas d'autre ambition qu'être utile aux étudiants. Chaque année, des dizaines de milliers d'étudiants en font l'expérience.

DES ASSOCIATIONS POUR DÉFENDRE SES DROITS AU QUOTIDIEN

L'UNEF c'est d'abord ses associations de filière : pour permettre aux étudiants de se rencontrer formellement (en réunion) ou informellement (à la fin d'un cours, d'un TD), pour faire le tour des questions relatives à l'UFR ou au département, décider en conséquence d'une action. Bataille pour obtenir l'inscription de tous à un module, pour dédoubler un cours, pour l'extension d'une bibliothèque ou encore une bourse aux livres, animer un ciné-club : l'activité de l'association est pluri-forme. Aux adhérents d'en fixer les modalités et le contenu !

DES AGE AU SERVICE DES ASSOCIATIONS

L'AGE (Association générale étudiante) est le regroupement des associations UNEF au niveau d'une ville ou d'une université. Ainsi on parle d'AGET (Association générale des étudiants de Toulouse) UNEF à Toulouse ou d'AGEJ (Association générale des étudiants de Jussieu) UNEF à Paris 6 et Paris 7. L'AGE permet de prendre en compte la vie des associations de filières et permet d'impulser une activité de ville ou d'université ; il en va ainsi sur la mise en place d'une réforme d'université ou sur les ques-

tions d'aide sociale (bataille pour la réduction de 50 % sur les transports, pour débloquent des bourses et AIE auprès des CROUS...).

UNE UNION NATIONALE POUR DONNER COHERENCE A L'ACTIVITE DE L'UNEF :

Comme les associations UNEF se regroupent au sein de l'AGE, les AGE s'affilient à l'Union nationale des étudiants de France. Cela permet à la fois de réagir et agir, de décider d'initiatives locales mais encore de participer et de se doter d'une réflexion, de propositions, de batailles nationales. C'est ainsi que l'UNEF impulse localement comme nationalement des batailles aussi diverses que le SOS-ins-

criptions, le SOS-Bourses : intervient pour l'exonération des droits d'inscription, pour la réquisition des faes Pasqua et est également présente sur le terrain des réformes et des mouvements étudiants comme l'hiver dernier.

Le parti-pris syndical, c'est justement être à l'écoute, solidaire et unitaire pour être mieux étudiant au quotidien mais aussi débattre, proposer pour faire évoluer l'université !

UNE ACTIVITE INTERNATIONALE POUR DEVELOPPER LA SOLIDARITE :

Dans son activité, l'UNEF a toujours conjugué défense des droits en France et solidarité internationale. Au lendemain de la guerre, elle est membre fondateur de

l'UIE (Union internationale des étudiants) et en 1995 elle a adhéré à la FMJD (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique).

Son histoire la conduit à manifester le 11 novembre 1940 contre des mesures imposées par le régime de Vichy ; le 27 octobre 1960, avec les syndicats enseignants l'UNEF appelle à un meeting qui rassemble 15 000 étudiants.

Il se transforme en manifestation (interdite) au quartier latin pour la paix en Algérie. Cette année, notre démarche solidaire nous a conduit à assister au 4^e Congrès des étudiants sud-africains (SASCO) au Cap.

En Grèce également, au cours d'un forum des étudiants athéniens sur la politique européenne en matière de formation.

Ainsi qu'au Sahara Occidental par le biais de la FMJD. Nous y avons rencontré des jeunes réfugiés sahraouis pour faire connaître la situation dramatique qu'ils vivent.

Au quotidien, nous nous efforçons de tisser des relations avec les étudiants du monde entier pour faire converger des luttes communes sur le droit à une formation de qualité, ouverte à tous, sur les droits des étudiants étrangers...

Mais aussi avec tous les jeunes en général, notamment par notre contribution à la préparation du festival mondial de la jeunesse au cours de l'été 97.

L'UNEF est née de l'association de corporations étudiantes en 1907. En 1946, via la Charte de Grenoble, l'UNEF choisit la voie du syndicalisme. Elle est encore membre fondateur de l'UIE (Union Internationale des étudiants) et de la MNEF.

- En 1971, l'UNEF "scissionne" ; une partie de ses adhérents veut d'un syndicat "avant-garde politique de masse", et crée l'Unef-Id. L'autre reste fidèle à ses origines et prend momentanément le nom d'UNEF - renouveau, pour redevenir peu de temps après l'UNEF. L'UNEF compte aujourd'hui plus de 8 000 adhérents, et est implantée dans 80 centres universitaires. Aux dernières élections, c'est-à-dire aux CROUS de mars 96, l'UNEF représente 20 % des suffrages étudiants et arrive en deuxième place.

* Aujourd'hui, le Bureau national de l'UNEF compte 17 filles et 14 garçons ; 17 provinciaux et 14 parisiens.

* Les Congrès de l'UNEF ont lieu toutes les deux années universitaires. Le dernier s'est tenu en décembre 95 à Montpellier.

Vivre et étudier



L'UNEF tout simplement

UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE / 52, rue E. Pailleron 75019 PARIS - Tél. 01 42 45 84 84 - 3615 UNEF

Quand tout est fait pour nous décourager d'être étudiant, nous diviser pour nous faire renoncer à le rester, nous avons besoin au contraire de nous unir pour riposter.

L'UNEF et ses associations, c'est d'abord un outil pour mieux être informé sur l'enseignement supérieur et donc mieux à même de défendre nos droits. C'est ensuite un lieu de débats, d'échanges et d'entraide. Parce que la solidarité ça passe d'abord par toi !

Aujourd'hui à l'UNEF nous avons besoin d'être plus nombreux pour être plus utile.

Alors toi aussi syndique-toi

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Ville
Etablissement Année/filière
Tél. :

... et tout de suite, dis-nous ce que tu attends de l'UNEF !
.....
.....
.....

Adresses UNEF

PARIS

UNEF nationale : 52 rue Ed. Pailleron - 75019 Paris. Tel : 42.45.84.84.

Paris I : Association Générale des Étudiants de Tolbiac Paris I, AGET-UNEF Paris I, 90 rue de Tolbiac - 75013 Paris, Salle B.1104 et B.1105. Tel : 40.77.19.38.

Paris II : 52 rue Ed. Pailleron - 75019 Paris. Tel : 42.45.84.84.

Paris III : UNEF-Censier 13 rue de Santeuil - 75231 Paris, Salle 316. Tel : 45.87.40.96.

Paris IV : UNEF Paris IV-Cli-gnancourt 2 rue Francis de Croisset - 75018 Paris, Salle 500. Tel : 49.25.86.27.

Paris IV : UNEF Paris IV-Sorbonne 18 rue de la Sorbonne - 75005 Paris. Tel : 40.46.32.27.

Paris V : UNEF, 10 rue Pierre Larousse - 92240 Malakoff. Tel : 42.53.54.92.

Paris VI-VII : UNEF-Jussieu 2 place Jussieu - 75005 Paris. Tel : 44.27.68.36.

Paris VIII : Association Générale des Étudiants de St Denis, AGES-UNEF 2 rue de la Liberté - 93200 Saint-Denis, Local B.144. Tel : 48.27.18.99.

Paris X : UNEF-Nanterre Bt G, 200 av. de la République - 92001 Nanterre Cedex. Tel : 40.97.74.92.

Paris XI : Association Générale des Étudiants d'Orsay, AGE-UNEF Université de Paris sud - 91405 Orsay (près Bures Nord), Bât. 340. Tel : 69.41.76.81.

Paris XII-Créteil : UNEF P. XII Créteil, Maison de l'Étudiant, av. du Général de Gaulle - 94010 Créteil. Tel : 45.17.19.86.

Paris XII-St Maur : UNEF PxII La Varenne 58 av. Didier - 94120 La Varenne. Tel : 49.76.80.44.

Paris XIII : Association Générale des Étudiants de Paris nord, AGEPN-UNEF avenue Jean-Baptiste Clément - 93430 Villeneuve, Salle D.101. Tel : 49.40.35.20.

I.E.P. : UNEF 27 rue St Guillaume - 75341 Paris Cedex 07. Tel : 45.49.50.50 poste 58 77.

Evy : Tel : 69.47.71.59.

Cergy-Pontoise : 52 rue Ed. Pailleron - 750119 Paris. Tel : 42.45.84.84.

INALCO : mêmes coordonnées.

PREPA : mêmes coordonnées.

EHESS : mêmes coordonnées.

Arts Déco : mêmes coordonnées.

PROVINCE

Aix : Union Générale des Étudiants Aixoises, UGEA-UNEF Fac de Lettres av. Robert Schumann - 13100 Aix-en-Provence, Local 106 B. Tel : 42.95.30.40 poste 506.

Albi : UNEF-Albi Campus Universitaire - 81000 Albi. Tel : 61.50.42.50 poste 508.

Amiens : UNEF Fac de Lettres Campus Chemin du Thil - 80044 Amiens. Tel : 22.82.73.14.

Angers : Union Générale des Étudiants d'Angers, UGEA-UNEF Fac de Droit Boulevard Beausseur Belle Beille - 49000 Angers.

Angoulême : UGEF-UNEF 40 av. du Recteur Pineau - 86000 Poitiers.

Arras : UNEF-Arras Université des Sciences et Techniques, Cité Scientifique, Bt M - 59650 Villeneuve d'Ascq, Salle 4.

Avignon : UGEA-UNEF bd Fac de Lettres av. Robert Schuman - 13100 Aix-en-Provence, Local 106.

Besançon : Association Générale des Étudiants de Besançon, AGEB-UNEF Cité Carnot Quai Veil Picart - 25000 Besançon, Local 5.

Bordeaux : UNEF-Bordeaux Université Bordeaux I, 351 cours de la Libération - 33405 Talence Cedex. Tel : 56.84.84.56 & 56.84.85.23.

Brest : Association Générale des Étudiants de Brest, AGE-UNEF Fac de Lettres av. Gorgeau - 29200 Brest. Tel : 98.01.63.68.

Caen : Association Caennaise des Étudiants, ACE-UNEF Université de Caen - 14032 Caen. Tel : 31.45.55.00 p. 33.60.

Calais : Tel : 20.41.66.05.

Chambéry : AGE-UNEF Université III, B.P. 55 - 38406 St Martin d'Hères, Salle H.02.

Clermont-Ferrand : 24 avenue des landais, campus des Cèzeaux - 63177 Aubière Cedex Tel : 73.40.74.81.

Dijon : Union Générale des Étudiants de Dijon, UGED-UNEF Résidence-U. Montmuzard, Pavillon Rameau 1er étage, rue Alain Savary - 21000 Dijon. Tel : 80.39.69.56.

Grenoble : Association Générale des Étudiants de Grenoble, AGE-UNEF Université III, B.P. 55 - 38406 St Martin d'Hères, Salle U.02. Tel : 76.82.58.63.

Lannion : AGEUR-UNEF 6 rue Gaston Berger - 34031 Rennes. Tel : 99.33.51.78.

Le Havre : UNEF-IUT Place Robert Schuman - 76077 Le Havre.

Le Mans : Association Générale des Étudiants du Maine, AGE-UNEF Université du Maine Route de Laval B.P. 535 - 72017 Le Mans Cedex.

Lille 1 : Association Générale des Étudiants de Lille, AGE-UNEF Université des Sciences et Techniques de Lille 1 Cité Scientifique, Bt. M - 59650 Villeneuve d'Ascq, Salle C04. Tel : 20.43.66.50.

Lille 3 : Tel : 20.41.66.05.

Limoges : Association Générale des Étudiants de Limoges, AGE-UNEF B.P. 602 - 87013 Limoges Cedex. Tel : Guérin : 55.50.01.86 et Laborie : 55.79.10.62.

Lyon I : UNEF-Lyon Université Lyon I, C. Bernard Bt 741, 43 bd du 11 Novembre 1918 - 69622 Villeurbanne Cedex. Tel : 72.43.16.09.

Lyon II : UNEF-Lyon, Université Lumière, 5 av. Pierre Mendès-France - 69676 Bron Cedex. Tel : 78.77.23.23 poste 530.

Lyon III : UNEF-Lyon Université J.M. Moulin, 74 rue Pasteur - 69007 Pasteur - 69007 Lyon. Tel : 72.72.20.20.

INSA : UNEF-Lyon 20 av. A. Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex. Tel : 72.43.83.83.

Marseille : Association Générale des Étudiants de Marseille, AGE-UNEF Faculté St Charles, Place Victor Hugo - 13000 Marseille. Tel : 91.10.60.00 poste 70.26.

Metz : 23 bd Albert 1er - 54000 Nancy. Tel : 83.91.21.44 & 83.98.14.48.

Montpellier : Union Générale des Étudiants de Montpellier, UGEN-UNEF Fac de Lettres Montpellier III Route de Mende - 34000 Montpellier. Tel : 67.14.23.10 (Lettres) et 67.14.30.94 (Sciences).

Mulhouse : Association Générale des Étudiants de Mulhouse, AGE-UNEF Fac de Lettres Université de Haute-Alsace 2 rue des Frères Lumière - 68093 Mulhouse Cedex.

Nancy : Association Générale des Étudiants de Nancy, AGE-UNEF 23 bd Albert 1er - 54000 Nancy. Tel : 83.91.21.44 & 83.98.14.48.

Nantes : CEN-UNEF Local des Associations Lettres Sciences Humaines Chemin de la Sensive du Tertre - 44300 Nantes.

Nice : Union Générale des Étudiants de Nice, UGEN-UNEF Foyer UNEF Sciences Université, Parc Valrose - 06034 Nice. Tel : 93.52.98.98 et 93.37.54.78. (local de Lettres : 93.37.54.78).

Orléans : Union Générale des Étudiants de La Source, UGES-UNEF, Salle 011, Bt des Clubs, Rue de Tours, UFR de Lettres - 45072 Orléans Cedex. Tel : 38.41.71.71. poste 75.84.

Pau : UNEF-Pau, Faculté de Lettres av. du Doye Poplawski - 64000 Pau.

Périgueux : FAEB-UNEF Université Bordeaux II 146 rue Les Saignat - 33000 Bordeaux.

Perpignan : Union Générale des Étudiants de Perpignan, UGEP-UNEF 50 av. de la Ville Neuve, Bt A - 66023 Perpignan Cedex.

Poitiers : Union Générale des Étudiants de Poitiers, UGEP-UNEF Bt de Math 4 av. du Recteur Pineau - 86000 Poitiers. Tel : 49.45.40.70 poste 3000.

Reims : Association Générale des Étudiants de Reims, AGE-UNEF Fac de Lettres 5e rue Pierre Taittinger - 51000 Reims. Tel : 26.05.36.15.

Rennes : Association Générale des Étudiants des Universités de Rennes, AGEUR-UNEF 6 av. Gaston Berger - 34031 Rennes. Tel : 99.14.14.74.

Rouen : Association Générale des Étudiants de Rouen, AGE-UNEF Boulevard de Broglie - 76130 Mont St Aignan. Tel : 35.14.61.83.

St Brieuc : **Saint-Etienne** : Union Générale des Étudiants de St Etienne, UGESE-UNEF 2 rue Tréfilierie - 42023 Saint-Etienne Cedex - Tel : 77.42.16.27.

Strasbourg : Association Générale des Étudiants de Strasbourg, AGES-UNEF Bt 5 22 rue Descartes - 67084 Strasbourg, Salle 011.

Toulouse I : Association Générale des Étudiants de Toulouse, AGE-UNEF 15 rue des Lois - 31000 Toulouse. Tel : 61.50.45.08.

Toulouse II-Mirail : 5 allée Antonio Machado - 31058 Toulouse.

Toulouse III-Rangueil : Tel : 61.55.66.11 poste 75 97 (demande l'AGET-UNEF).

Toulon : Association Générale des Étudiants de Toulon, AGET-UNEF avenue de l'Université - 83130 La Garde.

Tours : AGET-UNEF Université François Rabelais 3 rue des Tanneurs - 37041 Tours Cedex - Tel : 47.36.81.07.

Valenciennes : UNEF Bt MI Cité Scientifique - 59650 Villeneuve d'Ascq. Tel : 20.43.66.50.

Valence : Tel : 76.82.58.63.

Adresse des CROUS

CENTRE NATIONAL
69 quai d'Orsay - 75340
PARIS CEDEX 07
Tel : (1) 44.18.53.00 -
Fax : (1) 45.55.48.49
8 rue Jean Calvin - 75231
PARIS CEDEX 05
Tel : 40.79.91.00 -
Fax : 43.37.44.78

- Centres régionaux
AIX-MARSEILLE
Avenue Benjamin Abram -
13621 AIX-EN-PROVENCE
CEDEX 1
Tel : 42.16.13.13 -
Fax : 42.38.64.39

Délégation des Oeuvres Universitaires et Scolaires auprès de l'Université Française du Pacifique
BP.46.35 - Papeete Tahiti
Polynésie Française
CLOUS DE MARSEILLE
42 rue du 14ème R.I.A. -
13331 Marseille Cedex
Tel : 91.95.90.06 -
Fax : 91.50.41.19

AMIENS
25 rue St Leu - 80038
AMIENS CEDEX 1
Tel : 22.71.24.00 -
Fax : 22.92.98.89

ANTILLES-GUYANES
Campus Universitaire de
Fouillole - BP.444 - 97164
POINTE-A-PITRE CEDEX
Tel : 19/590-89.46.60 -
Fax : 19/590-82.96.72

BESANCON
38 avenue de l'Observatoire -
25030 BESANCON CEDEX
Tel : 81.48.46.46 -
Fax : 81.48.46.70

BORDEAUX
18 rue du Hamel - BP.63,
Bordeaux Midi - 33033 BOR-
DEAUX CEDEX
Tel : 56.33.92.00 -
Fax : 56.92.86.65
CLOUS DE PAU
7 rue St John Perse - 64000 Pau
Tel : 59.02.73.35 -
Fax : 59.84.22.76

CAEN
23 avenue de Bruxelles -
BP.5153 - 14040 CAEN
CEDEX
Tel : 31.46.63.00 -
Fax : 31.46.64.00

CLERMONT-FERRAND
25 rue Etienne Dolet - 63037
CLERMONT-FERRAND
CEDEX
Tel : 73.34.44.00 -
Fax : 73.35.12.85

CORTE
75 rue de Laxou - BP.55
- 20250 CORTE
Tel : 95.45.21.00 -
Fax : 95.61.01.57

CRETEIL
70 avenue du Général de
Gaulle - 94010 CRETEIL
CEDEX
Tel : 43.77.50.53 -
Fax : 45.17.06.79

DIJON
3 rue du Docteur-Maret -
BP.450 - 21012 DIJON
CEDEX
Tel : 80.40.40.40 -
Fax : 80.58.94.57

GRENOBLE
5 rue d'Arsonval - BP.187 -
38019 GRENOBLE CEDEX
Tel : 76.57.44.00 -
Fax : 76.47.78.03
CLOUS DE CHAMBERY*
17 rue du Chaney - 73000
Jacob-Bellecomette
Tel : 79.69.55.62 -
Fax : 79.96.98.93

LILLE
74 rue de Cambrai - 59043
LILLE CEDEX
Tel : 20.88.66.00 -
Fax : 20.88.66.59

LIOMOGES
39 G. rue Camille-Guérin -
87036 LIOMOGES CEDEX
Tel : 55.43.17.00 -
Fax : 55.50.14.05

LYON-SAINT-ETIENNE
59 rue de la Madeleine -
69365 LYON CEDEX 07
Tel : 72.80.17.70 -
Fax : 78.72.17.90
**CLOUS DE SAINT-ETIEN-
NE**
11 rue Tréfilierie - 42023
Saint-Etienne Cedex 2
Tel : 77.81.85.50 -
Fax : 77.81.85.59

MONTPELLIER
2 rue Monteil - BP.5053,
Montpellier Justice - 34033
MONTPELLIER CEDEX
Tel : 67.41.50.00 -
Fax : 67.04.26.96

NANCY-METZ
75 rue de Laxou - 54042
NANCY CEDEX
Tel : 83.91.88.00 -
Fax : 83.27.47.87.
CLOUS DE METZ
Ile du Saulcy - BP.587 -
57010 Metz Cedex 1
Tel : 87.31.61.61. -
Fax : 87.31.62.87

NANTES
2 boulevard Guy-Mollet -
44072 NANTES CEDEX 03
Tel : 40.37.13.13 -
Fax : 40.37.13.00
CLOUS D'ANGERS
35 bd du Roi René - BP.5128
- 49051 Angers Cedex 2
Tel : 41.88.63.28 -
Fax : 41.88.31.73

NICE
18 avenue des Fleurs - 06050
NICE CEDEX 1
Tel : 92.15.50.50 -
Fax : 93.86.89.42
CLOUS DE TOULON*
BP.127 - 83957 La Garde
Cedex
Tel : 94.08.83.00 -
Fax : 94.08.83.26

ORLEANS-TOURS
17 avenue Dauphine - 45072
ORLEANS CEDEX 2
Tel : 38.22.61.61 -
Fax : 38.56.42.02
CLOUS DE TOURS
Bd de Lattre de Tassigny -
37041 Tours Cedex
Tel : 47.05.17.55 -
Fax : 47.20.46.33

PARIS
39 avenue Georges Bernanos
- 75231 PARIS CEDEX 05
Tel : 40.51.36.00 -
Fax : 40.51.36.99

POITIERS
15 rue Guillaume-VII-le-
Troubadour - BP.629 - 86022
POITIERS CEDEX

REIMS
34 boulevard Henry-Vasnier -
BP.2751 - 51063 REIMS
CEDEX
Tel : 26.50.59.00 -
Fax : 26.50.59.29

RENNES
7 place Hoche - BP.115 -
35002 RENNES CEDEX
Tel : 99.84.31.31 -
Fax : 99.38.36.90
CLOUS DE BREST
Plateau du Bouguen - 29283
Brest Cedex
Tel : 98.03.38.78 -
Fax : 98.47.13.78

ILE DE LA REUNION
Rue Hippolyte-Fouquet -
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tel : 19/262-48.32.32 -
Fax : 19/262-28.69.33

ROUEN
3 rue d'Herbouville - 76042
ROUEN CEDEX
Tel : 35.15.74.40 -
Fax : 35.98.44.79
CLOUS DU HAVRE*
41-47 rue Casimir Delavigne
- 76600 Le Havre

STRASBOURG
1 quai du Maire-Dietrich -
67084 STRASBOURG
CEDEX
Tel : 88.21.28.00 -
Fax : 88.21.28.09
CLOUS DE MULHOUSE
Maison de l'Étudiant - 68093
Mulhouse Cedex
Tel : 89.59.64.64 -
Fax : 89.59.64.69

TOULOUSE
58 rue du Taur - 31070 TOU-
LOUSE CEDEX
Tel : 61.12.54.00 -
Fax : 61.12.54.07

VERSAILLES
145 bis boulevard de la Reine
- BP.563 - 78005 VER-
SAILLES CEDEX
Tel : 39.24.52.00 -
Fax : 39.24.52.21
CLOUS D'ANTONY
Résidence Jean Zay - Route
de Versailles - 92763 Antony
Tel : 46.74.63.71 -
Fax : 46.74.63.74

*En instance de création.

AIX-MARSEILLE

Université de Provence, Aix-Marseille I : 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 03, tel : 04.91.10.60.00.
29 av. R. Schuman, 13621 Aix-en-Provence, tel : 04.42.59.99.30.
-**SUAOIP** : 3 pl. Victor Hugo, 13331 Marseille, tel : 04.91.10.60.58.

Université d'Aix-Marseille II : 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, tel : 04.91.39.65.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.91.39.65.17.

14 av. Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence, tel : 04.42.33.48.84.
Université d'Aix-Marseille III : 3 av. R. Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex, tel : 04.42.17.28.00.
-**SUAOIP** : même adresse, même tel. Université d'Avignon et des pays du vaucluse : 35 rue Joseph Vernet, 84010 Avignon cedex, BP218, tel : 90.82.68.10.

-**SUAOIP** : même adresse, même tel. Minitel : 36.14 UNIVA 84.

AMIENS

Université de Picardie : rue Salomon Malangu, 80025 Amiens cedex, tel : 03.22.95.13.14.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 03.22.82.72.00.

ANTILLES-GUYANE

Université des Antilles-Guyane : Guadeloupe, bd Légitimus, 97156 Pointe-à-Pitre Cedex, tel : 19 (0590) 82.38.22.
-**SUAOIP** : Campus de Fouillolè BP 771, 97173 Pointe-à-Pitre Cedex, tel : 19 (0590) 93.86.23.

Martinique : Campus de Schoelcher, bp 7209, 97 275 Schoelcher Cedex, tel : 19 (0594) 61.88.11.
Guyane : Institut d'études supérieures, 2 et 4 rue Mme Paye, BP 718, 97300 Cayenne, tel : 19 (0596) 30.25.12.
-**SUAOIP** : Faculté de technologie, 97300 Cayenne.

BESANCON

Université de Franche-Comté : 30 av. de l'Observatoire, 25030 Besançon cedex, tel : 81.66.66.66.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 81.66.60.60. Minitel 36.14 FCTEL ou 36.15 FCT

BORDEAUX

Université de Bordeaux I : av. L. Duguit, 33604 Pessac Cedex, tel : 05.56.84.60.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 05.56.84.85.86.
Université de Bordeaux II : Domaine de Carreire, 146 rue Léo Saigant, 33076 Bordeaux cedex, tel : 05.57.57.10.10.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 05.57.57.13.81.
Université de Bordeaux III : Domaine Universitaire Esplanade Michel-Montaigne, 33405 Talence Cedex, tel : 05.56.84.50.50.
-**SUAOIP** : même adresse (bat. K), tel : 05.56.84.50.23.

Université de Bordeaux IV : 351 cours de la Libération, 33405 Talence Cedex, tel : 05.56.84.60.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 05.56.84.63.71.

Université de Pau et des pays de l'Adour : 68 rue Montpensier, BP 576, 64010 Pau Cedex, tel : 05.59.32.56.47.
-**SUAOIP** : Av. de l'Université, BP 540, 64010 Pau Cedex, tel : 05.59.02.71.42. Minitel : 36.14 fac 64

Faculté pluridisciplinaire de Bayonne Anglet Biarritz : 29,31, Cours du Comte de Cabarrus, 64100 Bayonne, tel : 05.59.63.31.77. Minitel : 36.15 UPPA.
-**SUAOIP** : 26 chemin d'Aroncet, 86610 Bayonne, tel : 05.59.52.15.65.

CAEN

Université de Caen Basse-Normandie : Esplanade de la paix, 14032 Caen Cedex, tel : 02.31.45.55.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 02.31.45.55.12. Minitel : 02.31.45.55.59. code Phénix.

CLERMONT-FERRAND

Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I : 49 bd Gergovia, BP 32, 63001 Clermont-Ferrand Cedex, Tel : 04.73.47.77.77.
-**SUAOIP** : 36 bis bd côte Blatin, 63000 Clermont Ferrand, tel : 04.73.93.17.23.
Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand II : 34 av. Carnot, BP 185, 63000 Clermont-Ferrand cedex I, tel : 04.73.40.63.63.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.73.40.62.75, et 36 bis bd Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand, tel : 04.73.93.17.23.

CORSE

Université de Corse : 7 av. Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, tel : 04.95.45.00.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.95.45.00.00

CRETEIL

Université de Paris-St-Denis, Paris VIII : 2 rue de la liberté, 93526 Saint Denis cedex, tel : 01.49.40.67.89.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 01.49.40.67.15.
Université de Paris-Val de Marne,

Paris XII : Av du général de Gaulle, 94010 Créteil cedex, tel : 01.45.17.10.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 01.45.17.12.14, poste 87.
58 av Didier, 94210 la Varenne, tel : 01.49.76.80.37.
Université de Paris-Nord, Paris XIII : A.J.B. Clément, 93430 Villetaneuse, tel : 01.49.40.30.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 01.49.40.30.30. et 01.49.40.30.31.
Université de Marne-la-Vallée : 2 rue de la butte verte, 93166 Noisy-le-Grand Cedex, tel : 01.49.32.60.64.

DIJON

Université de Bourgogne Dijon : Campus Universitaire de Montmuzard, BP 138, 21004 Dijon Cedex, tel : 03.80.39.50.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 03.80.39.52.40. Minitel : 36.15 BUIS.

GRENOBLE

Université Joseph Fourier, Grenoble I : Domaine Universitaire BP 53 X, 38041 Grenoble Cedex, tel : 04.76.51.46.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.76.51.46.21.
Université Pierre Mendès France, Grenoble II : Domaine Universitaire de St Martin d'Hères, BP 47 X, 38040 Grenoble Cedex, tel : 04.76.82.54.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.76.82.55.45. Minitel : 36.15 UNIRAG.

Université de Stendhal, Grenoble III : Domaine Universitaire de St Martin d'Hères, BP 25, 38040 Grenoble Cedex 9, tel : 04.76.82.43.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.76.82.43.11. Minitel 36.15 UNIRAG
Université de Savoie Chambéry : Domaine Universitaire Jacob Belle-Combette, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex, tel : 04.79.75.85.85.
-**SUAOIP** : 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex, tel : 04.79.75.84.69.

LILLE

Université des Sciences et Technologies, Lille I : Cité scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex, tel : 03.20.43.43.43.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 03.20.43.43.31.
Université du Droit et de la Santé, Lille II : 42 rue paul Duez, 59800 Lille, tel : 03.20.52.56.29.
-**SUAOIP** : même adresse, même tel (santé). Rue du barreau, BP169, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, tel : 03.20.05.74.07.

Université Charles De Gaulle Lille III : Quartier du Pont de Bois, BP 149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, tel : 03.20.33.66.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 03.20.33.62.46.
Université de Valenciennes et du Hainault-Cambrésis : Le Monthouy, BP 311, 59304 Valenciennes Cedex, tel : 03.27.14.12.34.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 03.27.14.12.74.
Université d'Artois : 9 rue du temple, BP 665, 62030 Arras Cedex, tel : 02.31.60.37.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 02.31.60.37.14.
Université du littoral : 9 quai de la citadelle, PB 1022, 59375 Dunkerque Cedex, tel : 03.28.23.73.73.
-**SUAOIP** : même adresse même tel.

LIMOGES

Université de Limoges : 13 rue de Genève, 87065 Limoges Cedex, tel : 05.55.45.76.01.
-**SUAOIP** : même adresse, te : 05.55.45.76.40.

LYON

Université Claude Bernard, Lyon I : 43 bd du 11 Novembre 1919, 69622 Villeurbanne cedex, tel : 04.72.44.80.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.72.44.80.59. poste 60.57. (Sciences). 8 av. Rockefeller, 69008 Lyon, tel : 04.78.77.70.92. (Santé) Minitel : 36.14 UCBL.

Université de Louis Lumière, Lyon II : 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, tel : 78.69.70.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.78.69.70.05. et 04.78.69.70.06.
Campus universitaire, avenue Pierre mendes France, 69500 Bron, tel : 04.78.77.23.42. Minitel : 36.15 Lyon 2.

Université Jean Moulin, Lyon III : 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon cedex 02, tel : 04.72.72.20.20. Minitel : 36.15 Lyon 3.

-**SUAOIP** : 15 Quai C. Bernard, BP 0638, 69007 Lyon, tel : 04.72.72.20.33.

Université jean monnet, Saint Etienne : 34 rue Francis Baillier, 42023 Saint Etienne Cedex 02, tel : 04.77.42.17.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 01.77.41.20.90.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 04.67.41.74.51.

Université de Montpellier III : Route de Mende, BP 5043, 34032 Montpellier cedex, tel : 67.14.20.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 67.14.23.43.
Université de Perpignan : 52 av. de

Villeneuve, 66025 Perpignan, tel : 68.66.20.00.
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 68.66.20.42.

NANCY-METZ

Université de Nancy I : 24-30 rue Lionnois, BP 3069, 54013 Nancy Cedex, tel : 83.32.81.81.

-**SUAOIP** : Bd des Aiguillettes BP 239, 54506 Vandœuvre-les-Nancy Cedex, tel : 83.91.20.00.

Université de Nancy II : 25 rue Baron Louis, BP 454, 54001 Nancy Cedex, tel : 83.34.46.00.

-**SUAOIP** : 4 rue de la Ravinelle, 54000 Nancy, tel : 83.36.72.30.

Université de Metz : Ile du Saulcy, BP 794, 57045 Metz Cedex, tel : 87.31.50.50.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 87.31.50.40.

NANTES

université de Nantes : 1 quai de Tourville, BP 1026, 44035 Nantes cedex 01, tel : 40.99.83.83.

-**SUAOIP** : Chemin de la sensibilité du Tertre, 44072 Nantes Cedex 03, tel : 40.14.12.12.

Université d'Angers : 30 rue des Arènes, BP 3532, 49035 Angers Cedex, tel : 41.23.23.23.

-**SUAOIP** : 2 bd Beaussier, 49045 Angers Cedex 01, tel : 41.36.52.20.

Université du Maine : Av. Olivier Messiaen, BP 535, 72017 Le Mans Cedex, tel : 43.83.30.07.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 43.83.30.67. Minitel : 43.83.30.43.

NICE

Université de Nice, Sophia-Antipolis : parc valrose, 06034 Nice Cedex, tel : 93.52.98.98.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 93.52.98.75.

Université de Toulon et du Var : Av. de l'Université, 93130 La Garde, tel : 94.21.43.70.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 94.75.90.50. et 94.21.43.70.

ORLEANS-TOURS

Université d'Orléans : Le Forum, rue de Tours, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2, tel : 38.41.71.71.

-**SUAOIP** : Le Forum, Rue de Tours, BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2, tel : 38.41.71.72.

Université François Rabelais Tours : 3 rue des tanneurs, 37041 Tours Cedex, tel : 47.36.66.00. Minitel : 36.14 FAC 37
-**SUAOIP** : même adresse, tel : 47.36.64.39.

PACIFIQUE

Université du Pacifique : BP 4635, Papeete-Tahiti, tel : (689) 41.16.80.

-**SUAOIP** : même adresse, même tel.
Rue de l'Hippodrome, BP 51150, Pirae, Tahiti, tel : (0689) 43.30.08. B.P. 4477, Nouméa, Nouvelle Calédonie, tel : (0687) 25.49.55.

PARIS

Université Panthéon-Sorbonne, Paris I : 12 place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, tel : 46.34.97.00.

-**SUAOIP** : 90 rue de Tolbiac, 75013 Paris, tel : 40.77.18.36. et 40 ; 77.18.56. Minitel : 36.15 UP I

Université Panthéon-Assas, Paris II : 12 place du Panthéon, 75270 Paris Cedex 05, tel : 44.41.57.00.

-**SUAOIP** : 92 rue d'Assas, 75270 Paris Cedex 06, tel : 44.41.57.69, et 44.41.57.70.

Minitel : 36.15 UP 2.
Université Sorbonne Nouvelle, Paris III : 17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris, tel : 45.87.40.00.

-**SUAOIP** : Centre Censier, 13 rue de Santeuil, 75005 Paris, tel : 45.87.40.01.

Université Paris-Sorbonne Paris IV : 1 rue Victor Cousin, 75230 Paris Cedex 05, tel : 40.46.22.11.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 40.46.26.14. et 40.46.26.16., 40.46.32.48.

Université René-Descartes, Paris V : 12 rue de l'école de médecine, 75270 Paris, Cedex 06, tel : 40.46.16.16.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 40.46.16.50.

Université Pierre et Marie Curie, Paris VI : 4 Place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05, tel : 44.27.44.27.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 44.27.39.70. Minitel : 36.14 UPMC

Université Denis Diderot, Paris VII : 2 Place Jussieu, 75251 Paris Cedex 05, tel : 44.27.44.27.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 44.27.52.08.

Université de Paris-Dauphine, Paris IX : place de Latrue de Tassigny, 75775 Paris Cedex 16. Tel 44.05.44.05.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 44.05.42.54. et 44.05.44.75. Minitel : 36.15 Dauphine.

POITIERS

Université de Poitiers : 15 rue de Blossac, 86034 Poitiers Cedex, tel : 49.88.26.32.

-**SUAOIP** : Av. du Recteur Pineau, 86000 Poitiers, tel : 49.45.33.81.

Université de La Rochelle : Scolarité Centrale, 23-25 rue A. Einstein, 17000 La Rochelle. Tel46.95.91.14.

UFR Sciences : tel 46.34.52.52. Droit : 46.44.42.20. Lettres, Sciences Humaines :

46.00.34.04.
IUP Génie informatique : tel : 46.51.39.18.
Commerce : tel : 46.45.90.93.

REIMS

Université de Champagne Ardennes, Reims : 23 rue Boulare, 51000 Reims, tel 26.40.04.98.

-**SUAOIP** : Campus de la Croix Rouge, 57 bis rue Pierre Taittinger, 51096 Reims Cedex, tel : 26.05.38.88.

Campus du Moulin de la House, rue des Crayères, BP 347, 51062 Reims Cedex, tel : 26.05.32.22.

RENNES

Université de Rennes I : 2 rue du Thabor BP 1134, 35014 Rennes Cedex, tel : 99.25.36.36.

-**SUAOIP** : même adresse, même tel. Minitel : 36.15 INFO-REN I

Université de Haute-Bretagne, Rennes II : 6 av. Gaston Berger, 35043 Rennes Cedex, tel : 99.33.52.52.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 99.33.52.51. Minitel : 36.14 UHB

Université de Bretagne occidentale, Brest : Rue des Archives, BP 137,29269 Brest cedex, tel : 98.31.60.00.

-**SUAOIP** : 2 av. Victor Le Gorgeu, 29269 Brest Cedex, tel : 98.31.63.17.

LA REUNION

Université de la Réunion : 15 av. René Cassin, 97489 Saint Denis Cedex, tel : (0262) 29.45.45.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : (0262) 28.78.25.

ROUEN

Université de Rouen : 1 rue Th. Becket, 76130 Mont-St Aignan, tel : 35.14.60.00.

-**SUAOIP** : Rue Lavoisier, BP 138, 76821 MONT-St-Aignan Cedex, tel : 35.14.63.06.

Université du Havre : 25 rue Philippe Le Bon, BP 1123, 76063 Le Havre Cedex, tel : 35.19.55.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 35.19.55.80.

STRASBOURG

Université Louis Pasteur, Strasbourg I (ULP) : 4 rue Blaise Pascal, BP 1032, 67070, Strasbourg Cedex, tel : 88.41.60.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 88.41.60.00.

Université de Strasbourg II (USHS) : 22 rue Descartes, 67084 Strasbourg Cedex, tel : 88.41.73.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 88.41.73.52. et 88.60.03.25. Minitel : 36.15 INTELLUS
Université Robert Schuman, Stras-

bourg III : 1 place d'Athènes, BP 66, 67045, Strassbourg Cedex, tel : 88.41.42.00.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 88.41.42.40. et 88.61.09.50. Minitel : 36.15 INTELLUS.

Université de Haute-Alsace, Mulhouse (UHA) : 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex, tel : 89.59.63.00.

-**SUAOIP** : Maison de l'Etudiant, 1 rue Alfred Werner, 68093 mulhouse Cedex, tel : 89 ; 59.64.40.

TOULOUSE

Université Toulouse 1 place A. France, 31042 Toulouse Cedex, tel : 31.63.35.00.

-**SUAOIP** : 2 rue A. Lautman, 31042 Toulouse Cedex, tel : 61.63.37.28. Minitel : 36.15 UTINF.

Université Toulouse II : 5 allée A. Machado, 31058 Toulouse Cedex, tel : 61.50.42.50.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 61.50.45.15. Minitel : 36.16. UTM

Université Paul Sabatier, Toulouse III : 18 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex, tel : 61.55.66.11.

-**SUAOIP** : même adresse, tel : 61.56.13.32.

VERSAILLES

¿ Jqklsjffsj ?

Antenne : Centre universitaire implanté dans une ville moyenne, rattaché à une université plus importante.

Bac +... : Bac + 2, bac + 3, etc. Attention, vous n'avez le niveau bac + 3 que lorsque vous avez obtenu votre licence.

S'il vous a fallu trois ans pour obtenir votre DEUG, vous n'êtes toujours qu'à bac + 2.

BU : Bibliothèque universitaire.

CAEU : Certificat d'aptitude aux études universitaires.

Permet aux non-bacheliers de 20 ans ayant interrompu leurs études depuis au moins deux ans d'intégrer l'université.

CEVU : Conseil d'études et de la vie universitaire.

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CNOUS : Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Cours magistral : le traditionnel cours dispensé en amphithéâtre.

Complété par les TD (travaux dirigés) et les TP (travaux pratiques).

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

CS : Conseil scientifique.

CTU : Centre de télé-enseignement universitaire.

DEA : Diplôme d'études approfondies. Après la maîtrise et avant la thèse.

Département : A l'université le département est soit une composante de l'université (comme un IUP) soit une sous-composante spécifique d'une UFR (exemple : le département de russe de l'UFR de langues).

DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées.

DEUG : Diplôme d'études universitaires générales.

Les anciens et les nouveaux DEUG coexistent car les universités ont jusqu'à la rentrée 1996-1997 pour appliquer la réforme de 1992-1993.

Ces nouveaux DEUG comportent une première période dite d'orientation. Ils sont découpés en modules et non plus en UV (unité de valeur) et ces modules sont

acquis définitivement.

DEUP : Diplôme d'études universitaires professionnalisées.

Développé à l'issue de la première année d'IUP (voir ce mot).

DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.

Disciplines : Jusqu'à mai 1968 et la réforme d'Edgar Faure, les grandes disciplines (sciences, droit, médecine, pharmacie, lettres, etc.) étaient enseignées dans des facultés séparées. Des universités pluridisciplinaires ont vu le jour pour favoriser les évolutions qui se font aux frontières des disciplines.

Doctorat : Il représente deux à quatre ans de recherche (thèse) après le DEA (voir ce mot).

Doyen : Directeur d'UFR de Médecine, de Droit, de Pharmacie ou d'Ontologie.

Cette appellation est une survivance de l'époque des facultés qui ont été remplacées après mai 1968 par des UFR.

DRT : Diplôme de recherche technologique.

DU : Diplôme d'université. Titre délivré par une université mais non reconnu au plan national.

Examen : Ensemble d'épreuves visant à déterminer le niveau du candidat. Il suffit d'avoir la moyenne pour réussir à la différence d'un concours où la réussite est fonction du classement. A l'université, l'examen final a lieu en juin.

Une session de rattrapage a lieu en septembre pour ceux qui ont échoué. En début d'année, vous devez choisir entre l'examen final et le contrôle continu.

Facultés : Elles ont été abolies après mai 1968 et remplacées par les universités. Le découpage en faculté qui isolait les disciplines (Droit, Lettres, Médecine, etc.) remontait au Moyen Âge.

Certaines universités utilisent toujours ce mot pour désigner une ou plusieurs UFR.

IATOS : Personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service. Bref tous les personnels de l'université sauf les enseignants.

Ils manquent cruellement !

Instituts : Créés par décrets, après avis du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), les instituts font partie des universités mais jouissent d'un statut autonome, notamment pour la sélection des étudiants (exemple l'institut français de presse, rattaché à Paris 2-Assas).

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres.

IUP : Institut universitaire professionnalisé.

IUT : Institut universitaire de technologie.

Laboratoire : A l'université, centre de recherche rattaché à une UFR (voir ce mot). DEA et thèses sont souvent menés dans le cadre d'un laboratoire.

LEUP : Licence d'études universitaires professionnalisées.

Licence : Troisième année universitaire et première année du deuxième cycle.

Magistère : Formation universitaire professionnalisée et sélective recrutée à bac + 2.

Maître de conférence : Statut d'enseignant entre assistant et professeur. 40 % des effectifs des enseignants de l'université.

Maîtrise : Quatrième année universitaire et seconde année du second cycle.

Majeure : Discipline représentant 50 à 60 % des enseignements suivis dans les DEUG nouvelle version. La mineure, c'est le reste.

Mention : Le nom complet du diplôme (par exemple DEUG Lettres et langues, mention langues étrangères appliquées). Correspond à la « majeure ».

MEUP : Maîtrise d'études universitaires professionnalisées.

MIAGE : Maîtrise d'informatique appliquée à la gestion des entreprises.

Modules : Ils remplacent les UV dans les nouveaux DEUG. Chaque module (6 à 12 selon les DEUG) regroupe un ensemble de matières représentant 40 à 50 heures d'enseignements par an.

MSG : Maîtrise de sciences et techniques.

MST : Maîtrise de sciences et techniques.

Numerus clausus : Nombre limité de personnes admises dans une formation conformément à une réglementation préalable.

Pratiqué notamment pour les études de médecine afin de réguler le nombre des médecins.

PCEM : Premier cycle d'études médicales, sanctionné par un concours dont le nombre de places est fixé par un numerus clausus (voir ce mot).

Polars : Pour « polarisés ».

Les étudiants qui travaillent comme des fous sans faire la fête.

Pré requis : Modules indispensables pour compléter la « mineure » (voir « majeure ») choisie pendant le DEUG et permettre l'accès à une Licence de la même spécialité.

Professeur : Plus haut grade d'un enseignant à l'université et représentant 30 % des effectifs.

RU : Restaurant universitaire.

SCUID : Service commun universitaire d'information et d'orientation.

Service de scolarité : Votre interlocuteur privilégié pour toutes les formalités administratives liées au déroulement de vos études.

Sessions : Deux sessions d'examens par an en juin et en septembre sont organisées, en plus des partiels de février.

Celle de septembre est dite de rattrapage et te permet de repasser les UV ou modules que tu as ratés.

TD/TP : Travaux dirigés/pratiques.

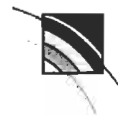
Tutorat : Des étudiants souvent en maîtrise, qui prennent en main les étudiants de premier cycle.

Conseils, orientation et cours de rattrapage, l'organisation du tutorat varie selon les facs.

UFR : Unité de formation et de recherche.

UV : Unité de valeur. Chaque UV correspond à une matière.

En voie de disparition avec les nouveaux DEUG qui utilisent des « modules ».



ASSOCIATION « BÉARN TOXICOMANIES »

Centre d'Accueil et de Soins pour les personnes toxicomanes ou usagères de drogues. Prise en charge anonyme et gratuite, agréée par le Ministère de la Santé.

Permanences d'accueil sans rendez-vous et contact téléphonique :

PAU	23, rue du Maréchal Joffre	Tél. : 59 27 42 43	Fax : 59 27 74 67
ORTHEZ	Avenue Francis Jammes	Tél. : 59 67 01 67	Fax : 59 27 74 67
OLORON	Place Mendiondou	Tél. : 59 36 01 82	Fax : 59 27 74 67

Service de documentation sur les dépendances et la psychologie de l'adolescent

Contact : 59 27 74 70 - Fax : 59 27 74 67



ASSOCIATION « LA MAISON DU PARENT »

Service d'accueil, de conseil, de soins destiné à tout adulte qui, dans son entourage privé ou professionnel, s'inquiète à propos de comportements d'adolescents.

Permanences d'accueil sans rendez-vous et contact téléphonique :

PAU	23, rue du Maréchal Joffre	Tél. : 59 27 77 11	Fax : 59 27 74 67
ORTHEZ	Avenue Francis Jammes	Tél. : 59 67 01 67	Fax : 59 27 74 67
OLORON	Place Mendiondou	Tél. : 59 36 01 82	Fax : 59 27 74 67

Service de documentation sur les dépendances et la psychologie de l'adolescent

Contact : 59 27 74 70 - Fax : 59 27 74 67



ASSOCIATION « CENTRE DE PRÉVENTION ET D'ÉTUDES DES TOXICOMANIES » (ET CONDUITES À RISQUES)

Service information Formation et Conseil avec des équipes de salariés ou de bénévoles qui ont en charge des groupes d'adolescents.

Service de documentation sur les dépendances et la psychologie de l'adolescent

Contact : 59 27 74 70 - Fax : 59 27 74 67

Pour tout contact en vue d'organiser une collaboration : Ecrire au C.P.E.T. 23, rue du Maréchal Joffre - PAU ou téléphoner au 59 27 77 14 - Fax : 59 27 74 67

«le Guide de l'Étudiant»

numéro hors série

Le Nouveau Campus journal de l'Union Nationale des Étudiants de France

ISSN 0180-0027 / CP 1142DE73
Supplément de l'UNEF Inform

52 rue Edouard Pailleron
75019 PARIS
Tel: 42.45.84.84
Fax: 42.45.51.42
3615 UNEF

Directrice de la publication:
Marie-Pierre Vieu

Rédactrice en chef :
Marie-Noëlle Bertrand

Coordinateur de la rédaction :
Fabrice Chailloux

Ont également collaboré à ce numéro :

Raph Aulas, Anne Barbagelata, Jérôme Bellettre, Cyrille Bernardin, Vincent Bony, Tania Brun, Philippe Ciblat, Céline Clément, Cécile Cuckierman, Karine Delpas, Stéphane Dupraz, Christophe Faverjon, Laurent Frajerma, Betty Fonlupt, Manu Gailla, Pierre-Louis Ghavam, Laurent Gonzales, Amaëlle Guitton, Silvère Magnon, Manue Marguinaud, Fabienne Marliangis, Clara Nesic, Sylvain Ruda, André Seux, Anthony Smith, Pascal Usseglio.
Secrétariat: **Jenny Akhrib et Stéphanie Robert**

Service publicité:
Marc Brunstein

Dessins: **Tignous, Martin**

Conception - Mise en pages et photogravure :
DGC - Nakara - Pantin

Couverture : **Pronome**

Impression : **Quebecor**

Régies publicitaires :
APC, Loft, UNEF.

Tirage: 150 000 ex

Tous droits réservés
copyright juin 96

Lycée Polyvalent Privé Saint-Paul

8, boulevard Diderot - 25000 Besançon

Enseignement général et technologique industriel

- Conception de produits industriels (C.P.I.)
- Assistant technique d'ingénieur (A.T.I.)

Inscriptions sur dossiers :
Tél. : 81 88 08 61 - Fax : 81 88 46 64

Séjours Linguistiques en Irlande

Adolescents : 3 Forfaits

1. Anglais + activités sportives, artistiques, artisanales et culturelles
2. Immersion dans les familles qui partagent les mêmes passions que vous
3. Séjours à thème
Voyage en avion Encadrement permanent

Etudiants : 2 Forfaits

1. Préparation aux examens officiels
2. Séminaires pour étudier la civilisation irlandaise



Adultes : 2 Forfaits toute l'année

1. Immersion individuelle - Hébergement chez votre professeur d'anglais
2. Petits groupes dynamiques
Anglais général et professionnel
Golf, équitation, tennis, pêche, randonnées, etc...

Brochure : KEY INSTITUTE
20, Bd de la Bastille 75012 Paris
Tél. : (1) 43 07 92 54 - Fax : (1) 44 68 01 99

Le Nouveau CAMPUS
Publication de l'Union Nationale des Étudiants de France



Tous les deux mois l'actualité du mouvement étudiant. Des dossiers complets, nos droits au quotidien,



Le Nouveau CAMPUS



publication de l'UNEF est le seul journal étudiant écrit, diffusé et lu par les étudiants. Tirage 150 000 ex Prix au numéro 6 F

JE M'ABONNE

Nom Prénom
Fac Adresse
.....

libellez votre chèque à l'ordre de FE UNEF
UNEF NOUVEAU CAMPUS / 52, rue E. PAILLERON
75019 PARIS
1 an 80 F / Soutien 200 F



Culture

d'AUBUSSON

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER À :
E.N.A.D. Place Villeneuve 23200 AUBUSSON Tél. 55 66 14 28



Chaque jour, partout en France,
La **SONACOTRA**
apporte des réponses-clés
aux problèmes de logement.

Langues : Anglais, Allemand, Espagnol, Latin, Grec

Taux de réussite : Brevet des collèges : 80 % - Bac : 50 % (sur tous les élèves entrant en 6ème dans l'établissement).



Diplôme Homologué: Bac + 4 International



29 universidades acreditadas
en los 15 países para los
estudiantes de LUIS

Meilleur corps professoral
des écoles de commerce
de France. "Les Echos"

For more information, contact your nearest
 distributor or write to: **Japan**
Australia or **Europe**

Cycle time—the period of time between the start of one cycle and the start of the next cycle. Cycle time is the sum of the time to process the work item and the time to move the work item to the next station in the process.

* Arrivés au Maroc, nous nous sommes
présentés comme touristes jusqu'en
juillet et sommes allés se présenter
comme diplomates jusqu'au 14 juillet.

6 anni e passa mi sono su tre
strutture puntiformi (spigoli 10x42
centimetri, 2° grado), anche
con Distanza Puntiforme per 10

[illegible]

Système de l'ingénieur
impressionnel : la garantie de vos
techniques pour les ingénieurs
collaborer et diffuser leur-4

CANNON

101

4. G. E. Whittaker
and
J. H. Whittaker

Ernst D.

© 2004 Blackwell Publishing Ltd
Journal of Internal Medicine 255: 115–122

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

E0075-B

Monday 21.01.20

1994 2.10
 1995 2.10
 1996 2.10

CTT.

U.S. District Court
Southern District of New York

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1001-1005.

Getters: Getters

2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332
 2333
 2334
 2335
 2336
 2337
 2338
 2339
 2340
 2341
 2342
 2343
 2344
 2345
 2346
 2347
 2348
 2349
 2350
 2351
 2352
 2353
 2354
 2355
 2356
 2357
 2358
 2359
 2360
 2361
 2362
 2363
 2364
 2365
 2366
 2367
 2368
 2369
 2370
 2371
 2372
 2373
 2374
 2375
 2376
 2377
 2378
 2379
 2380
 2381
 2382
 2383
 2384
 2385
 2386
 2387
 2388
 2389
 2390
 2391
 2392
 2393
 2394
 2395
 2396
 2397
 2398
 2399
 2400
 2401
 2402
 2403
 2404
 2405
 2406
 2407
 2408
 2409
 2410
 2411
 2412
 2413
 2414
 2415
 2416
 2417
 2418
 2419
 2420
 2421
 2422
 2423
 2424
 2425
 2426
 2427
 2428
 2429
 2430
 2431
 2432
 2433
 2434
 2435
 2436
 2437
 2438
 2439
 2440
 2441
 2442
 2443
 2444
 2445
 2446
 2447
 2448
 2449
 2450
 2451
 2452
 2453
 2454

11. **STUDY**

Steve Smith, Editor
10000, 10000

BC-200 200 200

10

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 84

100

Onyx

Lingco

In
41



LOFT
COMMUNIQUER C'EST AVANCER

CRÉATION
IMPRESSION
PHOTOGRAVURE

Réalisation de vos brochures, catalogues,
plaquettes, documents administratifs,
tracts, etc...

LOFT
LA QUALITÉ AU MEILLEUR PRIX

LOFT : 19, rue d'Estienne d'Orves 93500 PANTIN - Tél. : 48 46 17 50 - Fax : 48 46 17 16

**SERGE
PIZZA**



(06) 07 03 61 55

| | grande | petite | | grande | petite |
|--|--------|--------|--|--------|--------|
| Fromage | 26F | 19F | Roquefort Fromage | 42F | 28F |
| Mozzarella | 30F | 21F | Roquefort Jambon Fromage | 44F | 30F |
| Jambon Fromage | 34F | 23F | Roquefort Champignons Fromage | 44F | 30 |
| Jambon Anchois Fromage | 38F | 25F | Royale (jambon, champignons, anchois, fromage, sauce) | 40F | 27F |
| Champignons Fromage | 34F | 23F | Chel (jambon, champignons, anchois, fromage, sauce) | 42F | 28F |
| Champignons Anchois Fromage | 38F | 25F | Fruits de mer | 42F | 28F |
| Jambon Champignons Fromage | 38F | 25F | Thon Fromage | 36F | 24F |
| Forestière (champignons, fromage, sauce) | 38F | 25F | Thon Champignons Fromage | 40F | 27F |
| Anchois sans fromage | 31F | 22F | Crevettes Fromage | 42F | 28F |
| Anchois Fromage | 34F | 23F | Saumon Crème | 42F | 28F |
| Lardons Fromage | 34F | 23F | Chèvre chaud | 42F | 28F |
| Lardons Champignons Fromage | 38F | 25F | Super Forestière (jambon, champignons, fromage, sauce) | 42F | 28F |
| Marguez Fromage | 36F | 24F | Capres | 34F | 23F |
| Marguez Champignons Fromage | 40F | 26F | Chorizo Crème | 38F | 25F |
| Marguez Champignons Fromage Crème | 42F | 28F | Olignons Fromage | 34F | 23F |

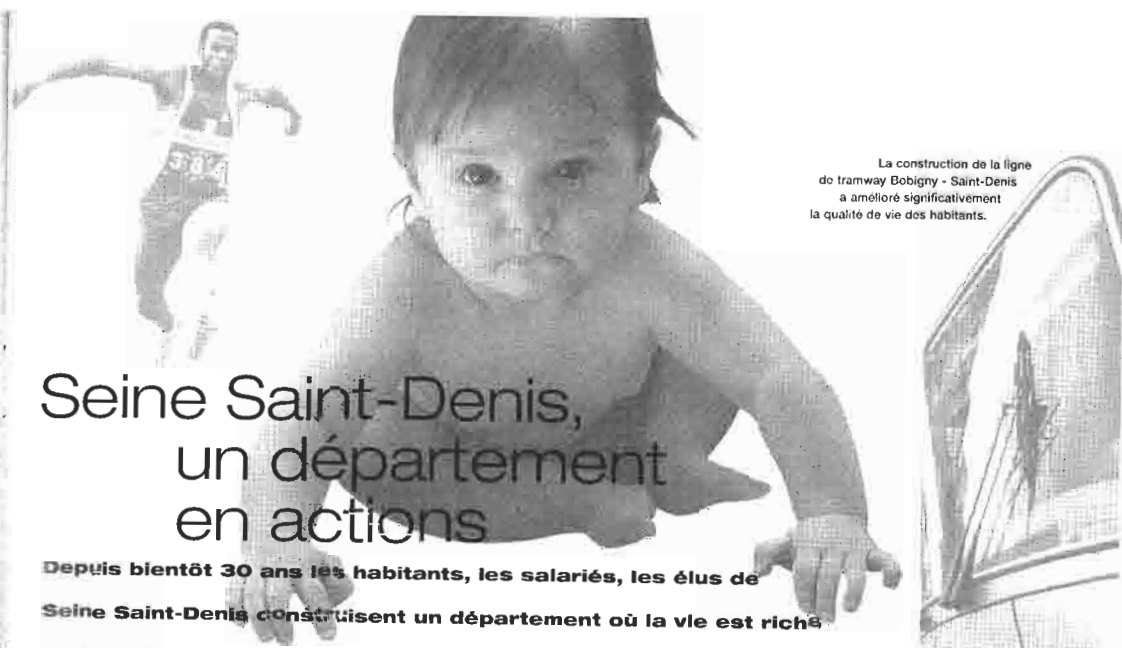
Ouvert 7 jours sur 7
de 11 h à 22 h

Sachez que toutes nos pizzas peuvent être modifiées selon vos goûts. Le supplément de
crème «ou» de mozzarella est de 4F00 pour les grandes et de 2F00 pour les petites

Bon appétit !

Acceptons les tickets-restaurant

112 Avenue Jean Perrot
A côté du Supermarché ATAC



La construction de la ligne
de tramway Bobigny - Saint-Denis
a amélioré significativement
la qualité de vie des habitants.

Seine Saint-Denis, un département en actions

Depuis bientôt 30 ans les habitants, les salariés, les élus de
Seine Saint-Denis construisent un département où la vie est riche
de toutes les couleurs de la culture, du sport, de la santé,
de l'éducation et de l'environnement.

30 ans pour favoriser l'es-
sor d'une vie culturelle riche et
exigeante qui privilégie le spec-
tacle vivant et la création. Une
vie

culturelle qui propose à tous les
concerts de Banlieues bleues
ou du Festival de Saint-Denis,
les spectacles de la MC93 ou
de trois centres dramatiques
nationaux, les expositions du
Fonds départemental d'art
contemporain ou les programmes

de cinq festivals de ciné-
ma.

30 ans pour développer les
pratiques sportives par une
politique originale de conven-
tionnement entre les structures
phares et les clubs du départe-
ment et par le soutien à des
manifestations ambitieuses et
populaires. Du Meeting interna-
tional de Saint Denis/Humani-
té au Trophée motocycliste en
passant par les 15 Km interna-
tionaux du Conseil général,
le sport est, ici, à l'honneur.

30 ans pour construire le
plus important réseau de centres
de protection maternelle et
infantile de France et dévelop-
per grâce à lui des initiatives de

santé publique uniques dans
de nombreux domaines. Satur-
nisme, recherche-action péri-
natale, bucco-dentaire, vacci-
nation, prévention et dépistage
des
maladies sexuellement trans-
missibles sont au cœur de
cette démarche.

30 ans pour permettre
aux jeunes d'étudier dans les
meilleures conditions par le
développement en Seine Saint-
Denis du deuxième pôle univer-
sitaire d'Ile-de-France et, depuis
maintenant 10 ans, par un plan
ambitieux de construction
de nouveaux collèges alliant
modernité architecturale et
fonctionnalité.

30 ans pour améliorer le
cadre de vie de la population. En
décuplant les surfaces d'es-
paces verts, en imposant des so-
lutions de transports publics no-
vatrices et en édifiant un réseau
d'assainissement ultramoderne
unique en France, la Seine Saint-
Denis privilégie l'environnement
et
repense son territoire.

30 ans d'actions communes
pour développer de véritables



30 ans de travaux, 400 hectares
de verdure, 2 millions de visiteurs... Le Parc
départemental de La Courmouvie est le plus
vaste espace vert aménagé en Ile-de-France
depuis plus d'un siècle.

Tout un courant novateur
de l'architecture française
s'est exprimé
dans la construction
des 40 nouveaux collèges
de Seine Saint-Denis.

**Seine Saint-Denis
Conseil Général**